



Contrat de Ville 2015-2020

CAVEM



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Le cadre législatif de la politique de la ville. La loi LAMY	4
La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2015-2020	5
1. L'inscription du contrat de ville dans le territoire de l'agglomération	7
1.1. Le territoire de la CAVEM	7
1.2. Les outils de planification et schémas de développement	9
1.3. Les deux quartiers prioritaires	10
1.4. Les quartiers en veille active	16
2. Le cadre stratégique du contrat de ville	17
2.1. Le pilier « cohésion sociale »	17
2.1.1. Eléments de diagnostic	17
2.1.1.1. Education	17
2.1.1.2. Développement social	23
2.1.1.3. Santé	30
2.1.1.4. Sécurité et prévention de la délinquance	33
2.1.2. Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	37
2.2. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »	42
2.2.1. Eléments de diagnostic et enjeux	42
2.2.2. Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	48
2.3. Le pilier « emploi-développement économique »	50
2.3.1. Eléments du diagnostic thématique et enjeux	50
2.3.2. Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	57
2.4. La participation des habitants, les conseils citoyens	58
2.5. La mobilisation du droit commun	59
3. Les axes transversaux	61
3.1. La lutte contre les discriminations	61
3.2. L'égalité femmes - hommes	62

4. L'organisation et la mise en œuvre du contrat	63
4.1. La gouvernance politique et stratégique	63
4.2. La gouvernance technique et l'ingénierie	64
4.3. L'évaluation	69
5. L'engagement des signataires	70
5.1. L'État	70
5.2. La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée	70
5.3. La ville de Fréjus	71
5.4. Le Conseil Régional PACA	72
5.5. Le Conseil Départemental du Var	93
5.6. La Caisse d'Allocations Familiales	94
5.7. L'Éducation Nationale	96
5.8. Pôle Emploi	97
5.9. La Caisse des Dépôts	98
5.10. L'Agence Régionale de Santé PACA	99
5.11. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur section du Var	99
5.12. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	100
5.13. Les Bailleurs	101
Signataires	104
Annexes	105
- A1. Cadre législatif et réglementaire des Contrats de Ville	106
- A2. Délibération du Conseil Régional	107
- A3. Tableau récapitulatif de l'offre de services de la CMAR PACA section Var	110
- A4. Politique des attributions	112
- A5. Indicateurs pour l'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens	121
- A6. Projet de Réussite Éducative	122
- A7. Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB	129
- A8. Projet de GUSP La Gabelle	139
- A9. Maquette financière	150
- A10. Plan d'actions quartiers	151
- A11. Rôle du bailleur social	186

INTRODUCTION-----

Le cadre législatif de la politique de la ville. La loi LAMY

" La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2°- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5°- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7 - Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9°- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10°- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés au I par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un

Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville.

Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation. Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe. Cet observatoire élabore un rapport annuel sur l'évolution des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Il est rendu public."

(Article 1 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Le Contrat de Ville propose une approche renouvelée de la Politique de la Ville prenant plus concrètement en compte les relations d'interdépendance entre l'ensemble des territoires urbains, pour favoriser une meilleure intégration des quartiers populaires au sein de la ville de Fréjus et de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM).

La démarche du Contrat de Ville doit également mieux répondre aux disjonctions de l'approche urbaine et sociale. L'intégration des différentes politiques contractuelles participant à la cohésion sociale dans une approche globale, constitue en effet un effet levier pour la mobilisation des politiques sectorielles de droit commun, afin d'assurer un niveau de services publics de qualité.

La Politique de la Ville entre dans une nouvelle étape, notamment avec le transfert de compétence à l'agglomération. Le Contrat de Ville constitue ainsi un instrument de qualification de l'action publique en souhaitant agir dans une triple logique d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de désenclavement et d'aménagement des quartiers prioritaires d'une part, mais en intervenant aussi sur les causes structurelles des disparités territoriales et des inégalités sociales, et enfin sur la mobilisation des ressources au bénéfice des habitants afin de promouvoir l'accès aux droits et une offre de services équitable pour tous.

La démarche doit ainsi contribuer à la consolidation des équipements structurants répondant aux attentes des habitants et mieux prendre en compte la mobilité des parcours dans leurs différentes déclinaisons (parcours résidentiel, parcours éducatif, parcours vers l'emploi) ainsi que leur articulation aux projets collectifs.

Enfin, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la participation citoyenne un enjeu majeur dans la gouvernance du futur Contrat de Ville 2015-2020, en créant les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020

La CAVEM exerce, depuis sa création et à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la compétence obligatoire politique de la ville. Dans un premier temps, l'élaboration du diagnostic du Contrat de Ville a été réalisée à partir d'ateliers thématiques :

- Habitat, renouvellement urbain
- Emploi, développement économique
- Education
- Santé, développement social
- Prévention de la délinquance

Ces groupes de travail, composés de professionnels, ont dégagé des constats et des enjeux, ce qui a permis de formuler un premier diagnostic présenté au Comité Technique et aux élus de la Ville de Fréjus et de la CAVEM.

Ce travail collectif a été complété par des entretiens individualisés auprès des institutions et élus afin d'affiner les projections.

Un second temps a consisté en l'élaboration des orientations stratégiques, des objectifs opérationnels et des Plans d'actions quartiers, et a permis également de confronter les points de vue sur la gouvernance à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville.

Ce contrat décline les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels des piliers « cohésion sociale », « emploi et développement économique », « cadre de vie et rénovation urbaine », les priorités transversales ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du Contrat de Ville. Il est complété par un certain nombre de documents présentés en annexes.

1. L'INSCRIPTION DU CONTRAT DE VILLE DANS LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

1.1. Le territoire de la CAVEM

Situé en limite sud orientale du département du Var et à l'orée des Alpes Maritimes, adossé aux massifs des Maures et de l'Estérel et baignée par la Méditerranée, le territoire de la CAVEM offre un cadre de vie exceptionnel, tant en raison d'une situation climatique et d'une localisation géographique privilégiée au cœur de la Côte d'Azur, que de richesses naturelles (littoral, contreforts des Maures, plaine de l'Argens, massif de l'Estérel, Corniche d'Or), culturelles et historiques (vestiges antiques et médiévaux) remarquables mais également d'équipements publics de qualité et d'une accessibilité aisée (TGV, RDN7 et A8) au carrefour des axes de circulation de la Région (45' de Nice et 1h30 de Marseille).

Cette rare conjonction explique la forte attractivité touristique et, plus encore, résidentielle du deuxième pôle urbain et économique du département (10,7% de la population varoise) qui, conjuguée à sa géographie physique, a fortement marqué sa structure démographique (35,2% de plus de 60 ans), urbaine (en pôles) et économique (spécialisation dans les secteurs du tourisme, du BTP et des services à la personne). L'agglomération est ainsi aussi contrastée dans son développement social et urbain qu'elle l'est dans sa topographie.

Aussi, la pression démographique générée par cette attractivité, l'une des plus importantes du département (121,3% entre 1968 et 2010) et principalement due aux apports migratoires (89%), n'est-elle pas sans risque pour un « patrimoine vivant » fragile, ni sans incidence sur des attentes préexistantes et déjà fortes en matière de logement (tension du marché immobilier), d'emploi, d'équipements et de services.

De sorte que cette pression ancrée et durable ne soit plus subie mais valorisée et afin que les besoins nouveaux engendrés n'accroissent ni n'aggravent les déséquilibres urbains et les disparités sociales existants, les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël (55,3% de la superficie du territoire et 79,5% de la population), largement imbriquées dans un même espace urbain, ont voulu, en créant une communauté d'agglomération le 27 décembre 1999 (la première en France), élargir à des domaines de compétences variés et des projets d'intérêt communautaire un partenariat initié dans le cadre d'un Syndicat intercommunal à vocations multiples.

Outre des réalisations d'envergure (ouvrages de lutte contre les inondations, zones d'activités, théâtre Le Forum, Palais des Sports, etc.), cette coopération réussie s'est manifestée, à travers la compétence Politique de la Ville, par des actions volontaristes en direction des populations les plus fragiles : Contrat de Ville (2000), réaménagement des locaux collectifs résidentiels de l'ensemble Valescure (2004), Convention de mise en œuvre du Plan de sauvegarde des copropriétés de La Gabelle (2004), Atelier Santé Ville (2004), Programme de Réussite Educative (2006), requalification urbaine des Logis de l'Aspé (2006), Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007), Projet de Rénovation Urbaine du quartier de La Gabelle (2008).

Ces actions sont venues compléter, renforcer et démultiplier des interventions municipales, tant urbaines que sociales, sur les quartiers prioritaires, initiées dès la fin des années 80 et déployées à travers les différents dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics (Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance - 1988 et 1994 -, "Lieux de vie", Convention d'Objectifs - 1995 -, classement en Zone d'Education Prioritaire, Zone de Redynamisation Urbaine - 1995 - puis en Zone Urbaine Sensible - 1996 - du quartier de La Gabelle, réhabilitation de la résidence Valescure - 1999 -, Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - 2002 -, etc.).

Le 1^{er} janvier 2013, dans un souci de cohérence territoriale et d'efficience, la communauté d'agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël et la communauté de communes « Pays Mer Estérel », regroupant depuis 2010 Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens, ont décidé de fusionner pour, avec la commune des Adrets de l'Estérel, former la CAVEM qui rassemble aujourd'hui près de 110.000 habitants.

Afin de définir une politique globale d'aménagement, préalable à l'action, la CAVEM a engagé différentes études d'analyse et de programmation et, surtout, entend s'appuyer sur des instruments de planification territoriale : Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire, Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Programme Local de l'Habitat (PLH) et, plus encore, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), désormais à l'échelle de son territoire.

Bien qu'en cours d'élaboration, le SCoT a défini les enjeux du territoire sous la forme de trois objectifs :

- préserver et mettre en valeur l'environnement d'un territoire qui base son développement sur son attractivité ;
- assurer une dynamique économique endogène et diversifier les activités locales pour la performance du territoire ;
- maîtriser la consommation des derniers espaces réservés au développement de l'habitat et profiter des opportunités de renouvellement urbain.

A l'instar des Etablissements publics de coopération intercommunale auxquels elle a succédé, la CAVEM se veut une réponse pertinente et cohérente, en matière de stratégies et d'action publique, à ce triple défi de satisfaire les besoins des populations déjà installées et préparer l'accueil de nouveaux résidents, tout en préservant l'environnement et le cadre de vie qui fondent l'identité du territoire.

Les questions de cohésion sociale ne sont pas exclues de ces enjeux. Non seulement les outils prospectifs et programmatiques précédemment cités les intègrent de fait, puisqu'ils s'inscrivent dans une démarche de développement durable, mais, plus encore, la CAVEM a fait le choix, en s'engageant dans un Contrat de Ville, de poursuivre une Politique de la Ville volontariste, anciennement et fortement ancrée sur son territoire.

Ainsi entend-elle, dans le cadre d'un partenariat élargi et renforcé, faire jouer la solidarité communautaire pour réduire les inégalités, contrer les ségrégations urbaines et sociales, conforter ou enclencher des processus d'intégration des populations défavorisées, des quartiers « prioritaires » comme « en veille active », et, ce faisant, garantir le pacte républicain sur l'ensemble de son territoire.

Son intervention s'inscrira dans une politique transversale et globale, mobilisant des crédits de droit commun comme spécifiques, couvrant les trois piliers définis par la loi du 21 février 2014 et actionnant

l'ensemble de ses compétences, principalement en matière de développement économique (développement et accompagnement d'activités), d'habitat (financement du logement social), de transports (desserte des quartiers) et de préservation du cadre de vie.

Le développement des politiques structurelles et les documents de planification urbaine doivent s'inscrire dans l'ambition d'une meilleure intégration des quartiers de La Gabelle et de L'Agachon au sein de l'agglomération, afin de mieux répondre aux enjeux de mixité sociale.

Le Contrat de Ville s'intègre au projet de territoire de la CAVEM, permettant l'articulation d'une politique de développement et d'une politique de solidarité afin de mieux répondre aux questions suivantes :

- Comment la politique communautaire contribue-t-elle au développement territorial des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (habitat, emploi, environnement, ...) ?
- Quelle stratégie et quelles ambitions a-t-on pour les quartiers prioritaires dans un projet d'agglomération ?
- Comment le développement de l'agglomération contribue-t-il à mieux articuler les acteurs du monde économique et de l'emploi, au bénéfice de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires ?
- Comment les politiques d'habitat répondent-elles aux enjeux de mixité sociale et de fluidité dans les parcours dans le cadre d'une politique de l'habitat intercommunale (Convention inter-partenaire sur le logement) ?
- Comment les politiques de santé permettent-elles de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé ?

1.2. Les outils de planification et schémas de développement

Le contrat de ville s'articulera avec les différents contrats et schéma de développement et de planification qui concernent le territoire de la CAVEM et en particulier :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

A ce jour, le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été réalisés. Le bureau d'études travaille sur le PADD et le Schéma de mise en valeur de la mer. Le SCoT doit être approuvé d'ici fin décembre 2016.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU doit faire l'objet d'une approbation en novembre 2015. Le projet de PDU est finalisé, il reste donc la procédure d'approbation à mettre en œuvre.

Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH a été adopté le 1^{er} juillet 2011 par la Communauté d'Agglomération Fréjus - Saint-Raphaël, sur les deux communes de Fréjus et de Saint-Raphaël mais continue de s'appliquer de manière transitoire à l'échelle du nouveau territoire intercommunal (CAVEM) dans ses orientations et ses actions en attendant l'adoption du nouveau PLH. Ses orientations actuelles concernent :

- mettre en place un programme d'actions foncières correspondant aux objectifs du PLH ;
- cibler la production au plus près des besoins non satisfaits et contribuer à l'équilibre du peuplement des communes ;
- valoriser le parc de logements et les quartiers existants ;
- promouvoir la cohésion sociale et territoriale ;
- faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable ;
- mettre en place le suivi du PLH et les moyens de sa mise œuvre.

Un nouveau PLH couvrira la période 2016-2022, son élaboration va démarrer en trois phases :

- la réalisation du diagnostic territorial et de la stratégie foncière (mai à septembre 2015),
- la réalisation du document d'orientations (octobre à décembre 2015),
- l'élaboration du programme d'actions (janvier à février 2016).

1.3. Les deux quartiers prioritaires

Les deux quartiers prioritaires, L'Agachon et La Gabelle, sont situés dans la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, qui regroupe cinq communes : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Les Adrets de l'Estérel. La CAVEM compte 107.547 habitants pour une superficie de 347,1 km² (source INSEE 2011), avec une forte croissance démographique, le triplement de sa population en période estivale et une proportion importante de personnes âgées.

Malgré des revenus moyens élevés, une partie de la population connaît une situation de précarité, notamment sur ces deux quartiers avec les revenus médians les plus faibles.

	La Gabelle	L'Agachon	Commune de Fréjus	Commune de Saint-Raphaël
Nb d'habitants (INSEE 2011)	2.460	1.040	52.344	33.624
Moins de 20 ans (INSEE 2011)			10.700	5.603
Plus de 75 ans (INSEE 2011)			6.960	6.552
Revenu net moyen par foyer fiscal			23.227	29.838
Revenu médian	8.500	11.300	18.607	22.149
Foyers fiscaux imposables (par rapport au nb de foyers fiscaux)			55,8%	61,2%
Indice de désavantage social (IDS)	5	5		
Nb d'allocataires	733	541	8.436	4.787
Nb d'alloc RSA	242	119	1.737	871
dont RSA socle	211	85	1.314	650
Nb d'alloc minima sociaux (RSA+AAH)	286	136	1.370	967

Taux de minima sociaux	39%	25.1%	23,6%	20,2%
Nb d'allocataires à bas revenus	469	237	2.320	1.827
Taux d'allocataires à bas revenus (<1.001 €)	73.5%	51.9%	45,3%	44%
Taux d'allocataires dépendant à 50% des prestations	42.2%	25.5%	25%	23,4%
Part d'allocataires dont le revenu est constitué à 100% par les prestations sociales (CGET 2014)	Entre 30 et 35%	Entre 15 et 20%		
Part d'allocataires percevant une allocation logement (CGET 2014)	< à 65%	De 65 à 70%		
Taux de chômage			15,2%	
Part de logements HLM par rapport au nb de résidences principales (CGET 2014)	Entre 25% et 45%	Entre 25 et 45%	10,2%	8,4%
Part de logements vacants (CGET 2014)	<5%	<5%		
Part de logements en location (CGET 2014)	Entre 65% et 75%	Entre 75 et 95%		
Nb d'entreprises pour 1000 habitants	Plus de 50	Entre 20 et 30		
Nb de médecins généralistes pour 1000 habitants	Plus de 140	Entre 30 et 60		
Nb de structures de garde petite enfance pour 1000 habitants	Plus de 6	0		



Département : Var

Commune : Fréjus

CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)

cget Quartier : LA GABELLE



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:3 420

Le quartier de La Gabelle est mitoyen du centre-ville de la commune de Saint-Raphaël. Ce quartier a un périmètre plus réduit que celui de l'ancienne « ZUS La Gabelle » et est principalement composé des trois copropriétés GALLIENI (8 bâtiments, 18 entrées, 272 logements), Valescure 1 (7 bâtiments, 13 entrées, 168 logements) et Valescure 2 (5 bâtiments, 9 entrées, 147 logements) avec environ 575 copropriétaires (317 bailleurs, 258 occupants), qui jouent un rôle de parc social de fait, ainsi que de la cité Antoine CAIRE (36 logements gérés par Var Habitat), qui ne connaît pas de problèmes particuliers, avec une population stable de salariés et de retraités et dont les appartements plutôt grands et bien agencés, permettent, selon le bailleur, de conserver les locataires dans la durée (très faible turn-over).

La cité de la Gabelle, construite au début des années 60 en accession à la propriété, présente une forte identité communautaire de populations d'origine maghrébine. Le quartier fonctionne un peu en autarcie avec une réhabilitation des copropriétés qui n'a pas réduit l'effet d'enclavement social. Le repli de la vie de la cité sur elle-même s'explique par la fonction d'accueil de populations plutôt pauvres, et par la typologie de l'habitat. C'est un quartier qu'on contourne par une voie de circulation.

Si le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) a donné une attractivité résidentielle aux copropriétés, il n'a pas vraiment ouvert le quartier (mais de fait, une partie des riverains ne souhaitaient pas non plus une trop grande perméabilité avec les copropriétés).

Le collège LEOTARD, un peu éloigné de la cité, accueille les enfants du quartier grâce à l'organisation de transports scolaires, avec les avantages et les inconvénients de la mobilité.



Département : Var

Commune : Fréjus

CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)

cget Quartier : L'AGACHON



Le quartier de l'Agachon est un quartier un peu à l'écart, isolé géographiquement, enclavé entre le canal de Provence, une voie de circulation, mais proche du centre-ville.

Une cité mixte ethniquement qui ne connaît pas de marquage communautaire mais une forte précarité, avec des familles installées sur place depuis plusieurs générations et socialement captives faute de fluidité dans le parcours résidentiel. Avec 374 logements, la cité a également connu une première réhabilitation il y a quelques années, qui a été un échec du fait de malfaçons. Elle connaît de nouveau aujourd'hui une opération de réhabilitation des façades mais souffre d'un déficit d'aménagement des espaces extérieurs.

La notion de « quartiers vécus » sera, le cas échéant, ultérieurement précisée par avenant contractuel entre le Maire de Fréjus, le Président de la CAVEM ainsi que Préfet du Var.

Extrait de la circulaire du Ministre de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville :

« La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et les services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat. »

1.4. Les quartiers en veille active

Concernant les quartiers en « veille active », il apparaît nécessaire qu'il puisse y avoir sur ces territoires, une continuité dans les interventions. Le cadre d'action sur ces quartiers sera précisé ultérieurement par avenant et s'appuiera prioritairement sur le droit commun des différents partenaires en termes de financement d'actions.

Les quartiers placés en veille active sont :

- Pour Saint-Raphaël : les Logis de l'Aspé, Saint-Sébastien
- Pour Fréjus : Sainte-Croix, Villeneuve, Centre-Ancien

2. LE CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE

2.1. Le pilier « cohésion sociale »

2.1.1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

2.1.1.1. Education

CAVEM - Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée FREJUS						2014 / 2015 2 avril 2015	
Politiques territoriales :		CLSPD : X	CV : X	CLAS : X	PRE X	PEDT	
Population scolaire : 6.276 élèves		Lycée GT : 0		Lycée Pro : 0			
Effectifs retenus pour le ct de ville		Maternelles		Elémentaires		Collèges	
6.276	En Ct de Ville 571 18,4%	1.709	En Ct de Ville 136 21,2%	2.745	En Ct de Ville 246 29,5%	1.822	En Ct de Ville 189 11,6%
<i>La Gabelle</i>	383 12,3%	<i>La Gabelle</i>	1 0,2%	<i>La Gabelle</i>	195 23,4%	<i>La Gabelle</i>	187 11,5%
<i>L'Agachon</i>	188 6,0%	<i>Agachon</i>	135 21,0%	<i>Agachon</i>	51 6,1%	<i>Agachon</i>	2 0,1%

Orientation fin 3 ^{ème} juin 2014	Seconde générale & technique	Seconde professionnelle	CAP	Redoublement	Apprentissage
André LEOTARD	47,6%	33,9%	8,1%	3,2%	1,1
Les Chênes	72,5%	19,4%	0,6%	1,9%	
Villeneuve	57,4%	26,7%	6,7%	3,1%	1
Département	61,7%	19,1%	3,7%	4,5%	0,2%
Académie	63,4%	19,1%	3,2%	4,2%	1,0%
France	63,1%	20,0%	4,0%	3,4%	2,4%

Lycée	TOTAL	EG	Pro	CAP	Scd Pro	1 ^è Pro	T Pro	Sd	1 ^è	T	BTS
Albert CAMUS	1.086	833	253	56	74	75	48	313	228	244	48
Lycée Pro.	TOTAL	CAP	3 ^è PP	Scd Pro	1 ^è Pro	T Pro					
GALLIENI	591	171	24	138	134	124					

Social	2014-2015		
	Boursiers	Défavorable	Favorable
André LEOTARD	44,5%	62,8%	11,2%
Les Chênes		28,2%	34,0%
Villeneuve	36,6%	37,8%	13,9%
Albert CAMUS	18,5%	29,0%	30,3%
GALLIENI	30,3%	49,6%	9,3%

Source : Education Nationale DASEN 83

- Les jeunes de **L'Agachon** sont accueillis au **collège Villeneuve** (820 élèves dont 41 de l'Agachon) et dans **les écoles primaires Les Chênes et Turcan**. L'école primaire est à l'extérieur du quartier avec un transport scolaire spécifique. La population de l'école est relativement mixte mais confrontée à des difficultés liées à la maîtrise de la langue, et à la pauvreté du vocabulaire des enfants.

→ **Travailler à l'accompagnement du langage dans les activités pédagogiques**

Par ailleurs, l'éloignement de l'école diminue les contacts avec les parents et les écoles, alors que le travail avec les parents est une forte préoccupation des écoles

→ **Elaborer des Espaces Parents au sein des écoles, en impliquant les parents dans la démarche**

→ **Travailler également les liens entre les acteurs de la parentalité**

Le collège Villeneuve a un fort investissement préventif sur la question de l'orientation, estimant qu'il faut donner de la confiance aux jeunes. En dépit du déplacement du Centre social, la création du Centre d'Animation de Villeneuve devrait permettre d'établir un partenariat avec le collège sur la question du décrochage scolaire.

→ **Renforcer un partenariat éducatif et social professionnel ouvert sur l'extérieur**

Un dispositif « Ecole Ouverte » est porté par le collège Villeneuve.

- Les jeunes de **La Gabelle** sont accueillis au **collège LEOTARD** qui compte 169 élèves (39%) sur 435 provenant de ce quartier (le collège Les Chênes n'a qu'un élève venant de La Gabelle). L'éloignement de la cité et une vigilance sur les principes de la laïcité ont réduit l'effet communautaire de La Gabelle à l'intérieur du collège. Il existe certes un sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier mais sans revendications exacerbées. Cependant sur 120 entrants en 6^{ème}, on compte 60 demandes de dérogation, signe d'une forte recherche d'évitement de l'établissement de la part des parents, même s'il est constaté aujourd'hui une certaine baisse de ces demandes. Environ 20 sont acceptés par la DASEN et une trentaine se répartit ailleurs (privé,..). La représentation négative serait surtout véhiculée par des personnes qui n'habitent pas le quartier.

L'équipe pédagogique signale la difficulté de faire adhérer certains jeunes à l'apprentissage scolaire et se demande comment donner du sens à la scolarité. Elle développe un important travail d'écoute notamment avec les CPE, mais la distance du quartier avec le collège ne facilite pas la venue des parents. Le collège avait commencé un travail partenarial avec le centre social sur l'accompagnement à la scolarité, qui s'est interrompu du fait des coupes budgétaires.

On observe peu de décrochage scolaire mais un absentéisme perlé, ainsi que des résultats et des passages en seconde générale plutôt faibles des élèves de La Gabelle, pour les mêmes raisons, des difficultés à aller vers les Bac Pro ce qui oblige les élèves à aller vers des formations moins demandées. Quelques CAP d'agents polyvalents permettent d'intégrer des jeunes en difficulté. Mais l'enjeu est de mettre en place un partenariat pour éviter le décrochage en classe de seconde.

Les collaborations avec la Mission de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui suit une dizaine de jeunes par an, sont satisfaisantes ; seuls 2 élèves par an se retrouvent sans orientation, le collège LEOTARD connaît une dizaine de redoublements en 3^{ème} chaque année.

L'un des problèmes majeurs est le manque de mobilité des jeunes qui ne se projettent pas ailleurs qu'à Fréjus. En outre, il n'y a pas d'organisme de formation proche et l'offre est très limitée sur le bassin. Ce problème de mobilité est prégnant, et renforcé par le manque de places en lycées professionnels et des internats éloignés.

Le collège voudrait réorienter l'accompagnement éducatif pour répondre aux besoins des élèves aux apprentissages élémentaires en maths et français, points les plus faibles constatés par tous.

L'individualisation du parcours scolaire est un vrai challenge et demande de faire du « sur mesure », mais elle est rendue difficile par l'obligation de gérer l'hétérogénéité des élèves, et nécessiterait de former aussi les enseignants sur cette problématique. Cette problématique pourrait être travaillée avec le Contrat de Ville car cela nécessite un étayage interne et externe, pour travailler sur la motivation des élèves et répondre aux carences familiales.

Concernant l'opération "Ouvrir l'école aux parents", il importe de la rapprocher des actions de soutien à la parentalité organisées par l'Education Nationale et portée par le collège LEOTARD en partenariat avec L'EPAFA, co-animée par une enseignante et un formateur de l'association.

Sur l'école Aubanel, un travail d'accompagnement à la parentalité (école/PRE) est engagé, sur un axe santé, avec une approche ludique, qui concerne une cinquantaine de parents. Il s'agit de faire rencontrer aux parents les acteurs éducatifs autour des enfants.

- Les deux principaux des collèges concernés (en REP) ne notent pas de problèmes particuliers concernant le décrochage scolaire qui est peu fréquent (3 ou 4 élèves en situation d'absentéisme lourd). Cependant il faut noter que le décrochage, s'il n'a pas lieu en collège, s'effectue souvent au niveau du lycée, vers lequel les jeunes les moins qualifiés sont finalement orientés en second ou troisième choix, faute de places ailleurs (en LP,...).

On peut noter que le taux de scolarisation des jeunes de 18/24 ans est de 51% en PACA alors qu'il n'est que de 38% dans le bassin de l'Est Var, ce qui montre le décrochement par désinvestissement au moment du lycée, et tout l'enjeu d'adaptation de l'appareil de formation qui a du mal à intégrer les jeunes.

Les chefs d'établissements expriment également leurs difficultés quant à l'accès en offre de santé publique et pour convaincre les familles dans le traitement des problèmes de leurs enfants (freins financiers et dans les délais de réponse des professionnels). L'équipe de prévention spécialisée a réduit son intervention du fait d'une baisse des financements, ce qui, de l'avis général, a réduit la dynamique de travail collectif (bailleur, centre social, collège, UTS...). Elle prenait en effet en charge une partie du temps d'exclusion des élèves.

- Il existe, selon les acteurs de la scolarité, « *un fossé entre le monde l'école et le monde du quartier* » et il est pourtant indispensable que l'école ne s'éloigne par trop de la vie du quartier. En effet, le sens des apprentissages, l'utilité et le fonctionnement scolaires ne sont pas toujours bien compris (discontinuité entre les références). Les écarts se creusent entre les différents univers du jeune, ce qui concourt à la difficulté de traiter les problèmes scolaires (au plan cognitif, au niveau des repères, etc.). Les écoles sont bien sensibilisées à l'importance du lien aux parents mais les établissements scolaires disent avoir besoin de partenaires relais qualifiés pour améliorer l'articulation entre l'intérieur des établissements et leur environnement (échanges et médiations). Pour aider les élèves, il faut donc, selon les professionnels, des interlocuteurs externes, d'autant que l'un des enjeux du périscolaire serait de faire sortir les enfants du quartier. Ces difficultés amènent le REP à rechercher une plus grande unité pédagogique au sein du réseau, d'autant que certaines écoles sur La Gabelle ont une image moins attractive et font l'objet d'une stratégie d'évitement. Sur L'Agachon, les enfants sortent davantage du fait de l'éloignement de l'école.

→ ***Décloisonner l'école et son environnement, d'autant que les élèves vivent et grandissent ensemble, dans des univers identitaires semblables, un peu assignés et fermés sur eux-mêmes.***

A cet égard, le PRE est un appui à l'accompagnement notamment sur les prises en charge médicales. Le PRE constate qu'il y a un cloisonnement des univers en observant que le jeune est à la fois captif et épanoui sur le quartier (« *des comportements parfois caractérisés d'agressifs dans l'école, le sont moins dans le quartier* »). Selon les partenaires scolaires les jeunes évoluent de plus en plus sans repères parentaux et finalement le quartier devient « la famille ».

Aux dires des professionnels, deux questions sont donc à appréhender à travers la Politique de la Ville :

- ***Le lien entre école et quartier***
- ***L'accompagnement structurant des jeunes***

Les seules interfaces qui subsistent sont les centres sociaux qui eux-mêmes sont actuellement en crise. Il existe un ALSH ados sur le centre social, pour les 12/15ans, qui accueille une douzaine de jeunes mais considéré par beaucoup comme un accueil « basique » autour du loisir et trop peu éducatif. L'accompagnement de qualité qui existait il y a quelques années semble s'être étiolé.

L'association EPAFA fait un travail avec les familles sur la scolarisation des enfants (notamment des très jeunes) du fait d'un manque d'intérêt constaté pour l'école (certains parents gardent plus longtemps les enfants à la maison, comprenant mal l'utilité de l'école, on observe aussi l'augmentation d'enfants scolarisés à domicile avec des cours privés par correspondance, proposés par l'organisme PI). L'inspection de l'Education Nationale constate un faible niveau scolaire, un manque d'ouverture et une déscolarisation en rapport avec le repli du quartier.

→ ***Développer l'accompagnement des jeunes***

- Entre 2006 et 2009 un CEL a été élaboré mais qui a pris fin, il avait permis un travail au niveau de l'élémentaire mais le dispositif a été arrêté par la Ville pour raisons budgétaires, sans mettre cependant en place de Projet Educatif Local (PEL). Il manque actuellement une instance commune de pilotage et de coordination, déficit accentué par la faiblesse du tissu associatif (hormis l'EPAFA). Il reste donc un besoin général d'accompagnement et de coordination locale, auquel ne répond pas le centre social qui, pour beaucoup de partenaires, manquerait de professionnalisme.

→ ***Constituer un cadre collectif autour d'une problématique éducation / santé / prévention (Education Nationale, CLAS, centre social, prévention spécialisée, EPAFA) pour éviter la superposition des interventions.***

De la même façon, concernant les politiques éducatives, les professionnels disent avoir peu de vision globale des actions sur le territoire. Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse doit être l'occasion de clarifier les orientations, les principes de partenariat et les actions à envisager, notamment celles à adapter aux besoins des publics.

→ ***Besoin de coordination et d'articulation des politiques éducatives à l'échelle de la commune (PEdT, PRE, Contrat Enfance Jeunesse).***

■ **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Le PRE intervient auprès de six établissements scolaires qui relèvent du REP et s'est ouvert progressivement à d'autres établissements pour quelques situations urgentes et ne trouvant pas de solutions dans le droit commun :

- Ecole maternelle Valescure
- Ecole maternelle AUBANEL (collaborations fructueuses à travers des ateliers sur le jeu, les familles, l'autorité)
- Ecole élémentaire GIONO
- Ecole élémentaire AUBANEL
- Collège André LEOTARD

L'équipe opérationnelle est régulièrement invitée aux « équipes éducatives » organisées par l'éducation nationale, pour les enfants qui bénéficient d'un parcours du PRE.

En 2013, le PRE a effectué 79 accompagnements de parcours individualisés, dont 15 situations nouvelles repérées en 2013, avec une majorité de jeunes de 7 à 11 ans. La difficulté scolaire et le cadre éducatif demeurent les critères les plus fréquents dans les repérages (difficultés liées à la santé, au comportement, à la situation socio-économique des parents). Cependant le repérage ne prédétermine pas le parcours à choisir, une véritable analyse de la situation donne lieu à une mise en œuvre du parcours sur des critères multiples et objectifs de la situation de la famille.

L'équipe pluridisciplinaire impliquant les directeurs d'écoles se réunit une fois par mois, avec une bonne fluidité dans les échanges d'informations. L'école est le partenaire privilégié du PRE qui reste fortement adossé à la question scolaire. Il développe néanmoins de fortes relations avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental qui participent à l'équipe pluridisciplinaire.

Par ailleurs, des sorties familiales sont régulièrement proposées aux enfants et parents tout au long de l'année. Celles-ci s'appuient sur les ressources du territoire et permettent aux parents de s'approprier les espaces dans lesquels ils peuvent par la suite, emmener leurs enfants et organiser de manière autonome des sorties en familles. Enfin, un accompagnement individuel des familles et des enfants est mis en place en direction des structures municipales ou associations afin de faciliter la prise de contact, l'engagement dans la pratique d'activité, la bonne intégration de l'enfant dans le groupe, et de vérifier la poursuite effective de celle-ci. Le PRE a mis en place des ateliers « jeux » à l'école et il conviendrait de :

➔ ***Retravailler la liaison entre CLAS et PRE***

Le PRE est bien identifié et plutôt bien sollicité quand il est constaté une difficulté extérieure à l'école, mais représente une charge assez lourde pour les deux référents de parcours (dont l'une est à mi-temps). Les accompagnements réalisés (principalement sur le primaire) sont estimés de qualité, proches des familles et cherchant à mobiliser les ressources des réseaux. Il convient de lui apporter une reconnaissance eu égard à la qualité de son intervention, et de lui permettre de travailler dans des conditions satisfaisantes.

L'enjeu aujourd'hui est de :

- ➔ ***Consolider, stabiliser et valoriser le travail de qualité de l'équipe de référents (aller vers deux temps plein)***
- ➔ ***Ne pas réduire l'enveloppe budgétaire pour maintenir un nombre satisfaisant et crédible de parcours personnalisés***
- ➔ ***Articuler l'action d'accompagnement individualisé avec des actions collectives, à partir du repérage de problèmes communs aux enfants (et /ou aux parents).***

- **Le Projet Educatif Territorial (PEdT)** vient d'être réécrit par la Direction de l'Enfance et de l'Education et envoyé à l'Education Nationale et à la DDCS pour validation. Son but est tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La préoccupation pour 2015/2016 est de mettre en place des actions avec des prestataires sur des temps ludiques. Cette démarche devrait être complétée par une orientation sur le temps périscolaire afin de favoriser l'ouverture de l'enfant sur d'autres activités. Le travail d'harmonisation des temps d'accueil traduit aussi la volonté de s'ouvrir davantage au monde associatif. L'Education Nationale souhaiterait être davantage associée à l'élaboration des NAP et un renforcement du travail collaboratif autour de la mise en œuvre de ce projet.

- ***Promouvoir une co-construction de l'offre de services éducatifs avec les partenaires***
- ***Mobiliser les partenaires autour du projet pour le faire évoluer dans une démarche de projet***

2.1.1.2. Développement social

Vie sociale et associative

Les deux centres sociaux connaissent actuellement une situation préoccupante, à la fois organisationnelle, managériale et financière. D'une part, la baisse des subventions municipales opérée en 2014 (autour de 60% chacun) fragilise la situation budgétaire des équipements et implique une redéfinition de leur organisation, de leur mode de fonctionnement et de leur champ d'intervention. D'autre part, les directions des équipements connaissent un essoufflement certain.

Trois enjeux se dessinent :

- Un enjeu de survie économique
- Un enjeu organisationnel qui implique un recrutement de nouvelles directions sur la base d'un engagement clarifié des financements et notamment de la part de la ville de Fréjus.
- Un enjeu de qualification, formation et encadrement des personnels autour d'un véritable projet de développement social de territoire.

En effet les centres sociaux constituent le cœur de la vie sociale des deux quartiers qui ne bénéficient pas d'un tissu associatif très développé. L'Etat a mis à disposition 4 postes d'adultes-relais :

- 2 sur l'AGEC (1 poste parentalité-logement qui pourrait contribuer à la mise en œuvre de la GUSP, 1 poste médiation)
- 1 poste sur ERA L'Agachon avec une action orientée vers l'emploi
- 1 poste au sein de l'EPAFA sur une action médiation citoyenneté.

Par ailleurs, l'élaboration de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs Pluri-Institutionnelles avec chacun des centres sociaux, apparaît aujourd'hui nécessaire pour fixer un cadre structurant à court et à moyen termes.

- **L'Agachon** est un quartier plutôt mixte culturellement mais avec moins de solidarités et de sociabilités qu'autrefois. Il compte très peu d'associations (quelques petites associations récentes) en dehors du centre social ERA et d'une association de locataires. La cité conjugue un certain nombre de difficultés liées à l'aménagement insuffisant des espaces publics, à des conflits intergénérationnels, au trafic de stupéfiants et au besoin d'encadrement structurant des politiques éducatives en direction

des jeunes. Selon les acteurs locaux, les demandes des familles se portent sur l'offre de loisirs et les questions de soutien à la parentalité (mission de la conseillère en économie sociale et familiale – CESF - du centre social). Comme dans beaucoup de quartiers populaires, la problématique importante est celle de l'animation proposée aux jeunes.

- **Le centre social ERA** (Espoir et Renaissance de L'Agachon) est amené à gérer deux antennes : l'Agachon et Sainte-Croix, et se dit mal desservi en transports urbains, ce qui s'ajoute à l'éloignement de l'école et réduit les relations.

Il rencontre actuellement des difficultés d'ordres différents : management et gestion, fort turnover de personnel, compétences faibles de l'équipe, essoufflement, retards dans les financements, reprise à la demande des financeurs de l'antenne de Sainte-Croix qui grève, selon lui, le budget du centre social. La baisse importante des subventions a entraîné une fragilité budgétaire et le départ de certains personnels. De ce fait, il fonctionne en partie avec des salariés en « contrats aidés » (contrats d'avenir), avec des personnes de fait elles-mêmes en difficulté, ce qui offre peu de continuité dans les interventions. Le directeur confirme avoir besoin d'un encadrement de personnel qualifié. Il a toutefois refusé de participer au Comité de suivi pluri-partenarial dont l'objet est de mettre en place un plan d'actions permettant la restructuration du fonctionnement du centre. Le travail du Comité de suivi doit être prolongé, la Ville de Fréjus et la CAVEM souhaitant y être associées.

Dans son environnement, les relations avec le bailleur Var Habitat sont également faibles. La situation générale de l'équipement amène la tutelle CAF, la Déléguée du Préfet et le Conseil Départemental à s'interroger sur les conditions à mettre en œuvre pour prolonger son agrément. La Ville accepterait le principe de financer le poste de directeur. Cette clarification et une visibilité à plus long terme paraissent également nécessaires pour l'octroi de financements de la part du Contrat de Ville.

Selon les professionnels, les conditions d'amélioration du quartier sont liées à la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), à la montée en compétence du centre social, à l'implication des bailleurs, à une gestion plus proche de la commune et au maintien d'un travail en réseau des différents intervenants.

■ La Gabelle

L'offre associative est assez limitée aux installations sportives et au centre social (plusieurs associations sont en sommeil). Le quartier connaît, selon les professionnels et les habitants, depuis quelque temps, des formes présentées comme une « radicalisation » et certains acteurs signalent des pressions sociales envers les femmes et les jeunes filles. Une amorce de travail est faite sur la laïcité mais mérite d'être confortée. Il existe des « clans » familiaux qui pèsent sur le fonctionnement du quartier. Le quartier est perçu comme ayant des fonctionnements parallèles entre des groupes communautaires d'intérêts différents. Sur cette question, les points de vue sont partagés, pour certains, le poids de la radicalité n'est pas si influent, pour d'autres au contraire, le quartier connaît une évolution où la pression sociale sur les femmes se fait croissante.

- **Le centre social AGECE « les Bosquets »** intervient sur un périmètre restreint (copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2) avec différentes missions d'animation, de concertation

de proposition et de services familiaux et intergénérationnels. Le centre dispose de plusieurs salles d'activités, à disposition des différents secteurs (accueil, familles, secteur jeunes, un secteur ados/jeunes adultes). Le besoin est ressenti de restructurer le secteur Jeunes qui actuellement n'a pas de responsable.

Après avoir joué pendant des années un rôle de régulateur avec une équipe assez structurée employant essentiellement des habitants du quartier (jeunes formés au BAFA, adultes-relais,..), le centre social a connu successivement plusieurs directeurs et une période d'instabilité depuis 2012 au sein du personnel. Evènements qui ont finalement conduit la Fédération à solliciter l'ancien directeur pour reprendre son poste de façon bénévole, mais ont affecté la fréquentation du centre social (en particulier par les femmes).

Le contexte actuel montre la fragilité de la structure avec des problèmes d'organisation et de management qui se traduisent par des tensions au sein du personnel. La priorité, aux dires du directeur, est de récupérer une gestion positive du centre et de réorganiser un cadre de travail structurant, au-delà des conflits interpersonnels.

Au 1^{er} octobre 2014, le personnel se compose de 6 personnes en CDI, 2 adultes-relais au secteur famille, 2 CAE, 3EA, 10 bénévoles. Le centre social vient d'élaborer son projet social 2015-2018 axé sur la citoyenneté, en vue du projet de convention pluriannuelle 2015-2018. Il est actuellement en période de transition après une baisse de financements, une instabilité et un manque de compétences des directions successives, ce qui l'empêche d'avoir un fonctionnement satisfaisant actuellement.

Le centre social est financé par le Département pour le fonctionnement et les actions jeunesse d'accompagnement à la citoyenneté et aux loisirs.

Selon les partenaires, le centre social n'est pas tout à fait en mesure aujourd'hui de porter un véritable projet, mais la rareté des financements publics contribue aussi à freiner le recrutement de professionnels plus compétents. Ils estiment cependant que le centre social est fortement utilisé comme lieu d'accès aux droits et que, malgré ses déficits, il répond là à un véritable besoin. Autour du centre social, la dynamique partenariale s'est considérablement amoindrie du fait de la déssectorisation des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la fin du Plan de Sauvegarde dans lequel le centre social a fait un important travail d'accompagnement.

- **L'association EPAFA** est présente depuis 1988 sur le quartier, avec trois objectifs : l'autonomie, l'ouverture et la mobilité. Son cœur de métier est l'apprentissage du français pour gagner en autonomie avec une progressivité (288 personnes en 2014, à raison de 50 personnes par atelier, animés par des bénévoles et des salariés, dans le cadre d'une problématique de travail sur le lien social et la parentalité. Elle a, depuis janvier 2015, repris la structure de la ferme pédagogique pour permettre aux publics de sortir du quartier et pour travailler sur la parentalité et organise cinq grandes fêtes par an. L'association a un local sur La Gabelle et son siège au rez-de-chaussée d'une église.

Elle propose un accueil individuel et un travail collectif pour resituer les personnes dans leur environnement et leurs relations, elle est référente territoriale du REAAP (avec une psychologue) et anime un LAP (lieu d'accueil parents/enfants) situé au centre-ville autour duquel s'organise un groupe de parole et des visites à domicile. Le travail sur la maîtrise de la langue est aussi un prétexte à travailler sur les sociabilités avec une approche adaptée aux publics. Elle intervient sur la citoyenneté dans le cadre du dispositif « ouvrir l'école aux parents » au collège LEOTARD.

Elle confirme la prégnance du trafic de stupéfiants sur la vie sociale et familiale des habitants avec une certaine résistance à en parler (tabous et omerta) alors que le deal se fait aux yeux de tous, et une inquiétude chez les parents des jeunes enfants. Les jeunes filles quant à elles, subissent des pressions sociales de la part d'une frange de la population qui se radicalise depuis deux ans, et adoptent un comportement « à l'écart de la rue », d'autant qu'il n'y a plus vraiment d'offre en leur direction au centre social. Par ailleurs, les habitants vivent comme une injustice la lourde dépense des charges, par rapport à ceux qui ne les payent pas, dans un cadre de vie qui reste dégradé (certains espaces communs : halls d'immeubles, locaux à vélo, locaux poubelles, caves).

→ *Elaborer une Convention Pluriannuelle et Pluripartenariale d'Objectifs (C.P.O.) précisant le socle financier et le cadre d'organisation.*

■ **Sur les deux quartiers**

La Ville dit avoir pour stratégie de maintenir les deux centres sociaux et les consolider, d'autant que leur agrément vient d'être prolongé pour l'année 2015. Dans ce cadre la ville de Fréjus a donné son accord pour allouer une subvention complémentaire correspondant aux coûts des deux postes de directeurs (à hauteur de 50.000 € pour chaque poste en année pleine) en demandant à être associée aux Comités de suivi des deux centres. L'AGEC a accepté de participer au Comité de suivi partenarial qui s'est donné comme objectif de remettre le centre en ordre de marche et de fonctionnement.

Pour les deux centres sociaux :

→ *Enjeu d'organisation, de montée en compétence du personnel, de gestion et de coordination de la fonction de centre social.*

→ *Reconstruction des secteurs jeunes*

→ *Elaborer une convention pluriannuelle et pluri-partenariale d'objectifs avec chaque centre social, précisant le socle financier et le cadre d'organisation pour garantir un fonctionnement de qualité.*

Concernant la vie sociale des quartiers, la récente déssectorisation du travail social s'avère peu favorable au travail de proximité avec les acteurs de terrain et a amoindri la démarche de développement social, coordonnée par Quartiers Solidaires avec une implication des travailleurs sociaux.

Sur La Gabelle jusqu'en 2012, deux assistantes sociales étaient détachées sur ce quartier avec pour mission l'accueil et le suivi des usagers (une moyenne de 270 familles suivies sur le quartier). Un travail plus spécifique était mis en place pour accompagner les familles impactées par le projet de réhabilitation initié dans le cadre d'un plan de sauvegarde. Une fois par mois, le groupe « Prévention-

Familles », constitué des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de l'équipe de prévention spécialisée, de la référente Familles du centre social ainsi que de l'assistante sociale et l'infirmière du collège LEOTARD, se réunissait sur le quartier afin de croiser leurs regards sur les situations communes ou complexes et d'évaluer les besoins et les demandes des habitants. Des actions collectives ont été organisées sur site, en partenariat avec différents acteurs: Ateliers Santé, ateliers d'information sur les droits et devoirs, ainsi que sur l'utilisation des chèques vacances. Sur L'Agachon, des réunions mensuelles ont été organisées sur le quartier avec les différents partenaires (équipe de prévention, bailleur social, responsable du centre social, assistantes sociales du Conseil Départemental) afin de traiter les situations communes ou complexes et rendre cohérents les parcours d'accompagnement.

Les travailleurs sociaux observent chez les usagers qui se déplacent facilement vers le Centre Médico-Social, des solidarités familiales intergénérationnelles et des problématiques familiales liées aux difficultés financières (impayés de charges) et à la carence d'assistantes familiales. Ils notent également des attitudes plus revendicatrices qu'autrefois chez les usagers.

De son côté, le CCAS a fermé sa permanence faute de fréquentation par le public.

La présence effective et la dynamique territoriale collective se sont donc affaiblies. Il existe au sein du Conseil Départemental, une équipe pluridisciplinaire restreinte (Quartiers solidaires, économie/ emploi, UTS, solidarité/ insertion) qui sert de support au suivi du Contrat de Ville, la Maison Départementale de Territoire (MDT) fait le lien entre le territoire et les différentes directions.

→ *Maintenir un lien étroit avec l'approche d'ingénierie collective et de proximité portée par le Département*

Jeunesse

Les acteurs locaux rencontrés et les éléments recueillis montrent que, malgré son cadre, sa richesse historique, ses nombreuses installations sportives, ses équipements scolaires et ses services publics, Fréjus présente quelques carences en matière d'offre de services pour la jeunesse, qui représente actuellement 14% de la population, avec des problématiques identifiées autour de : l'isolement dû en partie à l'éloignement de certains territoires, le manque de mobilité accentué par une offre limitée de transports en commun, une offre de loisirs et de sports mal exploitée et souvent onéreuse, une concentration des installations sportives, un déficit d'activités autour de la mer, une précarité chez certains jeunes employés de façon saisonnière, le déficit d'offre de formation de proximité, des problèmes de santé souvent négligés par les jeunes,...

La Ville a récemment créé un Service Jeunesse appelé à développer ses actions sur l'ensemble des quartiers de la ville, et pour tous les jeunes de Fréjus, avec un point d'accueil. Le Service Jeunesse est constitué d'une équipe de 5 personnes dont une directrice, une coordinatrice et 3 personnes attachées au fonctionnement du récent centre d'Animation de Villeneuve (Club Ados 12/17 ans) en lieu et place du centre social, avec un programme d'activités les mercredis, samedis et vacances scolaires.

La municipalité de Fréjus envisage la mise en œuvre de son projet jeunesse en respectant les objectifs suivants :

1. S'adresser à la jeunesse 12-25 ans dans toute sa diversité, sur tout le territoire.
2. Veiller à la sécurité morale, physique et affective des jeunes.
3. Veiller à la bonne complémentarité et la cohésion des actions des acteurs éducatifs.
4. Se servir des dispositifs et des actions lancés par les différentes compétences publiques en fonction des projets.
5. Constituer un partenariat capable de répondre aux besoins des jeunes dans différents domaines (insertion, transports, logement, culture, sport, santé,...).
6. Aider les jeunes à devenir citoyens et éco citoyens.
7. Créer une passerelle entre le tissu associatif existant et les jeunes.
8. Favoriser la mixité sociale et intégrer l'accueil du handicap dans les projets.
9. Renforcer la transversalité des services municipaux pour servir la jeunesse.
10. Assurer la mise en place des méthodes d'évaluation qui permettront le suivi et les différentes formes d'adaptation nécessaires à la réalisation des projets.

La coordinatrice est chargée d'établir un document de projet et l'organisation du service, avec une volonté de promouvoir un partenariat avec les acteurs du territoire et de positionner la politique Jeunesse de la commune dans le cadre d'une approche transversale et intersectorielle (animation, prévention, citoyenneté, insertion, point d'informations PIJ, accès à la culture aux loisirs et au sport,..) mobilisant une complémentarité de compétences. D'ores et déjà, plusieurs dispositifs sont envisagés : Pass culture, aide au permis de conduire, Pass santé, carte de transport Zou, aide aux vacances autonomes, au départ à l'étranger, soutien au volontariat, crédit mobilité, projets FAJE,...

La démarche devra se construire dans un esprit de collaboration avec l'équipe de prévention spécialisée, avec les établissements du secondaire et en articulation avec les secteurs jeunes des centres sociaux. Elle devra veiller à permettre la rencontre des différents publics jeunes de la ville (mixité sociale et de genre) en contribuant à agir sur la capacité d'autonomie et de mobilité des jeunes. A cet égard, il semble important qu'elle ne se limite pas à offrir des prestations et des activités mais qu'elle opère également une approche de qualité en matière d'écoute et de soutien aux initiatives jeunes. Elle devra également faciliter la médiation entre les jeunes et le monde économique.

→ Il serait pertinent que ce Pôle Jeunesse s'inscrive dans la perspective d'un Projet Educatif Local (PEL).

Selon les professionnels éducatifs, les jeunes sont de plus en plus marqués par une recherche identitaire complexe car les parcours sont de moins en moins linéaires et peu structurants. Ils expriment ainsi un mal-être face aux obstacles pour parvenir à l'âge adulte et à l'autonomie, et parfois se referment vis-à-vis de l'environnement.

On doit convenir cependant que la prise en compte des problématiques des jeunes est multifactorielle, elle n'est pas le ressort d'une seule équipe de spécialistes. Ainsi l'imploration fréquente et un peu « magique » à l'intervention de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale ne doit-elle pas masquer l'implication nécessaire de tous les acteurs présents sur le territoire (éducation, formation, emploi, santé, animateurs, responsables sportifs et culturels, parents,...). Le départ de la prévention

spécialisée est ainsi vécu comme une discontinuité pour des jeunes qui sont confrontés, dans leur parcours, à de nombreuses ruptures qui les insécurisent.

Ainsi, les questions de jeunesse doivent-elles être une responsabilité partagée sur le territoire, elles concernent un grand nombre d'acteurs qui ont tout intérêt à l'aborder ensemble, dans la complémentarité et la continuité de leurs initiatives respectives.

La prévention spécialisée

Suite aux baisses des financements, le redéploiement des 15 professionnels dédiés s'articule sur deux territoires : La Gabelle et le regroupement des quartiers : L'Agachon - Sainte-Croix - Villeneuve.

Tout en maintenant une présence sociale dans la rue et un travail d'accompagnement individuel des jeunes et des familles, les équipes ont dû se recentrer sur les actions de soutien à la parentalité (trois professionnels par territoire), aux actions d'accompagnement à la scolarité (prévention du décrochage, ateliers éducatifs, liens écoles-parents..) et aux actions en rapport avec l'emploi, la formation et la construction de projets professionnels en partenariat avec la Mission Locale. L'association s'inscrit comme « maillon » éducatif en conservant un travail avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Selon les éducateurs, sur L'Agachon et La Gabelle le deal de stupéfiants est en augmentation. Le quartier de L'Agachon est un quartier vieillissant avec une grosse problématique de précarité qui induit un certain délaissement des questions éducatives et des décohabitations difficiles pour les jeunes qui sont obligés de rester dans leur famille. Cependant, il existe sur ce quartier un potentiel de jeunes prêts à aider les plus jeunes (contrairement au quartier de La Gabelle où règne plus d'indifférence).

L'association poursuit son travail d'appui à la création d'une association parentale, afin de favoriser la participation des familles aux activités développées. Des échanges sont en cours avec les agents de la Mairie en charge d'initier le service Jeunesse. Si le travail de l'association est reconnu, il n'a cependant pas toujours une grande lisibilité pour les partenaires. Elle est en phase de recomposition et souhaite redévelopper sa présence sociale de rue. Cependant le maintien d'une intervention de la prévention spécialisée apparaît nécessaire dans le contexte local.

→ Clarifier le cadre et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée

2.1.1.3. Santé

- Les professionnels de santé souhaitent que soit repositionnée la santé comme une partie intégrante du développement social et de la cohésion sociale. Sur le bassin de Fréjus, ils mettent l'accent sur deux problématiques prioritaires : la prévention des addictions et l'éducation à la sexualité (besoin pour les jeunes filles d'avoir accès à la contraception et à des informations de qualité dans un cadre sécurisé, et travail sur les stéréotypes à renforcer du fait du repli communautaire).

Les infirmières travaillent dans les établissements scolaires autour de l'éducation à la santé (hygiène de vie et nutrition dans les élémentaires, conduites addictives et sexualité dans le secondaire). Dans les établissements scolaires, l'enjeu est de mobiliser les CESC autour de ces axes.

Une autre question est celle de garantir l'offre de soins, sachant que, dans le Var, 50% des médecins ont plus de 55 ans. L'accès aux soins passe aussi fréquemment par les Urgences du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Fréjus - Saint-Raphaël, ouvertes H 24, et la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) qui permet la délivrance gratuite des traitements prescrits et la poursuite des soins dans l'Établissement pour les publics sans couverture sociale, en situation irrégulière, ou qui pour des raisons financières ne peuvent consulter dans le secteur libéral. Les patients sont orientés par les services sociaux extérieurs (Conseil Départemental, CCAS ou autres...) et les partenaires associatifs (Amis de Paola, Promo-soins, Mission Locale...). Le CHI propose également différents programmes d'éducation thérapeutique (obésité de l'enfant, école de l'asthme, centre d'accueil à l'addictologie...), avec un enjeu important pour mieux agir sur les comportements à risque.

Il est constaté, par ailleurs, un déficit de psychiatres libéraux et un engorgement du CATTP Ado, CMP et Unité d'hospitalisation pour ados, avec des délais d'attente de trois mois pour toute question liée à la santé mentale. Suite aux réflexions de l'Atelier Santé Ville (ASV), le CCAS a demandé un poste de psychologue pour pouvoir accueillir les jeunes en situation de mal-être. Ce dernier a d'ailleurs produit un important travail de proximité sur La Gabelle autour de la prévention et l'ASV, qui était un relais, fait aujourd'hui défaut sur le territoire. Le diagnostic de l'ASV signalait également des demandes croissantes d'aide aux démarches administratives liées à la santé.

Le CHI réfléchit actuellement à la constitution d'une équipe mobile sur le territoire (de type CMP) en lieu et place de la structure actuelle de pédopsychiatrie au sein de l'Établissement. Se pose aussi le problème du retour à domicile des personnes âgées après leur sortie de l'hôpital, en particulier sur L'Agachon.

Dans le CLSPD, les professionnels souhaitent développer des axes sur les TIG, les conduites addictives, la prévention des violences conjugales et la prévention des violences routières. La dimension du soutien au mal-être psychique doit également être traitée au sein du travail sur l'insertion professionnelle (chantiers d'insertion).

Par ailleurs, les professionnels regrettent l'arrêt de l'ASV depuis juin 2014.

- Pour l'ARS, le thème de la réduction des inégalités de santé est l'objectif premier assigné dans le Plan Stratégique Régional de Santé Paca (PSRS) et dans sa déclinaison opérationnelle propre à chaque schéma (prévention, offre de soins et médico-social). Cette préoccupation traverse l'ensemble des schémas.

La question des ISS (inégalités sociales de santé) est un enjeu central de santé publique. Les quartiers prioritaires de Fréjus (L'Agachon et La Gabelle) sont classés en Indice de désavantage social¹⁵ (IDS très désavantagé).

Les programmes territoriaux de santé sont une déclinaison du projet régional de santé à l'échelle du territoire de santé que représente le département du Var. Il met en application au niveau du territoire la transversalité voulue par la loi HPST au service de deux enjeux majeurs : l'amélioration des parcours de santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les axes prioritaires du volet santé du contrat de ville, avec la prise en compte des questions liées à l'égalité femmes/hommes et à la prévention des discriminations (ARS) :

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans les QPV (notamment chez les jeunes).
- Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général (cancer, sida, diabète,...) pour les populations des QPV.
- Renforcer les actions sur la « souffrance psychique » pour améliorer son repérage et sa prise en charge, et sur l'éducation à la sexualité et l'accès à la contraception.
- Développer l'éducation thérapeutique des malades chroniques des QPV.

Définition des enjeux des quartiers prioritaires selon l'ARS :

- Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins
 - Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes des quartiers de la politique de la ville.
 - Favoriser l'activité de nouveaux médecins dans les QPV en sécurisant leurs deux premières années d'installation.
 - Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients et pour créer des conditions d'installation attractives par l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Renforcer l'éducation thérapeutique des personnes atteintes de maladie chronique des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le développement de programme pour l'asthme de l'adulte, l'obésité de l'adulte et l'insuffisance rénale chronique.
- Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat.
 - Définir des modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire.

¹⁵Cet IDS a été calculé à partir du recensement des thèmes sociaux suivants, avec un classement du moins au plus précaire (de 1 à 5) :

- les revenus médians (revenus),
- la part des résidences principales en location (habitat),
- le taux de chômage (emploi),
- la part de non diplômés chez les plus de 15 ans (niveau de formation),
- la part des familles monoparentales (situation familiale).

- Agir favorablement sur les déterminants de la santé.
 - Développer des actions de promotion de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires.
 - Dans le cadre du PTS, l'axe 4 permet d'accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé et ainsi agir sur les déterminants de la santé de leur public, en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2.1.1.4. Sécurité et prévention de la délinquance

- De l'évolution de la délinquance de 2009 à 2013 sont retenus les points suivants (bilan Police janvier 2014) :
 - globalement, sur l'agglomération, les faits constatés ont baissé de 24,08% entre 2009 et 2013,
 - le taux d'élucidation des faits est en légère baisse en 5 ans (35% en 2009 et 30% en 2013),
 - la délinquance de voie publique reste prépondérante mais en baisse (44% des faits constatés en 2009 contre 42% en 2013) ce qui, néanmoins, continue à alimenter le sentiment d'insécurité,
 - un taux de criminalité qui enregistre une baisse significative : 64,5 pour mille habitants en 2013, contre 94 pour mille habitants en 2009,
 - la répartition de la délinquance générale entre les 2 communes est, en moyenne sur la période étudiée, de 60% pour Fréjus et 40% pour Saint-Raphaël (56% et 44% respectivement sur 2014),
 - on constate un accroissement des faits constatés en période de vacances scolaires et en particulier en période estivale, avec une délinquance de passage estimée à 45 % de la délinquance totale durant les vacances d'été,
 - les actes de délinquance sont principalement commis en soirée et nuit : 52% des faits de délinquance de voie publique, avec un créneau particulier de 18 à 21 heures,
 - Celle-ci est essentiellement masculine : 85% des personnes mises en cause,
 - la délinquance de voie publique est issue en grande part des quartiers CUCS,
 - les affaires de stupéfiants mettent en cause fréquemment des personnes résidant dans ces quartiers,
 - les violences urbaines n'apparaissent plus depuis 2009 mais quelques actes isolés de jets de pierre demeurent sporadiquement sur la ZUS de La Gabelle,
 - les mineurs représentent 15% des mises en cause en 2013 soit un total de 225 mineurs en cause,
 - les infractions contre la famille et l'enfant représentent 3,52% de la délinquance générale et ont augmenté fortement à hauteur de 277% en 2013. 202 faits de violence commis au sein de la famille (violences conjugales ou contre les enfants) ont été constatés en 2013.

- Le problème des agressions sur Internet et les réseaux sociaux est présent sur tous les territoires, les enfants n'ont pas conscience des enjeux et les parents, démunis, banalisent la question et méconnaissent la loi. C'est un enjeu civique et citoyen de prévention pour lequel, selon la Police, l'éducation ne suffit pas.
 - ***Mener un travail d'alerte sur les dangers de la toile, auprès des enfants (dans les établissements scolaires) mais aussi en direction des parents (avec les relais des professionnels de la parentalité)***

- Sur le Lycée GALLIENI, sont observés des phénomènes de violences verbales et physiques avec des effets de groupe. Le lycée fait de la prévention et les éducateurs de prévention spécialisée sont présents mais le trafic de stupéfiants à l'extérieur a des répercussions sur la scolarité et les comportements. La délinquance des mineurs tourne essentiellement autour de ce deal pour lequel il existe un stage d'alternative aux poursuites animé par la PJJ.

- On observe des problèmes d'incivilités dans les transports scolaires, autour de la présentation de la carte scolaire de transport (10 à 15% n'ont pas de carte - 65 €/an -).
 - ***Développer une réflexion sur la médiation dans les transports scolaires***

- De manière plus globale, il conviendrait de :
 - ➔ ***Mettre en place un espace d'échanges avec l'Education Nationale pour travailler à la prévention des violences, pratiques de toxicomanie, réseaux sociaux, transports,...***

- La Police Nationale lutte activement contre le désœuvrement et l'errance, vecteurs de comportements délinquants, à travers les diverses actions qu'elle mène au centre de loisirs jeunesse (CLJ), dans les établissements scolaires et lors de différents forums (des métiers, de l'emploi, lycéens, etc.).

Ce sont ainsi, chaque année, 440 jeunes issus de tous les quartiers de l'agglomération, notamment de L'Agachon et de La Gabelle, qui fréquentent le CLJ où ils peuvent s'adonner à de multiples activités. Ce sont, en période estivale, 100 à 120 jeunes de 12 à 17 ans qui, quotidiennement, trouvent auprès d'animateurs, dont la majorité sont des fonctionnaires de Police, un fonctionnement structurant favorisant le courage, le goût de l'effort, le savoir vivre et le savoir être, le respect de soi et des autres, le vivre ensemble. Ces lieux(le CLJ est sur 2 sites) de rencontre et d'échange sont essentiels à l'amélioration des relations entre les jeunes et la Police.

A cette action estivale s'ajoutent, tout au long de l'année, de nombreuses interventions en milieu scolaire sur des problèmes de société générateurs de comportements déviants (droit à l'image, dangers de l'Internet, violences, harcèlement, addictions, etc.). Sur la seule année scolaire 2013/2014, ce sont ainsi 4.205 élèves, dont un quart issu de L'Agachon et de La Gabelle, qui ont été sensibilisés à ces problématiques à l'occasion de 105 séances d'information.

Ces actions, menées par des policiers nationaux, contribuent à la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté.

➔ ***Promouvoir les actions de la Police Nationale et les inscrire dans un projet global***

- L'intervention de la prévention spécialisée ne se limite pas à la prévention de la délinquance, elle a une approche différente de celle de la sécurité et doit travailler la prévention par des biais différents (redécouverte des valeurs de la République et la citoyenneté, proximité avec les familles). Le Conseil Départemental, en s'impliquant dans la signature du Contrat de Ville, va déterminer des priorités d'intervention pour la prévention spécialisée et le Conseil Régional a une politique volontariste autour de la médiation (repérage des besoins des jeunes, agir sur le public en errance éducative).

➔ ***Projet Educatif Global Départemental porté par la Direction des Collèges et de l'Education du Département dans lequel s'inscrit la Politique de Prévention Spécialisée***

➔ ***Projet de convention tripartite Commune/Prévention spécialisée/ Département intégrant les besoins exprimés de la commune et du Département (UTS/UPS/Direction de l'Enfance)***

➔ ***Schéma Départemental de l'Enfance 2014-2018 qui prévoit notamment la présence de la prévention spécialisée dans les dispositifs dédiés à la scolarité.***

➔ ***Projet régional de médiation sociale***

➔ ***Eviter la porosité entre « jeunesse » et « délinquance »***

- Par ailleurs un besoin de partenariat sur le terrain est repéré, afin de croiser les constats et les analyses, notamment avec les correspondants de nuit (instance CLSPD) et en particulier depuis le dysfonctionnement des centres sociaux et la baisse des effectifs des éducateurs de la prévention spécialisée, car il est constaté une déperdition du travail effectué sur les quartiers.

→ ***Mettre en place un copilotage, une collaboration régulière et une formation des personnels***

- **La Gabelle** : malgré une rénovation de l'ensemble des immeubles, il réside toujours dans ce quartier un sentiment d'insécurité qui génère de la part de la population un certain mutisme qui gêne le travail des services de sécurité. Depuis les événements d'octobre 2009, il n'y a pas eu de violences urbaines sauf sporadiquement quelques jets de pierre durant des interventions de police, mais en acte isolé. Cependant, la présence de la Police, si elle est demandée par les habitants, est mal reçue par certains jeunes qui montrent une hostilité marquée à son encontre. Le quartier n'a pas le même fonctionnement en journée et en soirée (trafic).

→ ***Nécessité de renforcer les contacts avec la population***

- **L'Agachon** : la réhabilitation en 2005 et les acteurs de terrain ont permis de faire reculer le sentiment d'insécurité. On note encore quelques incivilités ou dégradations prises en compte rapidement par le bailleur. L'isolement du quartier n'est plus un problème de premier ordre.

- L'instance plénière du CLSPD qui s'est réunie pour la dernière fois en juin 2014, n'a, pour l'instant, pas eu de suite. La démarche devant prochainement être réactivée par la nomination d'un agent au sein de la Police Municipale, qui serait en charge de son animation. Actuellement, le bureau permanent qui fonctionne de fait comme une cellule de veille, s'est réuni en novembre 2014 et en mars 2015, mais sans définir de cadre précis de travail collectif. Il a néanmoins amorcé l'élaboration d'une Charte de confidentialité. Le projet de Charte de confidentialité s'inscrit dans la convention Education Nationale/Ville sur l'échange d'informations afin de remettre en place une veille éducative (lieu d'échange d'informations confidentielles).

→ ***Réactiver et structurer l'instance plénière du CLSPD***

Selon les professionnels, le bureau permanent du CLSPD est à réactiver de façon à ce qu'il fonctionne de façon effective comme une cellule de veille, une fois par mois, avec une composition à géométrie variable selon les thématiques (souhait que les bailleurs y siègent) et permettant d'en faire un lieu de vigilance au sein duquel il soit possible de croiser les analyses et les pratiques, en vue de trouver des réponses opérationnelles aux situations individuelles ou à des dysfonctionnements de territoire.

→ ***Donner un cadre organisationnel au bureau permanent/Cellule de veille, avec une régularité de fonctionnement simple et clair***

Par ailleurs, le CDDF (Comité pour les Droits et Devoirs des Familles) et la CCTP (Cellule Citoyenneté Tranquillité Publique) ne fonctionnent pas pour l'instant. Les collèges ont organisé un travail collectif inter-établissements dans une double logique de prévention et de traitement des problèmes. Certains directeurs souhaitent que soit accordée une plus forte attention au repérage en amont et à la prévention des différentes caractéristiques du décrochage et de l'absentéisme (décrochage qui s'effectue plutôt au niveau du lycée). Les principaux de collèges regrettent que la baisse des financements de la prévention spécialisée ait réduit l'activité partenariale entre les établissements scolaires et leur environnement.

→ Activer le CDDF et la CCTP

Les deux communes concernées par le Contrat de Ville ont jusqu'à présent deux CLSPD distincts mais on y retrouve les mêmes personnes pour des problématiques semblables, qui dépassent souvent le cadre communal, et une certaine continuité territoriale.

→ L'hypothèse d'un CISPDP pourrait être amorcée à partir de thématiques communes : transports, TIG (convention PJJ/SPIP/CAVEM), violences conjugales, lycées, ...

2.1.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PILIER « COHESION SOCIALE »

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Sur tous les quartiers :

1. Promouvoir la transmission des valeurs de la République

Objectif opérationnel :

- Mettre en place un groupe d'échanges à l'adresse des professionnels de terrain

2. Réactiver une dynamique de Développement Social Local sur les deux quartiers

Objectif opérationnel :

- Susciter les projets collectifs et identifier les problématiques communes à partir des préoccupations des habitants

3. Mettre en place des actions en direction des jeunes des quartiers, en partenariat et complémentarité avec les actions mise en œuvre au sein de l'EN.

4. Favoriser l'accès aux droits et aux services en développant et accompagnant l'utilisation de l'outil numérique

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès de la population des QPV aux équipements et services existant sur la commune
- Améliorer l'équipement informatique mis à disposition des écoles du 1^{er} degré
- Veiller aux conditions d'accompagnement des publics dans l'accès au numérique au sein des associations

Sur La Gabelle

5. Renforcer l'accès aux droits des étrangers en s'appuyant sur les travaux du Conseil départemental de l'accès aux droits

Objectif opérationnel :

- Favoriser l'accompagnement des publics entre le centre social (EST, ARS, conseiller d'insertion du centre social) et les associations spécialisées (ASTI, ...)

6. Coordonner l'action des centres sociaux, des associations et services spécialisés en matière d'accès aux droits

Objectifs opérationnels :

- Agir sur les situations sociales des habitants
- Améliorer l'accès aux droits
- Pour le droit au logement : Favoriser l'accompagnement des publics entre le centre social et les associations spécialisées (ADIL, Fondation Abbé Pierre...), le service communal du logement.
- Favoriser l'accompagnement du public et les échanges entre le centre social, l'EPAFA et le Point d'Accès aux Droits. Idem entre les centres sociaux, l'EPAFA et le CCAS

7. Pérenniser les conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels des associations structurantes de la vie sociale du quartier (centre social)

Objectifs opérationnels :

- Elaborer un plan de formation des personnels des centres sociaux
- Consolider les comités d'appui et de développement aux centres sociaux
- Mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs avec les trois associations structurantes financées par le Contrat de Ville

8. Développer et coordonner les outils d'acquisition de la langue française à visée scolaire, civique, citoyenne sociale et sanitaire et d'insertion professionnelle (améliorer l'autonomie)

Objectif opérationnel :

- Structurer et articuler les offres de façon à favoriser des parcours promotionnels

9. Favoriser l'égalité de traitement et lutter contre toutes les formes de discrimination

Objectifs opérationnels :

- Agir pour l'amélioration de l'Égalité de genre, égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations à l'emploi, à l'adresse,...

10. Favoriser le maillage territorial de l'accompagnement social global

Objectifs opérationnels :

- Permettre le repérage des jeunes et familles en grande difficulté et proposer une prise en charge concertée et cohérente
- Repérer les problématiques communes et proposer des actions collectives permettant d'y répondre

EDUCATION

Sur tous les quartiers

11. Définir des objectifs de collaboration communs pour une complémentarité des acteurs des établissements scolaires et des centres sociaux

Objectifs opérationnels :

- Établir une convention entre centre social, DASEN, Conseil Départemental, DRAC, ville de Fréjus, CAF et DDCS sur les actions VVV, parentalité, prévention, santé, CCAS

12. Consolider et étendre l'accompagnement éducatif réalisé par le PRE

Objectifs opérationnels :

- Etoffer l'équipe de référents
- Promouvoir une approche globale des parcours individuels
- Associer étroitement les parents et les partenaires institutionnels à la démarche

13. Coordonner et articuler les politiques éducatives, les politiques contractuelles afin de mettre en œuvre un projet éducatif local

Objectifs opérationnels :

- Mettre en réseau les acteurs et définir des objectifs partagés et une approche méthodologique commune

14. Soutenir les initiatives en direction des jeunes les plus vulnérables

Objectifs opérationnels :

- Organiser la gestion de l'exclusion scolaire`
- Organiser les relais et actions communes entre le service Jeunesse et les acteurs de prévention
- Organiser en amont la prévention du décrochage scolaire et l'absentéisme (via les signalements - convention Prévention spécialisée/établissements scolaires -) et en réactivant le conseil des droits et devoirs des familles

Sur La Gabelle

15. Favoriser les liens entre les parents, l'école et les acteurs sociaux et associatifs du territoire

- Impliquer les parents dans le projet scolaire de leur enfant
- Mobiliser parents et communauté éducative sur des intérêts et projets communs

16. Favoriser les interactions entre l'école et son environnement

Objectifs opérationnels :

- Veiller à la carte scolaire
- Mobiliser les pères
- Promouvoir l'ouverture culturelle

17. Accompagner et soutenir les parents

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès des familles aux différents dispositifs d'accompagnement
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaires en favorisant les liens entre les familles et établissement scolaires

Sur L'Agachon

18. Favoriser les liens entre écoles et parents

Objectifs opérationnels :

- Faire venir les parents à l'école

19. Favoriser les interactions entre l'école et son environnement

Objectifs opérationnels :

- Favoriser les complémentarités entre les partenaires du projet éducatif en rendant visibles les coopérations

SANTE

Sur tous les quartiers

20. Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins

Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes des quartiers de la Politique de la ville.
- Favoriser l'activité de nouveaux médecins dans les QPV en sécurisant leurs deux premières années d'installation.

- Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients et pour créer des conditions d'installation attractives par l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Renforcer l'éducation thérapeutique des personnes atteintes de maladie chronique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le développement de programme pour l'asthme de l'adulte, l'obésité de l'adulte et l'insuffisance rénale chronique.

21. Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat, agir favorablement sur les déterminants de la santé

Objectifs opérationnels :

- soutenir une action d'ingénierie
- Définir des modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire
- Développer des actions de promotion de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires
- Dans le cadre du PTS, l'axe 4 permet d'accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé et ainsi agir sur les déterminants de la santé de leur public, en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Sur tous les quartiers

22. Améliorer la tranquillité publique

Objectifs opérationnels :

- Renforcer le pilotage partenarial des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- Structurer l'instance plénière du CLSPD
- Conforter des réponses préventives durables et adaptées

23. Organiser le fonctionnement de la cellule de veille garantissant la pluridisciplinarité des approches

Objectif opérationnel :

- Mettre en œuvre l'instance et les outils permettant un travail collectif

24. Redéfinir la place de la prévention spécialisée de façon concertée et partenariale

Objectifs opérationnels :

- Mettre en œuvre une convention CD83/DASEN/Ville/association de prévention spécialisée
- Garantir la présence de la prévention spécialisée sur les deux quartiers
- Organiser une instance de concertation pluri-institutionnelle afin de débattre et de définir les orientations de la prévention spécialisée, en fonction des besoins identifiés, du diagnostic de territoire partagé par les partenaires et du projet associatif de l'association

25. Garantir la sécurité des chantiers et des interventions des entreprises et des services municipaux dans une logique de prévention situationnelle

Objectif opérationnel :

- Permettre d'entretenir les parties communales dans de bonnes conditions

26. Instaurer un CISPD sur les thématiques d'intérêt communautaire et transversales (transports, TIG, violences conjugales, mesures de réparation)

Objectif opérationnel :

- Permettre une meilleure coordination des actions de prévention de la délinquance sur les thématiques de la compétence de la CAVEM

2.2. Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

2.2.1. Éléments de diagnostic et enjeux

■ La Gabelle

Le quartier se compose principalement de trois copropriétés fragilisées : Gallieni, Valescure 1 et 2, au sein desquelles le bailleur social ERILIA possède 117 logements HLM (sur les 587) soit environ 20%.

La géographie prioritaire s'étend également sur d'autres copropriétés, notamment le Caracas et le Brisbane, désignées comme « sensibles » dans l'étude de repérage et de qualification des copropriétés de plus de 20 logements datant des années 50 à 90 (réalisée en 2008), où la Ville exerce une veille foncière.

Les copropriétés Gallieni, Valescure 1 et 2 ont bénéficié d'un Plan de Sauvegarde (PdS) et d'un Programme de Renouvellement Urbain (PRU) qui ont permis des avancées : amélioration du désenclavement du quartier, résidentialisation des copropriétés, rénovation des parties communes, implantation d'un bailleur social à hauteur de 20% du parc, restructuration de la voirie interne et des réseaux, création d'un bassin de rétention et d'une plaine sportive, domanialité éclaircie. Mais la démarche sur les commerces n'est pas allée jusqu'à son terme.

Le bilan d'évaluation du PRU n'a pas encore été produit et la démarche du Plan Stratégique Local en sortie de PRU non plus. L'ANRU est en attente, depuis plusieurs mois, de la réalisation d'un cahier des charges concernant le PSL qui est de la responsabilité de la CAVEM.

La Ville de Fréjus a mis en place, depuis 2007, une stratégie d'acquisition systématique de logements dans ces copropriétés (environ 15 appartements par an) dans le cadre d'une politique de préemption et de négociations amiables. Les logements acquis par la Ville sont immédiatement revendus à la SA ERILIA en charge de les améliorer (travaux de sécurité et de rénovation) et de les conventionner à l'APL.

En 10 ans, les acquisitions de la ville ont permis :

- dans 50% des cas : résolvabiliser des copropriétaires défaillants
- dans 35% des cas : éviter le basculement dans l'insalubrité
- dans 33% des cas : réguler le marché foncier
- dans 16% des cas : lutter contre les marchands de sommeil
- dans 13% des cas : favoriser la reconversion des acquéreurs évincés en locataires
- dans 12% des cas : le maintien des propriétaires dans les lieux.

Il semble souhaitable de continuer à évaluer les différentes actions de la Ville et de prévoir une évaluation annuelle sur la base de critères qui seront définis avant la fin de l'année 2015.

Dans le cadre du PdS ERILIA était un partenaire contractuel dans cette démarche d'acquisition-amélioration (visant la propriété de 192 logements sur les 587). La délégation du droit de préemption

urbain de la commune est impossible auprès d'une Société Anonyme d'HLM². Le fait qu'il y ait eu peu de vente dans les grands immeubles a modifié la stratégie du PdS et amené ERILIA à se porter également acquéreur sur les petits bâtiments, de façon à avoir un poids conséquent.

Malgré la fin du PdS de La Gabelle, ERILIA qui est désormais le plus gros propriétaire foncier, poursuit ses acquisitions comme partenaire auprès de la Ville mais aucune convention n'a été signée. ERILIA réalise quelques achats en direct ou par le biais de la délégation de l'exercice du droit de préemption par le Préfet. La Ville essaye également d'agir en amont en facilitant l'achat direct par ERILIA, avant que les copropriétaires ne vendent.

Cette politique d'acquisition systématique tant par la Ville que par ERILIA permet en outre de compenser le déficit important de logements sociaux pour être en conformité avec la loi SRU. Depuis le 24 juillet 2014, la Ville a été déclarée en carence de logements sociaux par arrêté préfectoral, perdant ainsi le droit de préemption transféré à l'Etat pour une période transitoire. Cette carence est sanctionnée par un prélèvement net qui s'élève, pour 2015, à 215.195,64 €, après déduction des dépenses éligibles et déduction du report de l'exercice précédent pour 3.681 logements manquants. Le bilan financier des ventes montre que le prix d'acquisition des logements par la Ville est supérieur au prix de revente à ERILIA et que la première se trouve ainsi confrontée à une moins-value de cession à hauteur de 20% du prix.

Il est important de poursuivre les acquisitions-améliorations à La Gabelle afin d'éviter l'installation de marchands de sommeil et de maîtriser le peuplement.

Par ailleurs la simulation d'objectifs montre que pour être majoritaire, ERILIA doit encore acquérir 178 logements. Une convention de partenariat entre la Ville, la CAVEM, l'Etat et ERILIA (et autres partenaires financeurs) permettrait à cette dernière d'acquérir directement, donc plus rapidement et en plus grand nombre, des logements sur ces 3 copropriétés.

Quelle que soit la procédure employée, la politique d'acquisition se heurte à un obstacle de taille : le refus des propriétaires de céder leur bien aux prix négociés de la Ville. Ils trouvent ces prix trop bas et n'ont, de ce fait, pas le budget nécessaire pour acquérir un logement en dehors de La Gabelle, dans les délais souhaités.

Il conviendrait d'avoir un soutien opérationnel pour la négociation avec les propriétaires (médiation) dont l'action peut s'articuler avec la GUSP, au sein du bailleur ERILIA et du(des) syndic(s).

Par ailleurs, il conviendrait d'améliorer encore le partenariat avec le syndic et la communication avec les plus gros débiteurs et les plus gros propriétaires fonciers (30 appartements sont détenus par 6 propriétaires dans les grands immeubles) pour mieux cibler les propriétaires vendeurs.

L'enjeu majeur est le processus d'acquisition - amélioration avec différents axes :

- ***Mettre en place une convention entre l'Etat, la ville de Fréjus, la CAVEM et ERILIA, en précisant les niveaux respectifs de responsabilité, de façon à optimiser le travail***

² En revanche, lorsque ce droit est transféré à l'Etat suite à un arrêté de carence, ce dernier peut le déléguer à une SA d'HLM.

partenarial dans le processus d'acquisition-amélioration (préciser les responsabilités de chacun)

- *Fixer des objectifs d'acquisition*
- *Effectuer un travail d'information claire auprès des habitants pour qu'ils puissent comprendre le processus*
- *Préciser la finalité du bailleur social et de la Ville dans la démarche*
- *Etre attentifs à ne laisser passer aucune vente, au risque de fragiliser la démarche*
- *Enfin il semble nécessaire de créer une équipe opérationnelle de terrain pour réaliser la médiation et l'interface avec les habitants, en liaison avec le service foncier et le syndic*

Malgré un administrateur judiciaire et un syndic de copropriétés (FONCIA), il subsiste toujours des impayés importants de charges (50%), dus à des habitants qui ne payent pas et d'autres qui sont insolvable, mais la situation a déjà évolué positivement.

Valescure 1 compte 10 gros dossiers d'impayés et Valescure 2,20. La difficulté à laquelle sont confrontés les habitants est le paiement de la dette qui se double des appels de charges courants. FONCIA a mis en œuvre une gestion de proximité « sur mesure » (appels trimestriels avec acceptation de règlements mensuels permettant aux copropriétaires de lisser leur budget) avec un important travail pédagogique auprès des habitants. En revanche, le traitement des gros impayés passe par une démarche de vente-rachat du logement par le bailleur social, de sorte qu'un propriétaire endetté devient locataire d'un logement social.

- *Conforter la démarche de traitement des impayés (prévention, plans d'apurement, sanctions)*
- *Mettre en place un travail collectif avec les acteurs sociaux de l'insertion par l'habitat et les familles*
- *Organiser des coopérations localement avec la CESF du centre social AGECE*

La domanialité est désormais clarifiée avec la réalisation d'un état descriptif de la division et de la répartition foncière public/privé. La Ville doit prochainement rencontrer le Conservateur des hypothèques pour formaliser le plan de répartition des espaces publics. La matérialisation sur site du passage entre le public et le privé doit également être formalisée (signalétique, marquage au sol, dénomination d'espaces publics). Les espaces publics sont de la compétence de la commune, sauf le bassin de rétention (CAVEM).

Certains espaces ont cependant été indument privatisés (jardins) et d'autres connaissent encore des situations de « délaissés » (caves, parkings). Les réattributions de caves aux copropriétaires titrés devront être reportées sur un plan des caves mis à jour, à enregistrer par le syndic et l'administrateur.

- *Veiller au respect du domaine public et maintenir la qualité d'entretien de tous les espaces*
- *Réaliser un tableau de suivi des régularisations foncières des caves, avec plans à jour et numérotation de lots*

Les deux copropriétés Valescure 1 et 2 sont délimitées mais il faut dissocier la réalité juridique des deux et aller vers la régularisation de deux règlements de copropriété. Le syndic FONCIA s'interroge sur la pérennisation des investissements constatant qu'il existe déjà des malfaçons ainsi que du vandalisme, et que des postes importants (portes d'entrée en verre, ascenseurs, chauffage, ..) n'ont pas bien été pris en

compte. Un programme de travaux va être présenté mi-avril / mi-mai au Valescure 1. Les réparations vont sans doute occasionner de ce fait une hausse des charges.

Le quartier compte deux associations de propriétaires/locataires : sur Valescure 1, plusieurs propriétaires s'investissent dans l'intérêt de la copropriété, sur Valescure 2, ils sont davantage dans la défense de leurs intérêts personnels

→ ***Développer un conseil syndical avec les habitants motivés et participatif***

Selon ERILIA, la conception de ces résidences était adaptée au mode de vie des années 60 (peu, voire pas d'isolation thermique et phonique). Les naissances et les regroupements familiaux ont créé une sur-occupation dans de nombreux logements et cela engendre des dégradations ainsi que de fortes demandes d'échange et peu d'offres. Par ailleurs, la Ville souhaite vérifier que les commerces qui sont installés dans les garages soient bien des commerces légaux.

PdS et PRU ont contribué à revaloriser le statut « habitant », sans pour autant produire de trajectoires ascensionnelles. Mais on peut constater un retour progressif au droit. FONCIA a de fortes attentes envers la CAVEM pour la confirmation des subventions envisagées.

→ ***Travailler sur les parcours résidentiels et la mobilité***

→ ***Optimiser la présence des services publics sur le quartier (Police, travailleurs sociaux, Conseil Départemental, CCAS, services municipaux)***

→ ***Mettre en place une passerelle entre les dégradations constatées, la GUSP et la prévention situationnelle***

Les travaux du PRU sont achevés, une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) aurait dû voir le jour mais n'a jamais été mise en place. Le diagnostic « en marchant »³ (réalisé en septembre 2014) identifie des dégradations sur les éclairages et certaines parties communes de certains immeubles, des espaces extérieurs plutôt soignés et entretenus, la présence de quelques voitures épaves et encombrants, des difficultés de gestion dans le ramassage des ordures ménagères et définit plusieurs enjeux :

- Un enjeu de tranquillité publique et d'usages (imbrication entre tranquillité publique, qualité des espaces urbains et de cadre de vie, vivre-ensemble)
- Un enjeu autour des encombrants et du tri sélectif
- Un enjeu sur l'utilisation des espaces publics

La GUSP doit installer un cadre permanent de veille technique et sociale qui ne se limite pas à une réponse technique, mais doit opérer un travail d'analyse des dysfonctionnements. La mise en place de la convention de GUSP suppose, dès son amorce, une dynamique partenariale et une animation. L'utilité de la GUSP est de contribuer efficacement à la pérennité des investissements, d'objectiver les situations, d'accroître la réactivité face aux dégradations, mais aussi d'améliorer l'accès aux services et la mutualisation des compétences.

³Restitué par l'ADEUS le 27 avril 2015

Il semble donc nécessaire d'aller vers :

- ***L'élaboration d'un Plan Stratégique Local (PSL) (objectifs et cadre de travail à définir dans le contexte du Contrat de Ville)***
- ***Une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
L'ingénierie, l'organisation et le pilotage de la GUSP doivent pouvoir être clairement identifiés dans la gouvernance du Contrat de Ville***
- ***Le développement d'un processus de conscientisation et de participation des habitants à la qualité du cadre de vie (espaces publics, gestion des déchets).***

La mise en œuvre d'une convention de GUSP est une responsabilité collective : CAVEM, ville de Fréjus, administrateur judiciaire, syndic FONCIA, conseil syndical, association de copropriétaires, bailleur social ERILIA, centre social AGECE, EPAFA, conseil citoyen. Son impulsion relève de la responsabilité de la CAVEM (Contrat de Ville), qui doit jouer le rôle d'« ensemblier » en accompagnant l'émergence de la convention, en mettant en relation et accompagnant les acteurs, en organisant la répartition des tâches ainsi que l'animation. La dynamique partenariale peut s'appuyer sur un travail autour de différents thèmes (déchets encombrants, entretien et aménagement des espaces extérieurs, dégradations, lien social et citoyenneté). Il reste nécessaire que le fonctionnement opérationnel de la GUSP soit assuré par un médiateur (poste de la responsabilité de la ville de Fréjus) collaborant notamment avec les adultes-relais du centre social.

- ***L'enjeu de gestion globale de la proximité avec les habitants mais aussi d'approche transversale aux dimensions urbaine et sociale, nécessite la mise en place d'un interlocuteur, acteur opérationnel de terrain sur ce quartier (agent de développement GUSP) dont le positionnement doit être précisé.***

■ **L'Agachon** est une cité composée de 374 logements en R+3 et R+4, gérée par Var Habitat et a connu, il y a moins de dix ans, une réhabilitation qui s'est déroulée avec de nombreuses malfaçons techniques et des défauts importants d'application sur les supports existants. Une action en justice est en cours. Suite à ces dégradations nouvelles, le bailleur a décidé d'entreprendre une nouvelle réhabilitation, actuellement en cours, sur ses fonds propres, avec un important travail sur les façades, les balcons et l'étanchéité, qui semble satisfaire les habitants. Dans un second temps, le bailleur entend faire une reprise des jardins et des haies (car les locataires ne le font pas).

Les espaces communs font l'objet d'une convention entre la Ville et Clarisse Environnement pour leur entretien mais ils sont encore trop peu valorisés (pauvres et insuffisamment entretenus) et mériteraient d'être repensés pour leur redonner de l'attractivité.

- ***Repenser les aménagements et l'entretien des espaces extérieurs, notamment dans le cadre d'une convention de GUSP***

La cité est confrontée à des situations de trafic de stupéfiants mais qui seraient plutôt en diminution. Des locaux servant de cache ont été condamnés et certains dealers arrêtés. Le quartier change cependant d'atmosphère le soir avec l'installation du trafic. Le bailleur se sent toutefois un peu en manque

d'interlocuteurs face aux problèmes de délinquance et souhaite qu'une cellule de veille se mette en place dans le cadre du CLSPD, et que l'intervention des éducateurs se fasse plutôt en fin de journée.

La population du quartier est stable avec peu de turn-over et connaît un vieillissement, avec des problèmes de décohabitation (adolescence économique) qui génèrent une sur-occupation des logements. Var Habitat essaye de maintenir des critères favorisant la mixité de peuplement au sein d'une cité déjà précarisée, grâce à un travail de mutations au cas par cas. Mais « il existe un fossé entre le parc ancien et le programme neuf ». Environ 25 locataires sont en situation d'impayés dont 3 gros débiteurs, avec une dette difficile à régler par échelonnement.

■ **A l'échelle de l'agglomération.**

L'article 8 de la loi du 21 février 2014 dispose que, pour les EPCI compétents en matière d'habitat, le Contrat de Ville doit comporter une Convention Intercommunale définissant :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des PRU ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

La Conférence Intercommunale de Logement est une instance de réflexion, de définition, d'orientations et d'évaluation.

L'enjeu est de mettre en œuvre une action concertée entre les différents acteurs, par la

→ mise en place d'une Conférence Intercommunale du logement et d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs fin 2015, pour la fluidité des parcours résidentiels, ce qui s'inscrit également dans la réécriture du nouveau PLH.

La CAVEM est donc actuellement dans une réflexion sur la façon de mettre en œuvre les obligations afférentes à ces plans, du fait de la nouvelle réglementation due au passage du niveau communal à celui de l'EPCI (critères d'attribution,...).

2.2.2. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels du pilier « cadre de vie »

Sur tous les quartiers

27. Agir sur l'occupation sociale du parc et sur les parcours résidentiels

- Installer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- Favoriser les mutations internes pour remédier à la sur et à la sous-occupation en associant les partenaires concernés
- Veiller à l'équilibre du peuplement lors des attributions de logement

Sur La Gabelle

28. Désendetter les copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2

- Poursuivre et affirmer la politique de création de logements sociaux
 - Acquérir systématiquement tout logement se présentant à la vente
 - Identifier les conditions de financement et de gestion
 - Mettre en œuvre une convention de partenariat pour le financement des opérations d'acquisition-amélioration (transfert éventuel du droit de préemption)

29. Désendetter les copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2

- Solvabiliser les copropriétaires défaillants
- Renforcer le suivi et l'accompagnement des familles fragilisées et endettées

30. Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PRU et du Plan de Sauvegarde

- Permettre à un bailleur social de détenir une majorité de voix dans les assemblées générales
- Permettre et faciliter l'acquisition de logements par un bailleur social
 - Acquérir systématiquement tout logement se présentant à la vente pour réguler les prix
 - Identifier les conditions de financement et de gestion
 - Mettre en œuvre une convention de partenariat pour le financement des opérations d'acquisition-amélioration
- Mettre en place une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
 - Déterminer les responsabilités de l'entretien des équipements du quartier
 - Organiser les instances participatives (professionnels, habitants, conseil citoyen) et les thématiques d'intervention de la GUSP
 - Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie
 - Mobiliser les différents outils techniques (IAE, TIG, mesures de réparation)
- Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages
- Elaborer en œuvre un Plan Stratégique Local (PSL)

31. Améliorer les conditions de vie sur les copropriétés et Favoriser/Poursuivre le retour au droit sur les copropriétés

- Coordonner l'action des acteurs
- Réactiver la commission de suivi
- Amorcer le règlement de la problématique des garages transformés en commerces
- Mettre en œuvre des temps d'échange avec les commerçants du quartier

Sur L'Agachon

32. Revaloriser le cadre de vie des habitants

- Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages
- Mettre en place une convention de GUSP
- Requalifier les espaces extérieurs

2.3. Le pilier « emploi-développement économique »

2.3.1. Eléments de diagnostic et enjeux

Située sur l'axe méditerranéen, à 60 km de Nice et 160 de Marseille, Fréjus présente un potentiel économique. Avec la ville voisine de Saint-Raphaël, elle représente un bassin de quelque 520 entreprises et plus de 4.000 emplois. Une dynamique de développement économique a été initiée au début des années 2000, suite à la naissance de la communauté d'agglomération. Dans une région où l'activité touristique demeure un vecteur d'emplois essentiel mais à caractère saisonnier, il s'agit de promouvoir des activités alternatives complémentaires.

Moins de 10 années plus tard, une étude de l'Insee réalisée en 2009 classait l'agglomération Fréjus-Raphaëloise 3^{ème} bassin d'emploi de la région PACA et, parallèlement, parmi les 5 zones d'emploi les plus dynamiques de France (sur 343 recensées).

Au 3^{ème} trimestre 2013, le taux de chômage dans la zone d'emploi de **Fréjus - Saint-Raphaël** était de **13,0%** (la zone d'emploi est une catégorie géographique de l'INSEE regroupant plusieurs communes d'un même bassin).

■ **De la réunion collective sur « Emploi Développement économique »**, il ressort que les difficultés et principaux freins à l'emploi repérés sont :

- les problèmes de non-maitrise de la langue,
- le manque de repères pour accéder à l'emploi,
- le manque de réseaux,
- les difficultés financières et psychiques pour pouvoir être dans la mobilité,
- le manque de qualification,
- les difficultés relatives à la garde d'enfants,
- une précarité sociale prégnante,
- les processus de discrimination (diversement repérés).

Pour les seniors, des problématiques de santé ainsi que la réticence des employeurs viennent se surajouter.

C'est le premier bassin de la région PACA où est repérée une sortie précoce de la formation initiale car l'orientation est difficile du fait de l'absence de centre de formation localement (l'IUT et le CFA ont fermé, l'AFPA a déménagé à Toulon). L'offre est moindre et éloignée ce qui a un coût en termes de déplacements, de mobilité et de logement. L'appareil de formation est donc sous-dimensionné, avec une pénurie locale en particulier sur les métiers autour du vieillissement. La CAVEM réfléchit à financer un centre de formation autour des métiers de la santé (réflexion en cours sur la formation qualification). L'accès aux métiers du numérique est un autre enjeu. Le travail dans l'hôtellerie et la restauration nécessitent des moyens de transport. Sur la CAVEM, la population de seniors au chômage vient fortement de l'agriculture et du BTP c'est-à-dire une population qui a aussi une santé fragilisée.

Le secteur de l'IAE est plutôt bien pourvu en chantiers d'insertion mais est actuellement obligé d'aller vers le secteur concurrentiel du fait d'une baisse des marchés publics.

La Gabelle est plutôt caractérisée par l'ethnisation des relations et L'Agachon par des difficultés de précarité économique. Etre une femme est une difficulté supplémentaire par rapport à la mobilité et à l'accès à des emplois très peu qualifiés.

→ **Trois axes majeurs à travailler : l'estime de soi, l'accès au numérique, la mobilité professionnelle (bilans, VAE).**

Il y aurait une apparente facilité dans l'emploi de saisonnalité (fort turn-over dans les métiers de la cuisine par exemple). La discrimination à l'adresse qui est à la fois une réalité et une représentation qu'ont les jeunes (auto-stigmatisation), y compris pour les jeunes diplômés, est vécu sur le mode de la dévalorisation identitaire personnelle.

La desserte en transports est également un frein dans l'autonomie des déplacements car c'est un territoire où l'emploi est éclaté (seulement 7% des emplois sont sur des zones d'activité). Faire des études dans des villes éloignées est onéreux pour les familles.

L'Union Patronale du Var indique que le milieu du bâtiment est en difficulté avec peu de perspectives d'embauche. La crise structurelle génère des choix de candidats qui se font au détriment des publics des quartiers prioritaires, la discrimination étant donc plutôt une conséquence qu'une cause. De plus, les CV sont très peu qualifiés ce qui reste le problème principal avec des difficultés d'alphabétisation. Par ailleurs il reste à faire un travail pour « mettre en réalité » les démarches de création.

→ **Promouvoir un axe sur la création d'entreprise et le volontariat (susciter un travail en amont, sur le cheminement, pour les personnes qui ont un projet)**

Les questions à traiter pour favoriser l'accès à l'emploi sont :

- maîtrise de la langue,
- modes de garde (1 place sur 20 pour les personnes en insertion, faible taux de scolarisation des enfants de moins de 6 ans),
- mobilité et utilisation des transports en commun,
- obstacles et pressions familiales (pour les femmes notamment),
- la structuration d'un outil de formation et de qualification localement,
- la difficulté à faire adhérer les jeunes.

■ Pôle Emploi

Pôle Emploi a pour enjeu principal d'assurer la prise en compte de toute l'offre de service de droit commun et hors droit commun dans les QPV, en y tissant des liens de qualité et en formant les adultes relais qui sont en contact avec le public au quotidien. Il a ainsi formé tous les travailleurs sociaux du centre social de L'Agachon à l'utilisation de son site internet, afin qu'ils aident les demandeurs d'emploi à créer leur espace personnel, à mettre leur CV en ligne et à candidater sur des offres. Il développe des partenariats sur le numérique et l'accès à la langue française ainsi que des conventions locales avec les structures d'IAE présentes sur le territoire et qui permettent de donner accès au dispositif des chantiers d'insertion.

Pôle Emploi souhaiterait la création d'un partenariat entre l'Union Patronale du Var et la CCI pour identifier les entreprises engagées dans une démarche de respect de la diversité.

Dans le droit commun, les actions à prévoir sont :

- **L'accompagnement intensif jeune (AIJ)** : nouvelle modalité mise en place sur Fréjus depuis le 1^{er} novembre 2014. Une conseillère est dédiée à 100% sur cet accompagnement, d'une durée de 6 mois, pour donner de l'autonomie et lever les freins liés à l'inexpérience, le manque de réseau relationnel...
- **L'accompagnement global** : nouvelle modalité mise en place sur Fréjus à compter du 1^{er} janvier 2015. Un conseiller dédié à 100% accompagnera pendant une durée de 12 mois (renouvelable 6 mois à l'issue d'une clause de réexamen) au profit de 70 à 100 demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et en sollicitant le travailleur social du Conseil Départemental pour que ce dernier réalise le diagnostic social approfondi et co-construise le plan d'action.
- **Le club sénior** : une offre de service spécifique pour le public sénior proposée par une conseillère. Des rendez-vous individuels et/ou collectifs avec un plan d'action en trois phases : se connaître (repérer sa problématique), s'organiser (travailler la boîte à outil), agir (atelier sur les mesures et contrats aidés).

Par ailleurs, afin de favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville suivis par son réseau, Pôle Emploi a mis en place un dispositif complémentaire à son offre de services, le « Club Ambition », s'appuyant, notamment, sur la prospection intensive et solidaire des entreprises et l'exploitation systématique de toutes les opportunités d'emploi du territoire. Une analyse a permis de mettre en évidence : une volumétrie suffisamment importante à traiter, un éloignement à l'emploi plus important proportionnellement pour les seniors que les autres tranches d'âge (niveau de formation très bas, manque de mobilité géographique, etc.) et le bien-fondé d'actions de groupes intergénérationnelles. Avec des résultats satisfaisants : en 2014 (fin octobre), 73 demandeurs ont signé un contrat d'adhésion et 21 sont en cours d'accompagnement. Sur les 52 sorties enregistrées, 42 sont positives (81%), dont 38 en emploi (73%) et les 10 retours en agence (19%) sont suivis.

Pôle Emploi a également organisé des ateliers internes et innovants (Pack emploi, estime de soi, réseaux sociaux, conseil en image), ainsi que les « 48 h pour l'emploi » (deux journées organisées autour du club et des demandeurs résidants en QPV, simulation d'entretiens, rallye pour l'emploi, ...).

Sur La Gabelle

La DEFM du quartier représente 10% de la DEFM globale de l'agence et est composée au 1/3 par un public sénior. L'agence Pôle Emploi dans sa nouvelle configuration est bien dimensionnée pour accueillir les DE de ce quartier sur le flux et en rendez-vous. Des liens ont été tissés avec le centre social de ce quartier depuis de nombreuses années et permettent de trouver rapidement une issue aux dossiers qui seraient sensibles.

Les difficultés financières concernent deux tiers des demandeurs d'emploi, qui sont également confrontés aux questions de mobilité (absence de véhicule personnel, inadéquation des transports en commun, mais aussi réticences à la mobilité).

On observe la persistance de représentations négatives à l'encontre des seniors pouvant porter préjudice à leur retour en emploi. Sur la Gabelle, 35% des demandeurs d'emploi sont âgés de plus de 45 ans. Par ailleurs, les analyses « toutes choses égales par ailleurs », notamment à diplôme et parcours scolaire

équivalents, rendent compte de la persistance d'inégalités d'accès à l'emploi au détriment des jeunes issus de l'immigration.

Les difficultés identifiées à ce jour sont multiples :

- **La mixité** : on note une différence importante des inscriptions sur la population H/F pour la tranche 25/49 ans (30% de femmes et 70% d'hommes) et pour la tranche des +50 ans (pourcentage identique). Cette différence est moins marquée pour les -25 ans (48% de femmes pour 52% d'hommes). Les femmes sont encore sous représentées mais, par contre, comme on le verra plus loin, elles sont très actives au moment d'adhérer aux dispositifs (Club Ambition).

- **La discrimination à l'embauche** : le QPV de la Gabelle ayant la particularité d'être un des plus petits de France, les rues sont très identifiables et très connotées. Il est donc particulièrement sensible sur un C.V. et une approche plus prospective doit être encouragée pour ce public.

- **Le français lu et écrit** : un des principaux freins à l'intégration de cette population au dispositif club ambition reste la compréhension du Français. Pour remédier à cette situation PE a engagé un partenariat avec l'INFA (« français langue d'intégration »), l'EPAFA (alphabétisation, sociaux linguistiques) et les éducateurs spécialisés (remises à niveau des savoirs de base).

- **L'accès au numérique** : compte tenu de l'enjeu probable de Pôle Emploi sur le digital, en particulier les offres d'emploi en ligne, il convient de donner aux demandeurs d'emploi du QPV un accès facile et gratuit : INFA (Espace Ouvert Education Permanente), le centre social des Bosquets (accès gratuit Internet et un appui à la consultation), Médiathèque de Saint-Raphaël (Wi-Fi gratuit).

Sur L'Agachon

La DEFM du QPV représente 6,4% de la DEFM globale de l'agence ce avec une représentation des jeunes plus importante. 1/3 des demandeurs perçoit les minimas sociaux et 40% sont demandeurs de longue durée.

Une part des personnes éloignées du marché du travail était déjà susceptible de rencontrer des problèmes liés aux compétences et/ou qualifications. L'éloignement durable de l'emploi expose également les personnes concernées à une perte de compétences qui rend plus complexe leur retour à l'emploi (perte de compétences techniques et sectorielles). De fait, l'éloignement de l'emploi fait naître un certain nombre de problèmes qui peuvent se cumuler avec les difficultés « intrinsèques » que rencontrent certaines personnes (cumul des critères). En outre, cette perte de contact durable avec l'emploi et le marché du travail entraîne parfois une perte progressive et cumulative des réseaux.

Il est ressorti de plusieurs études que le type de freins le plus répandu parmi les demandeurs d'emploi concerne le « repérage sur le marché du travail ». Cela recouvre des problèmes de confiance en soi, d'autonomie dans les démarches, de capacité à valoriser ses compétences, à définir un projet professionnel et à savoir ce que l'on cherche. C'est un des axes forts travaillé en situation de club ambition.

Les difficultés identifiées à ce jour sont multiples :

- **La discrimination à l'embauche** : L'Agachon correspond à quelques rues qui sont très identifiables et très connotées. Il est donc particulièrement sensible sur un CV et une approche plus prospective doit être encouragée pour ce public.

- **Le français lu et écrit** : un des principaux freins à l'intégration de cette population au dispositif club ambition reste la compréhension du Français. Pour remédier à cette situation PE a engagé un partenariat avec l'INFA (« français langue d'intégration »), l'EPAFA (alphabétisation, sociaux linguistiques), les éducateurs spécialisés (remises à niveau des savoirs de base).

- **L'accès au numérique** : compte tenu de l'enjeu probable de Pôle Emploi sur le digital, en particulier les offres d'emploi en ligne, il convient de donner aux demandeurs d'emploi du QPV un accès facile et gratuit : INFA (Espace Ouvert Education Permanente), le centre social des Bosquets (accès gratuit Internet et un appui à la consultation), Médiathèque de Saint-Raphaël (Wi-Fi gratuit).

- **la fragilisation des publics** : minimas sociaux et chômage de longue durée avec un contexte urbain en difficulté.

■ **La Mission Locale** observe deux constantes sur les quartiers prioritaires : la part très élevée de jeunes sans qualification (50% des jeunes reçus) et le taux élevé de chômage. Deux axes sur lesquels elle concentre son intervention avec un accompagnement renforcé pour l'accès à la formation ou à l'emploi (financé par la Politique de la Ville), avec des ateliers et en particulier un réseau « agents relais d'accueil » (les ARA regroupant une vingtaine de structures) qui facilite l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires, en évitant le « nomadisme » entre les structures. Ce réseau se réunit toutes les six semaines avec les structures afin de faire un travail commun de culture commune et de complémentarité de compétences. A partir de cet accompagnement renforcé, le taux d'insertion des jeunes est notable, en particulier sur La Gabelle. Par ailleurs, Pôle Emploi et la Mission Locale croisent leurs offres.

La Mission Locale a engagé un travail sur l'alternance et réussi à collecter 300 offres auprès de 3.000 entreprises sollicitées et accompagne chaque année 150 jeunes sur la base d'un plan d'actions (ateliers d'appui à l'alternance pour sécuriser les positionnements, suivi emploi les premiers mois de l'apprentissage)

→ ***La CAVEM pourrait conforter la réflexion sur l'alternance avec les Chambres Consulaires, Mission Locale, PE, MDE, UPV et autres partenaires***

Elle signale que le faible niveau de qualification et le faible taux de scolarisation des 18/24 ans nécessitent de renforcer la sécurisation des parcours, notamment par une présence directe et active auprès des jeunes.

Le quartier de La Gabelle comprend environ 400 jeunes 18/25 ans, dont 270 participent à la file active de la Mission Locale. 50 sont entrés en emploi-avenir (CDI en secteur marchand, CDD en secteur non marchand).

La question de la mobilité est prégnante face à un déficit d'aide au permis de conduire. La Mission Locale a entrepris sur cette question un partenariat avec le Lions Club et le FIPJ pour faciliter l'accès au permis

mais qui a été réduit de 40 à 28 jeunes faute des financements nécessaires. Pour les mêmes raisons, un projet de l'association Alternatives sur la location de scooters a été arrêté.

La Mission Locale ressent, elle aussi, les conséquences du retrait de l'équipe de prévention spécialisée en tant qu'accompagnateur des jeunes vers la Mission Locale et acteur de l'intermédiation.

- Concernant les apprentissages, les données fournies par la Chambre des Métiers permettent les constats suivants :

- en 2003 La Gabelle enregistrait 24 contrats d'apprentissages, 18 en 2008 et 14 en 2013 (dont 93% d'hommes)
- en 2003 sur L'Agachon, 7 contrats, 19 en 2008 et 16 en 2013 (dont 81% d'hommes).

Ce qui montre une baisse du nombre global de contrats sur La Gabelle qui compte pourtant aujourd'hui un nombre plus important d'habitants.

Jusqu'en 2008, les niveaux de qualification étaient essentiellement de niveau V (entre 86 et 95%). Pour 2013, le niveau V atteint les 71% sur La Gabelle et 75% sur L'Agachon. Les niveaux IV représentent, respectivement, 29% et 25%.

- **La Maison de l'Emploi** rappelle que l'emploi reste la clé pour sortir des quartiers populaires. Sur les 40.000 emplois de l'agglomération, on compte 5.000 indépendants, 8.000 dans la fonction publique et 26.000 salariés, avec peu d'emplois de cadres. Par ailleurs, 42% des entreprises créées arrêtent leur activité dans les 3 ans. Deux espaces proposent une aide à la création d'entreprises : l'ADIE (2 permanences par semaine) et le DLA qui accompagne la professionnalisation du monde associatif.

La clause d'insertion est également l'un des outils utiles mais elle est actuellement sous-utilisée, par méconnaissance des donneurs d'ordre. 121 personnes en ont bénéficié, dans 42 entreprises accompagnées et 9 donneurs d'ordre.

Elle doit être renforcée. Notamment auprès des communes qui, contrairement aux bailleurs, l'utilisent peu. Certaines ont en effet connu quelques échecs, mais un facilitateur peut actuellement intervenir en amont (sensibilisation aux donneurs d'ordre, écriture de la clause, propositions, accompagnement des entreprises, contrôle). Les freins identifiés sont, outre la mauvaise connaissance de la clause, la difficulté des entreprises à travailler sur les quartiers populaires et le problème pour mettre en œuvre un accompagnement des publics (les entreprises préfèrent les ETTI).

De fait, il faut continuer à cibler les publics des QPV mais sur des chantiers à l'extérieur de ces territoires. Si ce dispositif est positif (le nombre d'heures imposées est toujours dépassé), il faut néanmoins aider les jeunes à sortir du quartier dans une logique de parcours et de traitement individualisé.

- ***Travail de persuasion en direction du milieu des entreprises et des Collectivités, sur la clause d'insertion***
- ***Coordonner les acteurs autour des outils de parcours***
- ***Mieux identifier les publics prioritaires pour orienter les prestations***
- ***Mettre les jeunes dans une dynamique de parcours et de projet***

Il existe différentes structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui couvrent bien le bassin et forment un réseau qui se connait bien :

- Quatre structures porteuses de 8 ateliers et chantiers d'insertion :
 - Clarisse Environnement, dont l'activité principale est centrée sur l'entretien des espaces verts,
 - Alternatives qui intervient dans le domaine du bâtiment mais propose également une activité de repasserie spécifiquement centrée sur le public féminin (Fil et Fer),
 - Corail, implantée sur la commune de Saint-Raphaël, qui intervient dans le domaine du nettoyage urbain ;
 - Var Azur en tant qu'atelier et chantier d'insertion dispose d'un dépôt vente de vêtements implanté sur Fréjus.

- Trois des quatre ETTI à vocation départementale disposent d'agences sur Fréjus : ETTI BTP Interim 83, ETTI Isa Interim et ETTI Sendra ;

- Une association intermédiaire implantée sur Fréjus, Sendra AI, dans le secteur des services à la personne ;

- Trois entreprises d'insertion ont également des activités variées sur le territoire de la CAVEM :
 - Envie Var dans la revente et la récupération d'électroménager,
 - Chantier Plus dans le soutien logistique de chantier BTP,
 - Varsef dans le secteur des services à la personne.

2.3.2. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels du pilier « emploi, développement économique »

1. Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi

- Développer des espaces d'échanges et de rencontres entre les entrepreneurs et les demandeurs d'emploi (DE)
- Sur La Gabelle, développer l'insertion professionnelle des femmes, avec, en amont, la levée des freins pour le mode de garde des enfants des DE en démarche d'insertion.

2. Sécuriser et améliorer la coordination des parcours des DE

- Développer le travail en réseau pour améliorer la communication de proximité et le suivi du demandeur d'emploi
- Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs du SPE
- Développer les liens entre SPE et acteurs de proximité
- Lever les freins à l'emploi identifiés dans le diagnostic pour rapprocher les DE de l'emploi et agir sur leur parcours d'insertion
- Développer des actions de placement à l'emploi en mobilisant l'insertion par l'économie (ACI, EI,...)
- Développer les espaces de formation aux prérequis, la remise à niveau et la confiance en soi

3. Développer l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise

4. Améliorer l'information sur les filières de métiers et la réflexion sur le développement de l'offre de formation

- Prendre appui sur la démarche de la CAVEM quant à la pertinence à créer un centre de formation
- Développer une réflexion collective sur les « niches » d'emploi (numérique, métiers du vieillissement, santé)

5. Promouvoir l'accès à l'alternance en mobilisant Pole Emploi, la Mission Locale et les Chambres consulaires

- Mobiliser le partenariat sur une approche collective de l'alternance, en identifiant les responsabilités et compétences complémentaires dans l'appui au projet du jeune

6. Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'emploi

- Agir sur les comportements discriminatoires pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi
- Identifier les entreprises engagées dans une démarche de respect de la diversité

7. Accroître la mise en œuvre et le suivi-évaluation des clauses d'insertion dans tous les marchés publics

- Mobiliser l'implication des collectivités locales dans l'application des clauses d'insertion

8. Mobiliser l'offre de services de droit commun à travers des pratiques d'accompagnement innovantes

- Améliorer le niveau de connaissance sur l'offre des acteurs de proximité, SPE et Mission Locale.

2.4. La participation des habitants, les conseils citoyens

L'implication des habitants peut contribuer à mieux connaître le fonctionnement des territoires, les besoins et les modes de vie des habitants. Elle peut aussi favoriser leur capacité d'organisation. Les processus à mettre en œuvre demandent une certaine souplesse, de la reconnaissance et une écoute positive.

Trois perspectives sont à soutenir dans la construction de démarches participatives : l'amélioration du quotidien et du cadre de vie, le développement des sociabilités, le renouvellement de l'intérêt général et de la citoyenneté.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine de février 2014, crée les Conseils Citoyens à mettre en place dans chaque quartier, afin de favoriser l'expression des habitants, d'impliquer le conseil citoyen dans toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de Ville et de stimuler les initiatives citoyennes.

La mise en œuvre des Conseils Citoyens doit venir consolider des pratiques de soutien aux initiatives habitantes en garantissant l'autonomie de ces instances par rapport à d'autres structures existantes antérieurement (conseil de quartier)

La mise en œuvre des Conseils Citoyens se fera en conformité avec les principes du cadre de référence du CGET.

La démarche visant la constitution des Conseils Citoyens est en cours de formalisation. La Ville de Fréjus (réfèrent CCAS Politique de la Ville) a élaboré et diffusé un document d'information sur la création des Conseils Citoyens, en direction des habitants de La Gabelle et L'Agachon, de façon à ce qu'ils puissent se porter candidats aux Conseils Citoyens.

La démarche devra ensuite, à court terme, formaliser la constitution du Conseil Citoyen sur chacun des quartiers (environ 10 représentants d'habitants ou associations par Conseil). Le réfèrent Politique de la Ville apportant un appui à l'organisation et à l'animation des deux Conseils Citoyens.

L'organisation du Conseil Citoyen nécessite une attention sur plusieurs aspects :

- le sens et la visée du Conseil Citoyen ;
- les modalités de mise en place (règlement, charte, modalités de désignation, composition) ;
- l'organisation et le fonctionnement (forme juridique de l'instance) ;
- les moyens mis à disposition pour soutenir la démarche (financements publics, moyens logistiques et techniques mis à disposition, formation des membres,..) ;
- l'animation du Conseil Citoyen (aider les habitants à se faire leur propre point de vue,..).

Dès la constitution des Conseils, une formation commune de ses membres doit pouvoir aider les participants à se positionner.

2.4.1. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels

- Créer au niveau communal deux Conseils Citoyens (La Gabelle, L'Agachon) pour associer les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions prévues au Contrat de Ville.
- Une formation des membres des Conseils Citoyens est prévue et sera financée par L'Etat.

2.5. La mobilisation du droit commun

Le droit commun peut être défini comme ce qui relève de politiques publiques non reliées à une démarche de contractualisation.

L'élaboration du diagnostic n'a pas apporté l'occasion d'amorcer une première réflexion sur le lien entre les crédits spécifiques et la mobilisation technique et financière du droit commun, du fait d'un délai trop court d'élaboration du Contrat de Ville. L'amélioration de la mobilisation du droit commun constitue un axe important du renouvellement de la Politique de la Ville et mérite d'être clarifiée dans l'année transitoire de 2015.

Plusieurs aspects sont ainsi particulièrement importants pour cette démarche et devraient pouvoir être analysés collectivement dans le cadre d'un groupe de travail impulsé par la CAVEM, autour des questions suivantes :

- Analyser l'intervention actuelle des services de droit commun (technique et financière) en mesurant le niveau de mobilisation des moyens sur la base de données fiables. Cette démarche devra se faire par quartier mais aussi trans-quartiers dans la mesure où certains organismes bénéficient de financements au titre de leur intervention sur différents territoires.
- Identifier les projets nouveaux et les projets récurrents financés depuis plusieurs années.
- Identifier les acteurs conventionnés et autres opérateurs de projet.
- Identifier les conditions pour adapter l'intervention des services
- Mobiliser le droit commun nécessaire au regard de l'analyse des besoins
- Coordonner de façon transversale les politiques sectorielles
- Identifier les moyens complémentaires à mobiliser au titre des politiques spécifiques

L'amélioration de l'implication des services de droit commun n'est pas uniquement une question financière, mais concerne également les modalités d'organisation et d'intervention des services sectoriels de la CAVEM et de la ville de Fréjus.

Organiser la démarche en trois temps de travail :

1. Impulser une analyse quantitative et qualitative de la mobilisation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques :
 - Analyse des ressources internes à la Ville et aux services (droit commun) (budget, ressources humaines et techniques, logistique)
 - Affectées aux quartiers prioritaires
 - Affectées à un public particulier
 - Analyse des ressources externes d'opérateurs intervenant sur un quartier prioritaire
 - Analyse des crédits et moyens spécifiques aux quartiers et publics prioritaires
 - Analyse des crédits transversaux aux quartiers prioritaires
2. Analyser l'articulation des crédits de droit commun et spécifiques dans les différentes politiques sectorielles
 - Sur quoi ?
 - Qui décide ?
3. Faire un point des évolutions potentielles et des possibles adaptations des crédits de droit commun et les coordonner à l'échelle du quartier

3. LES AXES TRANSVERSAUX

3.1. La lutte contre les discriminations

L'égalité des chances constitue un enjeu dans les quartiers de la Politique de la Ville qui passe par un traitement équitable de chacun, quelle que soit son origine sociale ou ethnique. L'objectif de garantir l'égalité de traitement pour tous les habitants, par une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations, est une orientation importante de la Politique de la Ville.

La mise en œuvre d'un Plan territorial aux niveaux communal ou intercommunal, constitue un moyen efficace de lutte contre les discriminations, porté de façon partagée par l'Etat et les Collectivités locales. Il repose sur :

- un diagnostic territorial stratégique (analyser les dysfonctionnements et apporter des solutions concrètes et visibles) ;
- des cellules d'écoute territoriales (prise en compte des attentes des habitants) en partenariat avec les Points d'accès aux droits, la Déléguée du préfet, le Délégué territorial du Défenseur des droits, Pôle Emploi, la Mission Locale et les représentants du Droit des femmes. Il s'agit d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les habitants concernés.
- des opérations potentielles (sensibiliser les acteurs, renforcer leurs compétences juridiques, sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques, améliorer l'accès aux droits des victimes de discrimination).

Pour la mise en œuvre de ce plan, le Contrat de Ville peut disposer de l'appui méthodologique des référents « lutte contre les discriminations » au sein de la DDCS et de la DRJSCS.

Par ailleurs, en matière de lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes, les améliorations à envisager sont les suivantes :

- astreintes pour la prise en charge des femmes « 24/24h », afin de résoudre le problème de la continuité de l'écoute des femmes victimes de violences ;
- mise en place d'une antenne de l'accueil de jour départemental pour favoriser le suivi des femmes victimes de violences sur le territoire Est Var ;
- création d'un réseau de référent violences (Conseil Départemental, CCAS, Hôpital, etc.) qui pourrait permettre de mettre en place des cycles de formation, créer un lien entre ce réseau, ces référents et les associations spécialisées.

➔ **Mettre en œuvre une approche transversale de la prévention et de la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes**

Objectifs opérationnels :

- Favoriser des actions destinées aux femmes victimes de violences et leurs enfants, portées par les associations professionnalisées et spécialisées, proposant une prise en charge globale des

- victimes ainsi qu'une approche pluridisciplinaire (sociale, juridique, psychologique...) des femmes victimes de violences et de leurs enfants
- Mettre en place des journées de sensibilisations destinées aux professionnels afin de faciliter le repérage des femmes victimes de violences et leur réorientation vers les professionnels engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes (juristes, psychologues cliniciens, travailleurs sociaux des associations professionnalisées et spécialisées)

3.2. L'égalité femmes – hommes

La situation des femmes et des jeunes filles est, aux dires de tous les professionnels, problématique du fait des pressions religieuses, sociales et familiales. Ceci a bien sûr des répercussions sur leur vie dans l'espace public du quartier, qu'elles évitent de plus en plus, mais également sur les activités proposées qui sont de moins en moins mixtes.

Sur Fréjus - Saint-Raphaël, émerge une structure professionnelle spécialisée et formée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en complément de différentes interventions qui les concernent :

- une permanence du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles ;
- une convention entre le CCAS de Fréjus et l'Etap Hôtel pour la mise à l'abri des personnes fragilisées, dont des femmes victimes de violences ;
- des formations pluridisciplinaires mises en place par l'État (droits des femmes et égalité) qui ont eu lieu à Fréjus fin 2013 ;
- une conférence organisée par l'État à Fréjus, en novembre 2013, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (« Des violences conjugales aux violences intrafamiliales : victimes, auteurs et enfants témoins ») ;
- la mise à l'abri des femmes victimes de violences par le SIAO (nuitées d'hôtel et convention Etat/SAIO/CHRS) ;
- une permanence au sein du centre social de La Gabelle afin d'informer les femmes sur les droits propres ;
- une association de bénévoles intervenant spécifiquement sur les violences faites aux femmes.

Orientations stratégiques pour une approche intégrée

Les actions prévues doivent concourir à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale. Il s'agit de :

- ➔ ***mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes et évaluer son impact sur le public féminin***
- ➔ ***mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires***
- ➔ ***s'assurer de l'accès des femmes aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes***

4. L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

4.1. La gouvernance politique et stratégique

La nouvelle contractualisation doit être l'occasion de renforcer la gouvernance politique du Contrat de Ville. En effet, la diversité des politiques publiques concernées et le fait que les quartiers prioritaires ne soient situés que sur la seule ville de Fréjus, font de l'élaboration du Contrat de Ville un projet complexe qui implique une solidarité d'agglomération. Le Contrat de Ville met en scène une pluralité de logiques d'actions et de professionnels aux compétences et ressources diversifiées.

La Politique de la Ville suppose l'articulation d'une politique de développement avec une politique de solidarité et de cohésion sociale. Les partenaires institutionnels du contrat doivent ainsi expliciter ce qu'ils souhaitent comme stratégie durable pour les deux quartiers populaires de la géographie prioritaire.

Du fait de son objet (« *réduire les inégalités par la cohésion sociale et urbaine* »), le Contrat de Ville s'inscrit en effet dans un rapport entre politiques structurelles et gestion de proximité.

Le projet de Contrat de Ville d'agglomération doit s'adosser au projet de territoire de la CAVEM, aux politiques structurelles de l'agglomération et aux politiques de droit commun de la ville de Fréjus qui doivent irriguer les deux quartiers prioritaires en leur apportant des ressources. Le renforcement de la transversalité interservices (Politique de la Ville, Habitat, Développement économique) au sein de la CAVEM constitue également un point d'appui pour la mise en œuvre du Contrat de Ville.

La gouvernance politique doit en permanence articuler les deux échelles de traitement, celle de l'agglomération (politiques structurelles) et celle des quartiers prioritaires (gestion de proximité). Cette articulation passe par une clarification des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels par le Comité de Pilotage afin de renforcer l'animation territoriale et la présence opérationnelle auprès des acteurs de terrain et des habitants.

La gouvernance, qui peut être définie comme « *un processus de coordination d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement* » doit répondre à différentes enjeux :

- **Pérenniser les investissements engagés avec le PdS et le PRU, en mettant en œuvre une approche urbaine et sociale globale sur La Gabelle**
- **Définir les conditions techniques et financières nécessaires pour garantir un fonctionnement qualitatif des centres sociaux et des associations qui constituent des acteurs structurants de la gestion sociale de proximité**
- **Renforcer l'ingénierie et l'animation territoriale, en articulant les compétences et les ressources de la CAVEM et de la ville de Fréjus, en lien avec les partenaires signataires du Contrat de Ville.**

La gouvernance politique du Contrat de Ville doit combiner un management de négociations partagées (engagement et efficacité de l'action), un management d'animation ascendant et un management d'orientations stratégiques descendant (stabilité), pour parvenir à un « compromis négocié ».

En s'ouvrant à la discussion dans un espace public, les institutions doivent s'engager à des compromis qui ne peuvent qu'avoir des effets sur leur propre système. Le partenariat signifie que tout en gardant leur appartenance institutionnelle, les acteurs coopèrent par des procédures de concertation et de négociation, autour de problèmes concrets. Ce qui nécessite l'instauration d'un système de décisions et de règles de relations, clairement établi, entre les élus de la CAVEM et de la ville de Fréjus, d'une part, et entre tous les partenaires du Contrat de Ville d'autre part.

La gouvernance doit ainsi proposer une vision stratégique du devenir des deux quartiers, à court et moyen termes.

Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage politique (composé du Préfet et de son représentant en charge de la Politique de la Ville - DDCCS -, du Président de la CAVEM, du Maire de Fréjus, du Président du Conseil Départemental, du Président du Conseil Régional, du Délégué de l'ARS, de la DASEN, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Procureur, et co-présidé par le Préfet et le Président de la CAVEM) constitue l'instance décisionnelle qui débat des enjeux, définit les orientations, valide la programmation, commande et débat des évaluations et se réunit deux fois par an.

4.2. La gouvernance technique et l'ingénierie

L'animation du Contrat de Ville est organisée par le service Politique de la Ville de la CAVEM (constitué aujourd'hui par un chef de projet et une assistante administrative), en étroite relation avec le Comité Technique et notamment la Déléguée du Préfet et le référent Politique de la Ville de la commune de Fréjus.

Le service Politique de la Ville de la CAVEM doit être renforcé par un agent de développement social et positionné plus clairement dans une fonction d'impulsion, d'interface, d'animation et de coordination, avec une présence opérationnelle accrue sur les deux territoires, notamment sur La Gabelle qui, du fait des opérations de requalification urbaine, nécessite un suivi régulier pour maintenir la pérennisation des investissements et articuler les dimensions urbaines, d'habitat et de développement social et éviter ainsi de retomber dans un processus de dégradation déjà commencé.

L'élaboration du diagnostic et du Contrat de Ville ont montré la nécessité de renforcer la conduite opérationnelle du contrat :

- Par l'adjonction, au sein du service Politique de la Ville de la CAVEM, d'un agent de développement social qui sera en charge de l'ingénierie, de l'animation territoriale des deux quartiers et de l'accompagnement des services publics et associations présents sur les quartiers.
- par la nomination d'un référent Politique de la Ville au sein de la ville de Fréjus (mi-temps sur la Politique de la Ville, mi-temps sur la fonction de coordonnateur du PRE).
- par la nomination d'un agent de médiation de terrain, au sein de la Ville de Fréjus, en charge de la veille technique et sociale de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité.

L'animation du Contrat de Ville doit trouver un équilibre entre ce qui relève de la compétence de la CAVEM et ce qui relève de la compétence de la commune de Fréjus. Il faut donc préciser les responsabilités entre l'animation générale du contrat et son animation territoriale :

- Pour la CAVEM : l'animation générale (programmation, coordination des ateliers thématiques, organisation du suivi-évaluation, ingénierie opérationnelle, gestion administrative), le pilotage de la Convention de GUSP, la mise en œuvre du PSL.
- Pour la ville de Fréjus : la fonction de référent du contrat, la médiation technique et sociale de la GUSP, la mise en œuvre des Conseils Citoyens.

Comité Technique

Le Comité Technique, composé des représentants techniques des signataires du Contrat de Ville et co-animé par le chef de projet Contrat de Ville et la Déléguée du Préfet, a pour objet de construire un cadre de travail stable, souple et alimenté par les partenaires, et notamment de :

- Préparer les orientations pour le Comité de Pilotage
- Mettre en œuvre les décisions
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail
- Préparer et mettre en débat la programmation
- Mettre en place les bilans et évaluations
- Faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels du Contrat de Ville
- Débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant du Contrat de Ville
- Mettre en perspective la dynamique du Contrat de Ville
- Alimenter la réflexion en poursuivant les ateliers thématiques
- Faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires
- Organiser l'animation territoriale sur chacun des deux quartiers

Il doit par ailleurs :

- Prendre en compte l'articulation des différentes échelles de territoire en évitant la fragmentation institutionnelle de l'action du Contrat de Ville
- Veiller à l'inter-territorialité et à la transversalité
- Faciliter la mise en débat des questions-clés qui orientent l'action collective
- Faciliter la mise à disposition de ressources
- Articuler le niveau agglomération avec le niveau communal

Le Comité Technique du Contrat de Ville doit permettre une articulation entre les différentes échelles territoriales de pilotage technique du contrat. Il doit veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des instances qui font la gouvernance du Contrat de Ville. De la qualité de cette coordination technique entre partenaires du Contrat de Ville dépend aussi la coordination opérationnelle entre acteurs sur les quartiers prioritaires (qualité de l'information, lisibilité des décisions, permanence des échanges). Mais il a également pour mission la qualité de la communication du Contrat de Ville en direction des habitants et en particulier des Conseils Citoyens.

Il décide de la mise en place de groupes de travail pour approfondir, mettre en débat, apporter un éclairage, mettre en œuvre une orientation, mobiliser de l'expertise ou mettre en perspective des questions inhérentes à l'opérationnalité du Contrat de Ville (par exemple, la mobilisation du droit commun, le partenariat associations/services publics,...).

Par ailleurs, la question de la gestion territoriale de proximité coordonnée doit faire l'objet d'un débat au sein du Comité Technique. Ce débat est d'autant plus nécessaire qu'il renvoie également à la coordination des services de droit commun sur chacun des quartiers. Débattre du cadre à donner à l'animation territoriale, permet d'envisager l'élaboration d'un mode de travail facilitant le partage des informations sur chaque quartier prioritaire, de façon à appréhender les dysfonctionnements du quartier, sur un mode collaboratif entre l'équipe opérationnelle et le Délégué du Préfet. A cet égard, les missions du Chef de projet, de la Déléguée du Préfet et du Référent Politique de la Ville de la commune de Fréjus, pourraient être précisées ainsi que leurs rapports conventionnels (Etat/collectivités).

L'animation générale du contrat par le service Politique de la Ville de la CAVEM, doit renforcer l'ingénierie et être force de proposition. L'animation territoriale donne un cadre pour une approche collaborative et partagée sur le fonctionnement du territoire et doit être débattue au sein du Comité Technique.

Les missions de l'animation du Contrat de Ville par la CAVEM :

- La programmation administrative et financière
- L'animation du Comité Technique
- L'animation générale et territoriale du Contrat de Ville
- L'ingénierie et l'accompagnement des acteurs de terrain
- La coordination des groupes de travail/ ateliers thématiques qu'il est proposé de poursuivre, dans la continuité du diagnostic
- L'animation d'un Comité Interservices au sein de la CAVEM, permettant de mobiliser les ressources du droit commun
- La mise en œuvre d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité sur La Gabelle et une autre sur L'Agachon
- La mise en œuvre du Plan Stratégique Local
- La gestion du partenariat institutionnel
- La réalisation du bilan-évaluation annuel
- La mise en œuvre du Plan d'actions quartiers en partenariat avec les autres signataires du Contrat de Ville

Les ateliers thématiques

- L'animation des ateliers « **Habitat** », « **Emploi** » et « **GUSP** » relèvent de la responsabilité de la CAVEM (chef de projet). L'atelier Habitat sera co-animé avec la Déléguée du Préfet, l'atelier Emploi co-animé avec la Directrice de Pôle Emploi.
- L'atelier « **Développement social et santé** » du pilier Cohésion sociale sera animé par l'agent de développement social CAVEM, avec le représentant du Conseil Départemental.
- L'atelier « **Education** » du pilier Cohésion sociale, relève de la compétence du référent Politique de la Ville de la commune de Fréjus qu'il co-animera avec un représentant de l'Education Nationale.
- La **Cellule de veille** du CLSPD relève de la compétence de l'agent de la ville de Fréjus en charge du CLSPD.

Comité de Pilotage

*coprésidé par le Sous-Préfet et
le Président de la CAVEM*

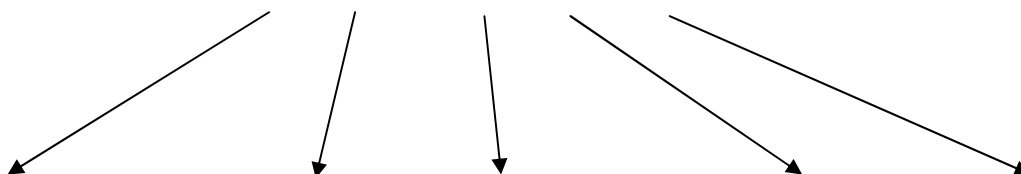


Comité Technique

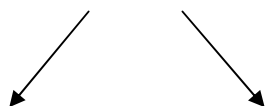
*animé par
le Chef de projet Contrat de Ville*



Ateliers thématiques



Cohésion sociale



Développement social Santé

*Agent de développement social
CAVEM /
CD83*

Education

*Référent
Politique
de la Ville
Fréjus/
Représentant EN*

Habitat

*Chef de projet
CAVEM/
Déléguée du
Préfet*

Emploi Développement économique

*Chef de projet
CAVEM/
Pôle Emploi*

CLSPD

*Cellule
de veille*

*Agent
CLSPD
Ville de
Fréjus*

GUSP

*Chef de
projet
CAVEM*

4.3. L'évaluation

L'élaboration du diagnostic a montré l'intérêt de construire un outil d'observation et d'évaluation dans le cadre d'une approche transversale socio-urbaine.

L'EPCI doit en effet se doter d'outils structurants permettant d'observer, de mesurer et d'analyser l'évolution des situations, dans un objectif de pertinence, cohérence et efficacité.

Le processus d'évaluation constitue un outil d'aide à la décision et à la conduite du Contrat de Ville. La méthodologie de l'évaluation devra mesurer, par une approche qualitative et quantitative, les réalisations et les résultats au regard des objectifs opérationnels et des résultats attendus définis au préalable.

Une instance d'évaluation animée par la CAVEM, autonome du Comité de Pilotage, procédera en articulation avec celui-ci, à la mise en œuvre des évaluations thématiques souhaitées. Un référentiel d'évaluation (questions évaluatives, arbre des objectifs, critères d'analyse, indicateurs de réalisation et de résultats,...) sera élaboré en début de contrat. La démarche d'évaluation sera validée par le Comité de Pilotage et fera l'objet d'un débat.

5. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

5.1. L'Etat

L'adoption par le parlement de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine, a entraîné une refonte de la politique de la ville. Il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, afin de mettre en œuvre la réforme de la politique de la ville avec l'élaboration et le suivi des nouveaux Contrats de ville. Il mobilisera avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville pour la mise en œuvre du plan d'actions du contrat, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'engagement financier de l'Etat au titre de la politique de la ville sera indiqué dans l'annexe financière (sous réserve des votes des lois de finances).

5.2. La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) mène une politique de solidarité envers ses populations et ses territoires les plus fragiles. Aussi, en s'engageant dans un Contrat de Ville, par délibération n°6 en date du 23 février 2015, a-t-elle fait le choix de poursuivre une Politique de la Ville volontariste, anciennement et fortement ancrée sur son territoire.

Ainsi entend-elle, dans le cadre d'un partenariat élargi et renforcé, faire jouer la solidarité communautaire pour réduire les inégalités, contrer les ségrégations urbaines et sociales, conforter ou enclencher des processus d'intégration des populations défavorisées des quartiers « prioritaires » (La Gabelle et L'Agachon), comme « en veille active » (Centre ancien de Fréjus, Sainte-Croix, Villeneuve, Les Logis de l'Aspé, Saint-Sébastien), et, ce faisant, garantir le pacte républicain sur l'ensemble de son territoire.

Dans le prolongement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 - 2014, son intervention s'inscrira dans une politique transversale et globale, mobilisant des crédits spécifiques mais également de droit commun, couvrant les trois piliers définis par la loi du 21 février 2014 et actionnant l'ensemble de ses compétences, notamment :

- Emploi et Développement économique : création de zones d'activités, soutien et accompagnement d'implantations d'entreprises ; développement d'une politique « intégrée » en matière d'emploi par un soutien à l'IAE, l'encouragement des clauses d'insertion dans la commande publique, l'accompagnement à l'emploi des jeunes des quartiers par l'intermédiaire de la Mission Locale ;

- Habitat et Cadre de vie : développement d'une offre de logements locatifs sociaux en construction neuve et en acquisition amélioration, réhabilitation du parc HLM existant, mise en place de conventions de GUSP sur les quartiers de La Gabelle et de L'Agachon, création d'une Conférence Intercommunale du Logement pour l'élaboration de la convention intercommunale du logement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- Transports : amélioration de la desserte des quartiers, de l'accessibilité du territoire (zones d'activités, équipements publics, etc.) et de la mobilité des habitants (réseau AggloBus), ce notamment au travers du Plan de Déplacements Urbains et de la restructuration du réseau de transports 2017 en cours d'élaboration ;

- Culture et Sport : favoriser l'accès à la culture et au sport au travers des équipements communautaires et des actions développées en faveur des habitants des quartiers.

Enfin, en tant que porteur du Contrat de Ville 2015-2020, la CAVEM s'engage, avec ses partenaires, à en être le garant de la cohérence d'ensemble, de sa mise en œuvre des politiques de solidarité et de cohésion sociale et territoriale pour les quartiers prioritaires.

5.3. La ville de Fréjus

La commune de Fréjus réaffirme avec son engagement dans le nouveau Contrat de Ville, le caractère prioritaire de l'objectif de cohésion sociale, d'insertion professionnelle et de gestion de l'habitat mis en œuvre dans le cadre de ce contrat, en faveur des quartiers prioritaires pour lesquels une réponse à la fois globale et de proximité est nécessaire.

C'est donc dans ce cadre que les orientations de la commune rejoignent celles des partenaires signataires à travers les trois piliers de la nouvelle politique de la ville à savoir :

- La Cohésion Sociale (Développement social, Education, Santé et Prévention de la délinquance)
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique

La commune partage les orientations stratégiques prioritaires définies dans le cadre du Contrat de Ville, en prenant en compte les objectifs transversaux

La commune souhaite apporter sa contribution aux orientations développées sur le territoire au titre du nouveau Contrat de Ville selon 7 axes :

- Mise à disposition d'une ingénierie sociale. Pour assurer et améliorer le suivi et la cohérence de la mise en œuvre, la commune a nommé des référents Politique de la Ville afin de soutenir l'équipe opérationnelle de la CAVEM. Cet engagement permettra d'optimiser la mobilisation des services communaux amenés à intervenir dans ce cadre et de poursuivre la collaboration de qualité avec la CAVEM et l'Etat.
- Accompagner la consolidation des équipements structurant des quartiers. La commune s'engage avec les partenaires à réorganiser les deux centres sociaux, avec notamment une subvention supplémentaire permettant le recrutement de deux directeurs et en participant au Comité d'Appui

à la Direction (CAD). Cette instance s'est donnée comme objectifs de remettre les centres sociaux en ordre de marche et de fonctionnement. Pour ce faire la commune sera signataire d'une CPO (Convention pluriannuelle d'objectif) sous réserve de l'obtention, par ces structures, de l'agrément par la CAF.

- Renforcer la coordination et l'articulation des politiques éducatives à l'échelle de la commune. Un nouveau PEdT vient d'être envoyé aux instances de validation. L'objectif est pour les services municipaux, dans le cadre de ce projet, de développer un travail partenarial et concerté en y intégrant les différents dispositifs tels que le PRE (Programme de Réussite Educative), le CEJ (Contrat Enfance jeunesse), en impliquant le service Jeunesse et le service Enfance et Education de la commune, et en partenariat avec la CAF, la DDCS, la DASEN et le Conseil Départemental.
- Activer les instances en matière de Prévention de la délinquance et renforcer le pilotage partenarial des politiques de sécurité et de prévention, en réactivant la cellule de veille et le CDDF (Conseil des Droits et Devoirs des Familles)
- Mettre en place les conseils citoyens pour les quartiers de L'Agachon et de La Gabelle. Accompagner l'émergence de ces entités par un accompagnement technique.
- Consolider l'intervention sur le terrain de l'équipe opérationnelle Politique de la ville sur les quartiers. La commune se propose d'agir à cette fin, en partenariat étroit avec les signataires.
- Enfin, la commune souhaite la pérennisation des investissements engagés avec les opérations de réhabilitations sur les quartiers de L'Agachon et de La Gabelle, et contribuera à la mise en place, par la CAVEM, d'une convention de GUSP et à son bon fonctionnement via une présence de terrain.

5.4. Le Conseil Régional PACA

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l'« Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers - Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique - qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf. délibération annexée).

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politique de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

-
- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

D) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux écogestes et au respect de l'environnement ...) ;
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroite ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recourent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

5.5. Le Conseil Départemental du Var

Depuis 1998, le Conseil Départemental du Var s'est volontairement investi dans la politique de la ville à travers l'appui aux habitants et aux partenaires sur les secteurs urbains les plus défavorisés et fragilisés dits « lieux de vie » puis « quartiers solidaires ».

Dès lors, l'implication du Département dans les quartiers défavorisés a perduré à travers :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)
- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, associations de commerçants...)
- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voiries, développement économique, équipements de loisirs...),

Pour la génération 2015-2020, le Département sera signataire des contrats de ville varois et a délibéré le 9 mars 2015 afin de clarifier les termes de son engagement de principe.

Le Département s'engage notamment à :

- abandonner la notion de quartiers solidaires et de transférer la politique consacrée par le Département aux quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la politique de la ville, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre le financement d'actions à d'autres échelles,
- valoriser l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés (quartiers prioritaires et de veille active) et les dispositifs de droit commun
- valoriser la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)
- intervenir dans le respect de ses propres critères d'attribution de subvention et d'intervention sur les territoires,
- s'associer à l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la gouvernance des Contrats de ville au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage pour mieux valoriser les politiques de droit commun traduites dans les schémas, les délibérations cadre et les plans du Département.

Chaque contrat de ville sera présenté en Commission Permanente accompagné d'une annexe financière et technique qui précisera les termes de l'engagement départemental selon les 3 piliers et les axes transversaux définis par l'Etat.

5.6. La Caisse d'Allocations Familiales

La CAF du Var est en mesure d'apporter sa contribution aux dynamiques développées sur les territoires retenus au titre du contrat de ville selon trois axes :

1. La mise à disposition de ses expertises et de son ingénierie sociale

1.1. Les données statistiques :

Pour assurer le versement des prestations la CAF du Var détient de très nombreuses statistiques qu'elle est autorisée à transmettre à ses partenaires en respectant les limites imposées par la Commission Nationale Informatique (CNIL). La fourniture de ces données est gracieuse mais nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de leur utilisation

1.2. L'ingénierie sociale :

La CAF du Var emploie de nombreux travailleurs sociaux expérimentés au contact des populations sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que des cadres et des conseillers en développement qui constituent une réelle ressource en terme d'ingénierie sociale. La CAF du Var pourra en cas de sollicitation enrichir les réflexions collectives et favoriser le déploiement d'actions adaptées aux différents publics.

2. L'implication des services d'action sociale

L'action sociale de la CAF du Var est territorialisée sur l'ensemble du département. Les équipes de conseillers en développement pourront dans le cadre de leurs champs de compétence soutenir les projets élaborés sur les territoires retenus au titre de la politique de la ville.

Cette organisation permettra d'assurer une présence significative au sein des différentes instances et ainsi de faire le lien avec le pilotage général de la CAF du Var. Cette implantation de proximité constituera en outre un atout pour une mise en œuvre éclairée des actions décidées en partenariat.

3. La mobilisation des moyens financiers

3.1. Les fonds nationaux :

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2013-2017 a préservé les financements alloués aux CAF pour la conduite de leurs politiques d'action social. Les moyens significatifs ainsi mis à disposition des organismes locaux sont très appréciables au regard des contraintes financières imposées aux collectivités territoriales et locales.

Dans ces conditions, la CAF du Var mettra tout en œuvre pour recourir aux lignes de financement ouvertes pour le département.

3.2. Les fonds propres :

Au-delà des financements nationaux et de manière complémentaire, la CAF du Var s'engage à apporter une contribution financière pour les opérations qui lui seront soumises au titre du contrat de ville. Cette intervention ne modifiera cependant pas les critères d'appréciation des dossiers.

Au titre des allocataires les plus vulnérables, la CAF du Var sera particulièrement volontariste dans les actions partenariales sur les territoires retenus au titre du présent contrat de ville.

Les orientations stratégiques et prioritaires définis par la CAF du Var :

Au regard des missions de service public, la CAF du Var s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville en mobilisant ses dispositifs de droit commun, légaux et extra légaux favorisant :

- l'accès aux droits des populations
- l'accueil du jeune enfant
- les interventions en faveur de la jeunesse
- l'animation de la vie sociale, facteur de cohésion sociale
- la réussite éducative
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Sur la base des éléments du contrat de ville la CAF du Var complète son positionnement institutionnel et ses offres de service afin de proposer un continuum de prestations de la petite enfance à l'âge adulte et à long terme une présence plus prégnante sur les territoires prioritaires plus particulièrement par rapport aux interventions en faveur de la jeunesse :

- Les clubs ados: Concernant les quartiers prioritaires, la CAF du Var souhaite s'associer à la DDCS afin de bâtir un cahier des charges adapté en appui sur les communes
- Un poste de coordonnateur PRE, PEdT : la CAF s'attachera à sensibiliser les communes sur les effets d'un manque de coordination jeunesse ou enfance sur les territoires et sur les possibilités de valoriser un poste de coordonnateur via le CEJ.
- Les aides BAFA et BAFD : la CAF du Var n'a pas développé à proprement parler de politique départementale de la jeunesse. La CAF du Var souhaite s'engager en faveur d'une promotion des formations BAFA et BAFD qui pourrait se traduire par une bonification locale des aides, en articulation avec les communes, la DDCS. L'action peut également se traduire par la promotion des offres de formation, d'apprentissage. La CAF du Var est favorable à une articulation entre le PEdT et le BAFA. Un groupe de travail avec les administrateurs CAF doit être lancé afin d'engager une réflexion sur la refonte de la politique jeunesse
- Les projets autonomes de jeunes : des financements nationaux peuvent être mobilisés par la CAF du Var en lien notamment avec le 4^{ème} pilier des futurs contrats de ville.

La CAF du Var souhaite, plus globalement, contribuer à la mise en place d'une réponse sur les territoires prioritaires en développant de nouvelles offres de service de type clubs ados, projets autonomes de jeunes et dynamiser le dispositif BAFA - BAFD.

L'ensemble des nouveaux dispositifs de la CAF du Var devra être mis en cohérence avec le CEJ et le PEDT. Leurs modalités de mise en œuvre devront être travaillées avec le Conseil d'Administration de la CAF dans le cadre de groupes administrateurs.

5.7. L'Éducation Nationale

1 : Mise en cohérence des géographies prioritaires de l'éducation nationale et de la politique de la ville :

Cet objectif a été réalisé lors de la mise en place des REP et REP+ (Toulon)

2 : Réduire les écarts de réussite scolaire :

2.1 : Scolarisation des moins de trois ans - Plus de maîtres que de Classe :

Les objectifs fixés par le ministère sont d'ores et déjà réalisés dans les zones d'éducation prioritaire ;

En fonction des moyens, la scolarisation des moins de trois ans pourra être étendue aux écoles accueillant les publics des quartiers en contrat de ville.

2.2 : Action culturelle :

Poursuite du développement des parcours artistiques et culturels dans les EPLE, développement du partenariat avec les structures culturelles.

2.3 : Internats d'excellence :

Le dispositif de « places labellisées » a été supprimé ; chaque internat est engagé dans le développement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement en vue d'accueillir les jeunes des quartiers prioritaires.

2.4 : Améliorer le bien-être des élèves :

Encourager les démarches de projets entre le 1^{er} et le 2nd degré pour renforcer les actions de prévention et assurer une continuité cohérente de la maternelle à la terminale.

Mutualiser les moyens, humains et matériels, et les formations à la mise en place des projets.

- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique.
- Améliorer le repérage des troubles du langage et accompagner les familles vers le soin
- Renforcer l'accès à l'éducation nutritionnelle et mise en réseau des professionnels pour la prise en charge du surpoids et de l'obésité.
 - Améliorer la prévention des conduites addictives en poursuivant les formations d'équipes pluridisciplinaires.
 - Création d'un comité départemental d'Éducation à la Santé, Citoyenneté, avec pour objectifs de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique scolaire développée dans le cadre des CESC de chaque établissement du second degré et d'inscrire ces actions dans une dynamique territoriale.
 - Mobiliser les personnels de l'éducation nationale pour les Programme de Réussite Educative, ou cellules de veille éducative

3 : Diviser par deux le nombre de décrocheurs scolaires :

- Encourager la formation des enseignants relative à la motivation des élèves et la prévention du décrochage.
- Développer, dans le cadre de la MLDS les dispositifs de « raccrochage »
- Développer la prise en charge partenariale des élèves exclus temporairement

4 : Soutenir l'implication des parents dans le parcours des élèves :

Développer l'opération « Ouvrir l'école aux parents » dans les quartiers prioritaires des contrats de ville.

5 : Garantir la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et l'action de l'éducation nationale. :

- Participation au comité technique du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité
- Soutien actif aux actions « passerelle » pour l'accès aux stages en entreprise des élèves des quartiers prioritaires.
- Afin de couvrir l'ensemble des territoires en contrat de ville, étendre l'opération école ouverte aux collèges qui accueillent les jeunes des territoires prioritaires.
- Participation à l'accompagnement des coordonnateurs des PEdT
- Soutien aux actions périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

5.8. Pôle Emploi

Pôle Emploi est le principal acteur du marché de l'emploi où il s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement. A ce titre, les orientations stratégiques 2015-2018 de Pôle Emploi concourent pleinement aux objectifs définis en matière de Politique de la Ville, à savoir :

- Territorialiser les actions au bénéfice de l'égalité entre les territoires,
- Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

En tant que signataire des Contrats de Ville, le réseau Pôle Emploi du Var intervient sur le champ de l'Emploi et du Développement économique autour de trois axes :

1. Territorialiser ses actions en étroite relation avec les partenaires de proximité :

- Faire connaître son offre de services au sein des quartiers, en s'appuyant sur les partenaires notamment (tissu associatif, adultes relais, etc.)
- Renforcer le réseau de partenaires pouvant servir de relais (Face, Nqt, etc.) et assurer une meilleure complémentarité,
- Délivrer des services au sein des quartiers lorsque nécessaire (organisation de forums emploi, etc.)
- Mettre en avant l'offre de service numérique de plus en plus utilisée et permettant d'élargir l'accessibilité des services

2. Renforcer et adapter son offre de service de droit commun aux besoins des quartiers :

- Mobiliser la politique de l'emploi (CUI-CIE, CUI-CAE, CUI-EAV, Alternance, etc.) en faveur des quartiers prioritaires
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers (accompagnement intensif des jeunes, accompagnement global prenant en compte les freins périphériques à l'emploi, actions de formation, etc.)
- Faciliter les créations d'activité et d'emplois pour dynamiser les territoires

- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel
- 3. Participer aux diagnostics, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville :**
- Aider à la réalisation des diagnostics sur le champ de l'emploi,
 - Comptabiliser et valoriser les actions de droit commun réalisées par Pôle Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant en QPV
 - Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises situés en QPV, non couverts
 - Réaliser des points d'étape semestriellement

5.9. La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la Politique de la Ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville de la CAVEM.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du Contrat de Ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- [D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
 - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
 - les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
 - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).
- [D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.10. L'Agence Régionale de Santé PACA

L'Agence Régionale de Santé (ARS) en PACA conduit et finance, depuis plusieurs années, une vingtaine d'actions sur le territoire de la CAVEM afin de réduire les inégalités sociales de santé, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires. Les actions de prévention et de soins de proximité sont, par nature, priorisées sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV). Celles touchant les questions de Santé Environnement le seront également à partir de 2015.

En cohérence avec les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS), et dans le cadre du groupe de travail et de suivi sur la thématique santé, l'ARS apportera son appui technique et, de manière partenariale, interrogera la pertinence de ces actions et des publics touchés afin, au cours du contrat, d'en prioriser et/ou renforcer certaines en utilisant, éventuellement, l'effet levier du contrat.

5.11. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'artisanat, secteur d'activités à la fois structurant de notre cadre de vie, et pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés, se mobilise quel que soit les territoires, et souscrit aux engagements des prochains Contrats de Ville 2015-2020 varois.

Par une convention d'objectifs nationale en date de décembre 2013, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est engagé aux côtés du ministre délégué à la Ville, pour faire du développement économique une des priorités pour les quartiers de la politique de la Ville.

Au programme de ces actions, celles permettant dans ces quartiers de :

- Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques.

- Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre des activités de proximité artisanocommerciales.
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes qui y résident.
- Mieux impliquer nos structures consulaires, nos partenaires proches tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises, dans le développement économique local.

A l'instar de l'objectif majeur du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013, on notera que le fil rouge de cette politique de soutien de l'artisanat dans les quartiers portera sur le renouvellement régulier des générations, qu'il s'agisse des entreprises artisanales cherchant un repreneur, ainsi que des postes à pourvoir dans le secteur des Métiers.

Dans ce cadre général, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, section du Var, apportera sa contribution dans la mise en œuvre du présent Contrat de Ville de la CAVEM 2015-2020, ses actions visant à :

- Informer et accompagner les acteurs clé du développement économique des quartiers, qu'il s'agisse :
 - des porteurs de projet et créateurs ou repreneurs d'entreprise,
 - des jeunes ou demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle,
 - des employeurs potentiels susceptibles de recruter des personnels issus des quartiers.
- Améliorer la connaissance du tissu artisanal avant et après le Contrat (aspect économique, aspect apprentissage)

Un tableau récapitulatif précise et décline ces actions par contrats (cf. annexe A2).

5.12. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

La CCI VAR, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, participe activement à la politique de développement des entreprises au travers de missions d'accompagnement individuel ou collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. Elle axe son action autour de trois thématiques majeures : PROXIMITE – PARTENARIAT – PROGRES.

A ce titre, elle mène différentes actions, considérées comme « de droit commun », sur lesquelles les populations des quartiers intégrés aux contrats de ville peuvent s'appuyer :

- accompagnements individuels et collectifs à la création, reprise et transmission d'entreprises au sein des sites de la CCI (antennes locales et siège de la CCI)
- accompagnements personnalisés des entreprises en recherche de croissance : financement, y compris crowdfunding, innovation, qualité, développement durable, regroupement d'entreprises,...
- solutions de formation du personnel et des dirigeants

- valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises (Point A, les mercredis de l'apprentissage,...)
- solutions de gestion des ressources humaines pour les entreprises
- démarches de structuration et d'accompagnement de réseaux d'entreprises
- plateforme collaborative Var-ecobiz, réseau d'entrepreneurs locaux, e-communauté des acteurs économiques du Var

De façon plus spécifique, sur la base de partenariats et avec l'octroi de crédits spécifiques, la CCI du Var pourrait mettre en œuvre des actions dédiées :

- Rendre accessible l'offre de la CCI directement dans les quartiers :
 - o organisation en local de « mercredis de l'apprentissage » dédiés ;
 - o création d'une bourse de l'apprentissage ;
 - o lancement d'ateliers pratiques sur le « savoir être » en phase de recrutement comme en entreprise (décryptage des attentes des chefs d'entreprise et adaptation comportementale) ;
 - o mise en place de visio-guichets sur l'offre d'information et de conseil de 1^{er} niveau pour les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise. Recherche de partenaires locaux (médiathèque, maison des associations,...) pour permettre la mise en place de cette action ;
 - o création d'outils, y compris vidéo, en matière de conseil sur les sujets les plus souvent évoqués : calcul de TVA, marge commerciale,...
 - o création d'un « Pass'créa », passeport facilitant le suivi du dossier du créateur d'entreprise entre les différentes structures.
- Faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective
- Etude d'opportunité pour la création de pépinières d'entreprise sur les quartiers concernés.
- Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans les quartiers :
 - o recensement des locaux commerciaux et des commerces ;
 - o observatoire des créations et radiations d'entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés. Possibilité de travail croisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une analyse globale du tissu économique.

5.13. Les Bailleurs

Le bailleur social intervient en tant que régulateur des fonctions urbaines et sociales (cf. annexe 7 rôle du bailleur social). Il possède non seulement les compétences mais également les connaissances en matière de gestion du patrimoine et de dynamique de peuplement au sein du parc qu'il gère. Il intervient au-delà de son rôle de logeur et dans la mesure de ses moyens dans le fonctionnement des quartiers en développant des actions visant à maintenir la tranquillité résidentielle, à développer l'emploi avec

notamment les clauses d'insertion et à favoriser l'animation sociale à travers notamment l'accueil et le soutien aux associations locales.

Alors que le contexte institutionnel place l'intercommunalité au centre du dispositif de pilotage de la politique de la ville, les bailleurs sociaux, conscients des enjeux sur les deux quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville souhaitent contribuer à l'animation du futur contrat de ville et renforcer les partenariats nécessaires permettant de mettre en œuvre les axes d'intervention du présent contrat de ville.

Cet engagement se traduira par deux niveaux d'intervention et de participation :

1/ Dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité :

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville interviendront pour améliorer la qualité de la vie urbaine aux côtés de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Le maintien de la qualité de service au sein des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite un investissement et des moyens plus importants que dans les autres quartiers. A cet égard, l'Etat permet aux organismes HLM de compenser partiellement ces efforts sans alourdir les charges des locataires de ces quartiers par un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi dans un premier temps, les bailleurs s'engagent à identifier les moyens de droit commun qu'ils mobilisent dans les quartiers par la mise en œuvre d'un outil de suivi de ces moyens à partir d'une liste d'indicateurs qui sera arrêtée par quartier, en accord avec la ville, l'EPCI et l'Etat avant le 30 novembre 2015

Dans un second temps, dans le cadre des conventions de gestion sociale et urbaine de proximité à mettre en œuvre sur l'ensemble de ces quartiers, les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront activement à l'ensemble des démarches nécessaires permettant de définir un programme d'actions précis et évaluable par quartier, d'ici au 31 décembre 2015, étant entendu que ces deux démarches pourront être menées en parallèle.

Ce programme d'actions a vocation à réduire de manière significative et réactive les dysfonctionnements de quotidienneté auxquels est confrontée la population résidant au cœur de ces territoires fragilisés.

Pour ce faire, ce programme d'actions devra comprendre à minima déclinaison des items suivants :

- Tranquillité publique, médiation de proximité, relation avec les locataires,
- Propreté (enlèvement rapide des encombrants, nettoyage rapide du cadre de vie,...),
- Petits travaux de proximité,
- Aménagement des espaces extérieurs,
- Vie des habitants et participation à la chose publique.

Les bailleurs signataires adhérents de l'USH s'engagent à respecter la charte signée le 29 avril 2015 entre le Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, le Président de Ville et Banlieue, et le représentant de l'association des communautés urbaines de France.

Les bailleurs signataires du présent contrat non adhérents de l'USH s'engagent à s'inspirer de cette charte afin d'élaborer le plan d'actions précité ainsi que son suivi.

Lorsque les conventions de GUSP sont préexistantes à l'établissement du présent Contrat, celles-ci ont vocation à s'intégrer dans le plan d'actions proposé.

2/ Dans le cadre de la construction de la politique de l'habitat

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront activement aux travaux lancés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement qui sera mise en place dès l'automne 2015 et coprésidée par le Président de la CAVEM et le Préfet du Var. Ils seront associés de plein droit également aux travaux nécessaires pour permettre d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

De manière non exhaustive les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville acceptent de travailler notamment sur :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'occupation sociale du parc ;
- la définition d'orientations pour la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et également sur la capacité du territoire à produire du logement facilitant leur accès au logement ;
- l'uniformisation du taux d'effort net et du reste à vivre sur le territoire de la CAVEM pris en compte par les commissions d'attribution de chaque organisme pour permettre l'accès au logement ;
- une recherche de répartition équitable dans l'effort de chaque organisme pour l'accueil des personnes les plus défavorisés ;
- des orientations sur la prise en compte de la demande locative supérieure à 5 ans dans les attributions annuelles ;
- la prise en compte du cahier de préconisation en matière de production via la VEFA par l'ensemble de la promotion publique et privée ;
- la définition des degrés de fragilité des secteurs du parc social et des objectifs de mixité sociale ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des publics les plus fragiles et des personnes touchées par les opérations de rénovation urbaine ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

SIGNATAIRES

À Saint-Raphaël, le lundi 20 juillet 2015

<p style="text-align: center;">Monsieur le Préfet du Var</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Pierre SOUBELET</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée</p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;">Georges GINESTA</p>
<p style="text-align: center;">Monsieur le Sénateur-Maire de Fréjus</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">David RACHLINE</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Président du Conseil Régional PACA, Michel VAUZELLE</p>
<p style="text-align: center;">Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Marc GIRAUD</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représenté par M^{me} Françoise DUMONT</p>	<p style="text-align: center;">Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Var</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Fabienne HUDELOT</p>
<p style="text-align: center;">Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Var</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Pascale MANEVAL-GUIBERT</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, Paul CASTEL</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représenté par le D^r Béatrice PASQUET, Déléguée Territoriale du Var</p>
<p style="text-align: center;">Madame le Procureur de la République</p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;">Danielle DROUY-AYRAL</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le DASEN, Olivier MILLANGUE</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représenté par Monsieur Xavier PAPILLON, IA, Directeur Académique Adjoint</p>
<p style="text-align: center;">Madame la Directrice Régionale Caisse des Dépôts Élisabeth VIOLA</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représentée par Madame Christelle ASSIÉ, Directrice Territoriale Alpes-Var-Vaucluse</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi</p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;">Jean-Charles BLANC</p>
<p style="text-align: center;">Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Jacques BIANCHI</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représenté par Monsieur Alex BARBÉRO, Conseiller Territorial</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Vice Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, délégué du Var</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jacques MONTANO</p>
<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur Général Var Habitat</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Martial AUBRY</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur Général ERILIA, Bernard RANVIER</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Représenté par Monsieur Aymeric DELEU-NABET, Directeur d'Agence de Toulon</p>

ANNEXES

- **A1. Cadre législatif et réglementaire des Contrats de Ville**
- **A2. Délibération du Conseil Régional**
- **A3. Tableau récapitulatif de l'offre de services de la CMAR PACA section du Var**
- **A4. Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi ALUR et de l'article 8 de la loi Ville**
- **A5. Indicateurs pour l'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens**
- **A6. Projet de Réussite Éducative**
- **A7. Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB**
- **A8. Projet de GUSP La Gabelle**
- **A9. Maquette financière**
- **A10. Plan d'actions quartiers**
- **A11. Rôle du bailleur social**

ANNEXE A1

Cadre législatif et réglementaire des Contrats de Ville

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative au transfert de la gestion des fonds européens aux Régions

L'accord de partenariat entre l'État et l'Union Européenne du 8 août 2014

Le décret du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains

La circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la Politique de la Ville

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération

La circulaire interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville

La circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des Contrats de Ville

La circulaire interministérielle du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

La circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi

La circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville

La circulaire ministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre par le Ministère de la Justice de la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014

La circulaire du 15 octobre 2014 organisant les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015

Le présent Contrat de Ville 2015-2020

ANNEXE A2

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-1301

12 DECEMBRE 2014

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrats de Ville 2015-2020
Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°11-730 du 24 juin 2011 du Conseil régional relative à la mise en place des Ateliers Régionaux des Villes ;
- VU la délibération n°12-1318 du 29 octobre 2012 du Conseil régional relative aux priorités stratégiques de la Région pour la programmation 2014-2020 des fonds européens ;
- VU la loi n°14-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la délibération n°14-10 du 21 février 2014 du Conseil régional relative à la convention Jeunesse Etat-Région ;
- VU la délibération n°14-48 du 21 février 2014 du Conseil régional relative au développement des Ateliers Régionaux des Villes ;
- VU la délibération n°14-577 du 27 juin 2014 du Conseil régional relative à une démarche intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014

- VU la délibération n°14-983 du 17 octobre 2014 du Conseil régional relative à la convention de partenariat entre la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 5 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 10 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 4 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 9 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 3 décembre 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 12 Décembre 2014.

CONSIDERANT

- que certains des quartiers qui composent les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région, sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté ;

- que c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine ;

- que la crise qui a frappé notre pays et notre région, a encore accentué la dégradation des conditions de vie des populations qui résident dans ces territoires urbains ;

- que la requalification urbaine avec insertion sociale et économique des habitants, est devenu essentiel si l'on veut réduire les inégalités territoriales et apporter une réponse durable aux populations les plus fragilisées de ces quartiers ;

- qu'en ce sens, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public ;

- que les finalités poursuivies par la nouvelle loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale de février 2014, rejoignent celles des politiques régionales ;

- que cette loi se propose d'instituer de nouveaux contrats de Ville adossés à trois grands « piliers » :

- la cohésion sociale,

certifié transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014

- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
 - le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- qu'elle désigne les Régions comme des acteurs incontournables qui permettront au côté de l'Etat de donner une dimension régionale aux contrats de Ville ;
- qu'il est nécessaire que la Région définisse son engagement dans le cadre de cette nouvelle démarche de contractualisation en faveur des territoires urbains les plus en difficulté ;

DECIDE

- d'approuver le document cadre annexé à la présente délibération, qui arrête les principes et finalités de l'engagement de la Région dans le cadre des futurs contrats de Ville 2015-2020 ;
- de proposer d'intégrer cet engagement au futur CPER 2015-2020.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

	respecter les calendriers établis, aide au montage financier de ces modules)		
	<p>Les employeurs potentiels (quelle que soit leur implantation dans ou hors quartiers prioritaires):</p> <ul style="list-style-type: none"> Fléchage renforcé du dispositif GTEC de la CMAR PACA section du Var : <p>- Identifier un interlocuteur ressource CMAR PACA section du Var dans le domaine de l'information, du conseil et de l'accompagnement des chefs d'entreprise au recrutement de salarié</p> <p>- Renforcer la communication sur le dispositif (relations avec les partenaires, forum Métiers-Emploi-Formation, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'expertise en recrutement apportée par la CMAR PACA section du Var faire connaître les contrats spécifiques pour le recrutement des publics en difficulté Porter à connaissance des besoins d'emploi issus des diagnostics d'entreprises (DEAR) <p>Les employeurs potentiels des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Campagne de DEAR afin de mieux cerner leurs besoins (développement, emploi, ...); 10 DEAR par quartier 	Droit commun	Fréjus L'Agachon, La Gabelle :
<p>Dans tous les cas</p> <p>→ Améliorer la connaissance du tissu économique artisanal avant et après le Contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribution statistiques sur l'artisanat dans ces quartiers (entreprises existantes/créations/radiations, et apprentissage) selon des indicateurs à bâtir avec la collectivité; sur une période antérieure de 10 ans (2003 à 2013); chaque année au cours du contrat de ville (2015 à 2020) 	Coût spécifique. A évaluer	Fréjus L'Agachon, La Gabelle :

ANNEXE A4



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Le mercredi 18 février 2015

Mission communication

FLASH DGALN n°07-2015

**À l'attention de Mesdames et Messieurs
les préfets de région et de département
les directeurs régionaux de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
le directeur régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement
le directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-
de-France
les directeurs de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
les directeurs départementaux des Territoires
(et de la Mer)
les directeurs des Établissements publics
d'aménagement
les directeurs des Établissements publics
fonciers
les directeurs départementaux de la Cohésion
sociale (et de la protection des populations)**

**POLITIQUE DES ATTRIBUTIONS : RÔLE DES EPCI,
CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT, ARTICULATION
AVEC LA LOI VILLE ET CALENDRIER**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur (article 97), modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elle comporte :

- **des mesures de portée nationale :**
 - enregistrement en ligne de la demande de logement social ;
 - dossier unique des pièces justificatives ;
 - droit à l'information des demandeurs.
- **des mesures applicables au niveau intercommunal :**
 - création d'une conférence intercommunale du logement ;
 - élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- mise en place d'un dispositif de partage de la gestion de la demande ;
- mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Les volets relatifs au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et au dispositif de partage de la gestion de la demande et leur calendrier feront l'objet d'une information dès la publication des projets de décrets les concernant qui sont actuellement soumis au Conseil d'État.

Le présent flash porte donc exclusivement sur :

- le rôle des EPCI en matière d'attribution ;
- l'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville ;
- la conférence intercommunale du logement et des éléments de calendrier.

1. Le rôle des EPCI en matière d'attribution

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi Alur confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Pour ce faire, les EPCI doivent :

- Créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par le préfet, obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, facultative, mais fortement recommandée pour les autres (voir schéma au point 2). Elle adopte des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial mentionné ci-dessous. Les orientations approuvées par l'EPCI et le préfet sont mises en œuvre par conventions. Cette conférence doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville). Celle-ci doit être cohérente avec la politique intercommunale en matière d'attributions, que les orientations élaborées par la conférence concrétisent, ainsi qu'avec les objectifs du contrat de ville, auquel elle sera annexée.
- Élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes, qui portera notamment sur la mise en œuvre des dispositifs ci-dessous.
- Mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs.
- Créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

2. L'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville (voir annexe 1)

La genèse des dispositions et l'interprétation qu'il convient de leur donner figurent en annexe 1.

Le schéma suivant résume la manière dont les deux lois s'articulent.

	EPCI compétent en matière d'habitat				EPCI non compétent en matière d'habitat	
	PLH approuvé		PLH en cours d'élaboration ou pas de PLH			
	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV
Mise en place conférence intercommunale	Obligatoire	Facultative	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue
		↓	↓	↓		
		Recommandée	Recommandée	Recommandée		
Elaboration convention « art. 8 loi Ville »	Obligatoire	Non prévue	Obligatoire	Non prévue	Non prévue	Non prévue

3. Lancement et premiers travaux de la conférence intercommunale du logement (voir annexe 2)

À terme, la conférence devra produire des orientations précises encadrant la rédaction de l'ensemble des conventions relatives aux différents axes de la politique des attributions (gestion partagée de la demande, qualification du parc social, mutations internes au parc social, rapprochement de l'offre et de la demande, information des demandeurs, accompagnement social...).

Dans un premier temps, elle devra :

- **Élaborer des orientations générales** au vu des connaissances déjà disponibles. Les systèmes d'information existants (dont notamment le SNE ou les fichiers partagés, enregistrant la demande pour son compte, et SYPLO quand il est développé sur le département) donnent une image précise de la demande, de ses caractéristiques au regard des critères nationaux de priorité et de sa localisation. Ils permettent d'analyser les problèmes et les lacunes et de définir les principes qui doivent s'attacher aux attributions sur le territoire concerné. En ce qui concerne le parc social, outre le fait que certains territoires se sont déjà dotés d'observatoires, le fichier RPLS permet d'ores et déjà de disposer de données utilisables, telles que la typologie des logements en termes de surfaces et de niveaux de loyers.

Ces orientations sur les attributions pourront également s'appuyer sur les constats établis dans le diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et être articulées avec le scénario et les objectifs de productions arrêtés dans ce PLH, ainsi qu'avec l'observatoire de mise en œuvre des objectifs du PLH.

Le diagnostic détaillé de la situation du parc de logement social ne saurait donc constituer un préalable. Il constitue l'un des chantiers que la conférence doit lancer. Les orientations élaborées dans un premier temps, nécessairement sommaires, devront être affinées ultérieurement.

- **Élaborer la convention spécifique** sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville).

Calendrier :

- **Création de la conférence** : date d'effet de l'article L. 441-1-5 du CCH issu de la loi Alur : immédiate, la loi ne nécessitant pas de décret d'application.

- **Élaboration de la convention sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi Ville** : elle pourra être signée et annexée postérieurement au contrat de ville, mais avant la fin de l'année 2015.

CONTACTS

DGALN / DHUP

Direction de projet « Droit au logement et à l'hébergement »

Hélène Sainte Marie [DHUP]

Courriel : helene.saintemarie@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs [LO]

Bureau de la réglementation des organismes constructeurs [LO3]

Emmanuelle Le Fèvre, chef de bureau

Courriel : emmanuelle.le-fevre@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction des politiques de l'habitat [PH]

Bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et du renouvellement urbain [PH2]

Charlotte Couton

Courriel : charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr

Les informations figurant sur ce texte ont un caractère interne à l'Administration et sont exclusivement adressées aux destinataires mentionnés ci-dessus. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et l'expéditeur, toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, à l'extérieur de l'Administration doit être autorisée préalablement.

ANNEXE 1

Articulation de l'article 97 de la loi Alur et de l'article 8 de la loi pour la Ville et la cohésion sociale

La concertation sur les attributions de logements sociaux de 2013 a proposé la création, au niveau intercommunal, d'une conférence partenariale qui soit le lieu de préparation, de négociation et d'adaptation de la politique locale des attributions. Les expériences qui existent montrent que la création d'une telle conférence permet de mieux concilier dans un cadre transparent le droit au logement et l'objectif de mixité sociale.

Cette conférence a été instituée par un amendement de la commission au Sénat en 2ème lecture, devenu le nouvel article L. 441-1-5 du CCH :

« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé peut créer une conférence intercommunale du logement qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'établissement public de coopération intercommunale, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'État dans le département et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette conférence adopte, en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant :

1° Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;

2° Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2 ou déclarées prioritaires en application de l'article L. 441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'État fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. **En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. »**

Sa création reste facultative (sauf dans les villes de la politique de la ville ; voir infra) ; mais son rôle est important car elle élabore des recommandations, qui, si elles sont

approuvées par le président de l'EPCI et le préfet, deviennent véritablement la politique des attributions sur le territoire de l'intercommunalité et pourraient avoir vocation à figurer dans les PLH.

Le raisonnement qui sous-tend cet amendement de coordination est le suivant :

1. Le 1^{er} alinéa de la disposition prévoit la création facultative par les EPCI dotés d'un PLH d'une conférence intercommunale ;
2. La conférence élabore des orientations sur les attributions qui, si elles sont approuvées par le préfet et le président de l'EPCI, deviennent la politique intercommunale des attributions ;
3. Par ailleurs, la loi Ville prévoit une convention sur les attributions dans les territoires comprenant des quartiers prioritaires dont le contenu doit être cohérent avec la politique intercommunale des attributions, dont on a dit au 2. que la conférence l'élabore ;
4. Enfin, l'amendement prévoit que c'est la conférence mentionnée au 1. qui élabore la convention mentionnée au 3.

L'intention du législateur ne fait pas de doute. Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement présenté au nom de commission des affaires économiques (342 Rect.) en 2^{ème} lecture au Sénat : « Cet amendement est un amendement de coordination avec le projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine dans lequel a été inséré un article 5 ter qui prévoit qu'une convention détermine des objectifs d'attribution pour les territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en cohérence avec les politiques intercommunales d'attribution ».

Il convient donc que de telles politiques soient élaborées et le cadre partenarial paraît, comme l'a proposé la concertation sur les attributions, le cadre approprié, sans préjudice de la traduction opérationnelle des orientations proposées par des conventions inter partenariales parmi lesquelles s'inscrira la convention prévue par le projet de loi Ville.

Le cadre partenarial que constitue la conférence intercommunale prévue par la loi Alur est donc obligatoirement le cadre dans lequel la convention spécifique sur les attributions dans les villes avec quartiers prioritaires doit être élaborée.

Conséquences :

- la convention sur les attributions dans les villes concernées par la politique de la ville ne peut être élaborée dans un autre cadre que la conférence ;
- donc la mise en place de la conférence est obligatoire dans ces villes ;
- et le caractère facultatif de la création disparaît au profit de cette obligation de faire.

Ce qui est important, au-delà de la question de procédure, c'est que la conférence discute, préalablement à l'élaboration de la convention, des orientations générales c'est-à-dire de la politique intercommunale des attributions avec laquelle la convention devra être cohérente.

Le contenu de la convention est régi par l'article 8 de la loi Ville :

« Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'État dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une **convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux** et les objectifs du contrat de ville :

1. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2. du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3. Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. »

ANNEXE 2

Composition et constitution de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale est coprésidée par le préfet et par le président de l'EPCI.

Elle est composée :

1. des maires des communes membres de l'EPCI ;
2. de représentants des bailleurs sociaux (HLM et SEM) possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI ;
3. de représentants du département ;
4. de représentants des organismes titulaires de droits de réservation dans du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI : il peut s'agir des collectivités territoriales autres que les communes membres et que le département représenté en tant que tel, et des organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement ayant des réservations de logements sociaux sur le ressort territorial de l'EPCI ;
5. de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme d'HLM ou d'une SEM possédant ou gérant du patrimoine locatif social dans le ressort territorial de l'EPCI : Confédération nationale du logement (CNL), Confédération générale du logement (CGL), Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) et Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) ;
6. de représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI ;
7. de représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
8. de représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
9. et de représentants des personnes défavorisées.

La loi ne précise, ni le nombre de membres que la conférence doit comporter dans l'ensemble et par catégorie, ni les modalités de nomination des membres de la conférence. Il est recommandé de limiter le nombre total des membres de telle sorte que la conférence puisse constituer une instance de travail et de viser un équilibre entre les catégories de membres. A cet égard, il est possible de s'inspirer de la règle fixée pour le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui répartit les membres en trois collèges, mais selon une ligne de partage un peu différente, avec un collège de représentants des collectivités territoriales en tant que telles, qui comporterait les maires et les représentants du département, un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (catégories de membres 2, 4, 6 et 7) et un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (catégories de membres 5, 8 et 9).

Pour composer la conférence, les Directions Départementales Interministérielles pourront se rapprocher des DREAL en charge des CRHH.

Il est recommandé de procéder, en lien avec le président de l'EPCI, à une consultation rapide des partenaires mentionnés ci-dessus autres que les maires des communes membres, directement ou par l'intermédiaire de leur délégation ou de leur association régionale ou départementale, afin qu'ils proposent des noms de représentants. En ce qui concerne les représentants des personnes défavorisées, dans les régions où existe un conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées, il est possible d'avoir recours à cet organisme pour organiser cette représentation. Dans les autres régions, il peut être envisagé de demander aux associations membres de la conférence de proposer avec leur accord une liste de personnes qui pourraient être désignées. Les membres seront ensuite nommés par arrêté(s) préfectoral après avis du président de l'EPCI.

ANNEXE A5

Indicateurs d'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens

Moyens financiers mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens humains/techniques mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens logistiques/matériels mis à disposition du Conseil Citoyen	
Présence d'une animation du Conseil Citoyen	
Formation(s) des membres du Conseil Citoyen	
Nombre de projets portés par le Conseil Citoyen	
Nature et objectifs des projets portés	
Nombre de réunions du Conseil Citoyen (périodicité)	
Nombre de membres (stabilité)	

Ce tableau avec des indicateurs non exhaustifs, pourrait être renseigné succinctement semestriellement.

ANNEXE A6

PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE

Département : VAR

Commune(s) : Fréjus

- Projet communal**
 Projet intercommunal

Nom du maire(ou président de l'intercommunalité) : David RACHLINE

Elu référent du projet de réussite éducative : Christine MEUNIER

■ **Structure juridique support du programme « réussite éducative »**

- Caisse des écoles C.C.A.S. EPLE GIP Autre : précisez

Président du CA : David RACHLINE

Téléphone : 04.17.66.13

Fax : 04.94.17.66.46

E-mail : A.blesius@ville-frejus.fr

■ **Etablissements scolaires sur le territoire concerné par le projet de réussite éducative**

	Etablissements publics	Etablissements privés	Dont géographie prioritaire politique de la ville	Dont géographie prioritaire Education nationale
Ecoles maternelles <i>Nombre d'élèves</i>	3 maternelles 472 élèves	/	3 maternelles 472 élèves	2 maternelles 294 élèves
Ecoles élémentaires <i>Nombre d'élèves</i>	4 élémentaires 1.036 élèves	/	3 élémentaires 763 élèves	2 élémentaires 435 élèves
Collèges <i>Nombre d'élèves</i>	2 collèges 1.256 élèves	/	1 collège 210 élèves	1 collège 436 élèves
LEGT <i>Nombre d'élèves</i>	/	/	/	/
Lycées professionnels <i>Nombre d'élèves</i>	/	/	/	/
Total établissements <i>Nombre d'élèves</i>	9 établissements 2.764 élèves	/	7 établissements 1.445 élèves	5 établissements 1.165 élèves

■ **Autres structures accueillant des enfants impliqués dans le projet (centre de loisirs, centres sociaux, associations)**

CLSH – service Enfance Education de la commune
Centre Social ERA (Quartier de l'Agachon)
Centre social AGECE (Quartier de la Gabelle)
AMSLF (Association Municipale des Sports et Loisirs de Fréjus)
CMPP – CAMSP (Structures de soins pédo-psychologique)
EPAFA

■ **Associations et autres organismes (services, etc.) impliqués dans le projet**

UTS Est Var (Conseil Départemental)
CHI (Centre Hospitalier Intercommunal) – Service de Pédiopsychiatrie (CMP-CATTP) – Service de Pédiatrie
Association « Les arts au soleil »
Association « Espace Respire »
ADEAV (Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Var)
Club de Prévention
Centre d'animation de Villeneuve (service jeunesse de la commune avec un club ados)

■ **Périmètre et territoires concernés par le projet de réussite éducative** (territoires prioritaires politique de la ville et Education nationale, autres ?)

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 sur le territoire de la CAVEM ne concerne plus que le quartier de La Gabelle et le quartier de l'Agachon. Cependant pour le PRE qui n'intervenait que sur le RRS et la ZUS, son territoire d'intervention a été élargi. Il a vocation, sous réserve des moyens supplémentaires qui lui seront alloués, d'intervenir sur le quartier de l'Agachon et sur les établissements scolaires concernés.

■ **Eléments de diagnostic sur le territoire** : faire référence en premier lieu au contrat de ville, aux indicateurs de l'Education nationale, aux ressources (existantes et absentes) et aux problématiques repérés chez les enfants

Les jeunes de L'Agachon sont accueillis au Collège Villeneuve (820 élèves dont 41 de l'Agachon), et les écoles primaires des Chênes et Turcan. L'école primaire est à l'extérieur du quartier avec un transport scolaire spécifique. La population de l'école est relativement mixte mais confrontée à des difficultés liées à la maîtrise de la langue, et à la pauvreté du lexique des enfants.

La Gabelle, comprend le **collège Léotard** qui compte 169 élèves (39%) sur 435 provenant de la Gabelle. (Le collège les Chênes n'a qu'un élève venant de La Gabelle). L'éloignement de la cité et une vigilance sur les principes de la laïcité ont réduit l'effet communautaire de La Gabelle à l'intérieur du collège. Il existe certes un sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier mais sans revendications exacerbées. Cependant sur 120 entrants en 6°, on compte 60 demandes de dérogation, signe d'une forte recherche d'évitement de l'établissement de la part des parents, même s'il est constaté aujourd'hui une certaine baisse de ces demandes. Environ 20 sont acceptés par la DASEN et une trentaine se répartit ailleurs (privé,...). La représentation négative serait surtout véhiculée par des personnes qui n'habitent pas le quartier.

L'équipe pédagogique signale la difficulté faire adhérer certains jeunes à l'apprentissage scolaire et se demande comment donner du sens à la scolarité. Elle développe un important travail d'écoute notamment avec les CPE, mais la distance du quartier avec le collège ne facilite pas la venue des parents. Le collège avait commencé un travail partenarial avec le centre social sur l'accompagnement à la scolarité, qui s'est interrompu du fait des coupes budgétaires.

On observe peu de décrochage scolaire mais un absentéisme perlé, ainsi que des résultats et des passages en seconde générale plutôt faibles des élèves de La Gabelle, pour les mêmes raisons, des difficultés à aller vers les Bac Pro ce qui oblige les élèves à aller vers des formations moins demandées. Quelques CAP d'agents polyvalents permettent d'intégrer des jeunes en difficulté. Mais l'enjeu est de mettre en place un partenariat pour éviter le décrochage en classe de seconde.

Orientation fin 3 ^{ème} juin 2014	Seconde Gén & Tech	Seconde Profession.	CAP	Redoubl.	Apprent.
André LEOTARD	47,6%	33,9%	8,1%	3,2%	1,1
Les Chênes	72,5%	19,4%	0,6%	1,9%	
Villeneuve	57,4%	26,7%	6,7%	3,1%	1
<i>Département</i>	<i>61,7%</i>	<i>19,1%</i>	<i>3,7%</i>	<i>4,5%</i>	<i>0,2%</i>
<i>Académie</i>	<i>63,4%</i>	<i>19,1%</i>	<i>3,2%</i>	<i>4,2%</i>	<i>1,0%</i>
<i>France</i>	<i>63,1%</i>	<i>20,0%</i>	<i>4,0%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,4%</i>

L'un des problèmes majeurs est le manque de mobilité des jeunes qui ne se projettent pas ailleurs qu'à Fréjus. En outre, il n'y a pas d'organisme de formation proche et l'offre est très limitée sur le bassin. Ce problème de mobilité est prégnant, et renforcé par le manque de places en lycées professionnels et des internats éloignés (Le Muy).

Le collège voudrait réorienter l'accompagnement éducatif pour répondre aux besoins des élèves aux apprentissages élémentaires en maths et français, points les plus faibles constatés par tous.

L'individualisation du parcours scolaire est un vrai challenge et demande de faire du « sur mesure », mais elle est rendue difficile par l'obligation de gérer l'hétérogénéité des élèves, et nécessiterait de former aussi les enseignants sur cette problématique. Cette problématique pourrait être travaillée avec le Contrat de Ville car cela nécessite un étayage interne et externe, pour travailler sur la motivation des élèves et répondre aux carences familiales.

Sur l'école Aubanel, un travail d'accompagnement à la parentalité (école/PRE) est engagé depuis quatre ans, sur un axe santé et éducatif avec une approche ludique, qui concerne une cinquantaine de parents par an. Il s'agit de faire rencontrer aux parents, les acteurs éducatifs autour des enfants.

Les deux principaux des collèves concernés (en REP) ne notent pas de problèmes particuliers concernant le décrochage scolaire qui est peu fréquent. (3 ou 4 élèves en situation d'absentéisme lourd). Cependant il faut noter que le décrochage, s'il n'a pas lieu en collège, s'effectue souvent au niveau du lycée, vers lequel les jeunes les moins qualifiés sont finalement orientés en 2^o ou 3^o choix, faute de places ailleurs (en LP,...).

Les chefs d'établissements expriment également leurs difficultés quant à l'accès en offre de santé publique et pour convaincre les familles dans le traitement des problèmes de leurs enfants (freins financiers et dans les délais de réponse des professionnels)

Il existe selon les acteurs de la scolarité, « un fossé entre le monde l'école et le monde du quartier » et il est pourtant indispensable que l'école ne s'éloigne par trop de la vie du quartier.

En effet, le sens des apprentissages, l'utilité et le fonctionnement scolaires ne sont pas toujours bien compris (discontinuité entre les références). Les écarts se creusent entre les différents univers du jeune, ce qui concourt à la difficulté de traiter la difficulté scolaire (difficultés au plan cognitif, problème de repères, ..). Les écoles sont bien sensibilisées à l'importance du lien aux parents mais les établissements scolaires disent avoir besoin de partenaires relais qualifiés pour améliorer l'articulation entre l'intérieur des établissements et leur environnement (échanges et médiations). Pour aider les élèves, il faut donc selon les professionnels, des interlocuteurs externes, d'autant que l'un des enjeux du périscolaire serait de faire sortir les enfants du quartier. Ces difficultés amènent le REP à rechercher une plus grande unité pédagogique au sein du réseau, d'autant que certaines écoles sur La Gabelle ont une image moins attractive et font l'objet d'une stratégie d'évitement.

Sur L'Agachon, les enfants sortent davantage du fait de l'éloignement de l'école.

A cet égard, le **PRE** est un appui à l'accompagnement notamment sur les prises en charge médicale. Le PRE constate qu'il y a un cloisonnement des univers en observant que le jeune est à la fois captif et épanoui sur le quartier (« des comportements parfois caractérisés d'agressifs dans l'école, le sont moins dans le quartier »). Selon les partenaires scolaires les jeunes évoluent de plus en plus sans repères parentaux et finalement le quartier devient « la famille ».

Entre 2006 et 2009 un CEL a été élaboré mais qui a pris fin, il avait permis un travail au niveau de l'élémentaire mais le dispositif a été arrêté par la Ville pour raisons budgétaires, sans mettre cependant en place de Projet Educatif Local (PEL). Il manque actuellement une instance commune de pilotage et de coordination, déficit accentué par la faiblesse du tissu associatif (hormis l'EPAFA).

Il reste donc un besoin général d'accompagnement et de coordination locale, auquel ne répond pas le centre social qui, pour beaucoup de partenaires, manquerait de professionnalisme.

De la même façon, concernant les politiques éducatives, les professionnels disent avoir peu de vision globale des actions sur le territoire. Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse doit être l'occasion de clarifier les orientations, les principes de partenariat et les actions à envisager, notamment celles à adapter aux besoins des publics.

L'équipe opérationnelle est régulièrement invitée aux « équipes éducatives » organisées par l'éducation nationale, pour les enfants qui bénéficient d'un parcours du PRE.

En 2014, le PRE a effectué 91 accompagnements de parcours individualisés, dont 34 situations nouvelles repérées en 2014, avec une majorité de jeunes de 7 à 11 ans. La difficulté scolaire et le cadre éducatif demeurent les critères les plus fréquents dans les repérages (difficultés liées à la santé, au comportement, à la situation socio-économique des parents). Cependant le repérage ne prédétermine pas le parcours à choisir, une véritable analyse de la situation donne lieu à une mise en œuvre du parcours sur des critères multiples et objectifs de la situation de la famille.

L'équipe pluridisciplinaire impliquant les directeurs d'écoles se réunit une fois par mois, avec une bonne fluidité dans les échanges d'informations. L'école est le partenaire privilégié du PRE, il développe néanmoins un bon partenariat avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental qui est représenté à l'équipe pluridisciplinaires.

Par ailleurs, des sorties familiales sont régulièrement proposées aux enfants et parents tout au long de l'année. Celles-ci s'appuient sur les ressources du territoire et permettent aux parents de s'approprier les espaces dans lesquels ils peuvent par la suite, emmener leurs enfants et organiser de manière autonome des sorties en familles. Enfin, un accompagnement individuel des familles et des enfants est mis en place en direction des structures municipales ou associations afin de faciliter la prise de contact, l'engagement dans la pratique d'activité, la bonne intégration de l'enfant dans le groupe, et de vérifier la poursuite effective de celle-ci.

Le PRE a mis en place des ateliers « jeux » à l'école.

Le PRE est bien identifié et plutôt bien sollicité quand il est constaté une difficulté extérieure à l'école, mais représente une charge assez lourde pour les deux référentes de parcours (dont l'une est à mi-temps). Les accompagnements réalisés (principalement sur le primaire) sont estimés de qualité, proches des familles et cherchant à mobiliser les ressources des réseaux. Il convient de lui apporter une reconnaissance eu égard à la qualité de son intervention, et de lui permettre de travailler dans des conditions satisfaisantes.

Le taux d'individualisation des parcours sur le PRE est de 100%, il y a eu une lecture stricte des orientations de la loi de 2005, dès la conception du PRE en 2006

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été appréhendé essentiellement dans un outil technique de soutien aux rythmes scolaires. Le projet de Fréjus n'a pas été validé et les écoles fonctionnent donc selon les rythmes imposés par la direction académique pour trois ans.

Il serait judicieux que sa future rédaction s'effectue en cohérence avec l'ensemble des politiques éducatives sur le territoire.

La préoccupation pour 2014/2015 est de mettre en place des actions avec des prestataires sur des temps ludiques. Cette démarche devrait être complétée par une orientation sur le temps périscolaire afin de favoriser l'ouverture de l'enfant sur d'autres activités. Le travail d'harmonisation des temps d'accueil traduit aussi la volonté de s'ouvrir davantage au monde associatif. L'Education Nationale souhaiterait être davantage associée à l'élaboration des NAP (des activités sont organisées par exemple dans l'école, alors qu'il pourrait y avoir un enjeu de mobilité et d'organisation d'activités à l'extérieur). Si les écoles sont sollicitées, il ne semble pas y avoir de co-construction suffisante pour l'élaboration de ce PEDT.

■ **Priorités qui se dégagent du diagnostic partagé du volet éducatif du contrat de ville et des éléments fournis par l'Education nationale (cf. instruction du 28 novembre 2014)**

Outre les missions transversales du PRE dans les champs de l'Educatif, du Scolaire, du social, de la santé, de l'ouverture culturelle et de l'accès au sport, il est nécessaire de travailler dans le cadre du volet « Education » du nouveau contrat de ville, sur les priorités suivantes :

- ✓ Travailler à l'accompagnement du langage dans les activités pédagogiques.
- ✓ Elaborer des Espaces Parents au sein des écoles, en impliquant les parents dans les démarches.
- ✓ Travailler le lien entre les acteurs intervenant sur la parentalité.
- ✓ Renforcer un partenariat éducatif et social ouvert sur l'extérieur.
- ✓ Développer le lien entre l'école et le quartier.
- ✓ Renforcer l'accompagnement structurant des jeunes.
- ✓ Constituer un cadre collectif autour d'une problématique éducation/santé/prévention.
- ✓ Besoin de coordination et d'articulation des politiques éducatives à l'échelle de la commune (PEDT, PRE, Contrat Enfance Jeunesse).
- ✓ Retravailler la liaison entre CLAS et PRE.
- ✓ Consolider, stabiliser et valoriser le travail de qualité de l'équipe de référents.
- ✓ Ne pas réduire l'enveloppe budgétaire pour maintenir un nombre satisfaisant et crédible de parcours personnalisés.
- ✓ Articuler l'action d'accompagnement individualisé avec des actions collectives, à partir du repérage de problèmes communs aux enfants et/ou aux parents
- ✓ Promouvoir une co-construction de l'offre de services éducatifs.
- ✓ Ne pas limiter le PEDT à un outil technique et en faire une démarche de projet.

■ **Ressources existantes sur le territoire en capacité de prendre en charge tout ou partie des parcours**

Le PRE, par le biais des référents de parcours prend en charge la totalité des parcours, il n'y a pas de ressources suffisantes sur les quartiers pour pouvoir prendre en charge tout ou partie des parcours. Les deux centres sociaux sont actuellement en difficultés et ne sont pas véritablement en capacité de porter un véritable projet. Cependant, la volonté des partenaires du contrat de ville à consolider les centres sociaux, permettra au PRE de travailler en partenariat avec ces structures, sans toutefois déléguer la conduite des parcours.

Le PRE souffre également d'une dynamique partenariale qui s'est considérablement amoindrie du fait de la déssectorisation des travailleurs sociaux de l'UTS et de la disparition, sur les quartiers de la politique de la ville, des éducateurs du Club de Prévention.

■ **Pilotage du projet : comités de pilotage et technique, liens avec le volet « éducation » du contrat de ville**

Le PRE est piloté par l'Equipe de Réussite Educative constituée de :

- ✓ du directeur du CCAS,
- ✓ du principal du collège Léotard, coordonnateur REP
- ✓ de l'inspecteur de l'éducation nationale
- ✓ du secrétaire REP (Référént éducation nationale pour le secondaire)
- ✓ de la référente éducation nationale pour le primaire
- ✓ de la directrice de l'enfance et de l'éducation
- ✓ de la déléguée du préfet
- ✓ de deux référents de parcours PRE
- ✓ du médecin du PRE (chef de service de pédiatrie de l'hôpital)
- ✓ de la Conseillère technique du Conseil Général (UTS Est-Var)
- ✓ du coordonnateur PRE
- ✓ du chef de projet politique de la ville
- ✓ du chargé d'animation des Politiques Educatives Territoriales DDCS

Le coordonnateur du PRE pilote la mise en œuvre du dispositif pour 50% de son temps et animera le volet Education du nouveau Contrat de Ville pour les 50% restant. Il est également référent Politique de la ville pour la commune de Fréjus en appui à l'équipe opérationnelle de la politique de la ville de la CAVEM. Cette double fonction permettra d'améliorer la cohérence et la transversalité de la politique éducative sur le territoire.

■ **Modalités d'identification des enfants et des adolescents**

- ✓ Le repérage des enfants est effectué par l'éducation nationale, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, au moyen d'une fiche de repérage qui peut être complétée par tout autre documents utile à l'étude de la situation.
- ✓ Les fiche de repérages sont transmises au coordonnateur PRE
- ✓ L'équipe opérationnelle PRE prend contact avec la famille

■ **Modalités d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (cf. partie suivante)** : protocoles de travail et autres documents de coopération interinstitutionnelle ;

L'Equipe de Réussite Educative est chargée :

- ✓ D'analyser la situation individuelle de l'enfant et d'y apporter collectivement une ou des réponse(s) adaptée(s)
- ✓ De réfléchir et de contribuer au projet global de réussite éducative
- ✓ D'organiser les conditions d'une bonne communication entre acteurs et avec les familles
- ✓ D'assurer le suivi des situations individuelles
- ✓ De recenser les besoins et proposer les actions individuelles et/ou collectives

Elle statue sur les entrées et les sorties à l'aide de tableaux de bord anonymes

■ **Outils de suivi du projet et des parcours individualisés** (programmation annuelle ; suivi du fonctionnement ; croisement bénéficiaires / thématiques d'intervention – santé, scolaire, social...)

Le suivi est effectué à partir de tableaux de bord et d'un logiciel spécifique pour les PRE.
Des bilans sont effectués régulièrement avec les écoles pour chaque enfant.

■ **Equipe chargée de l'administration, de la gestion et de la coordination**

Responsable de la structure : Roselyne DONNAT

Responsable de la gestion des crédits et moyens du PRE : Viviane FLANDIN-THONIEL

Coordonnateur : Jean-Philippe PANGOLE

Téléphone : 04.94.17.66.20

Fax : 04.94.17.66.46

E-mail : jp.pangole@ville-frejus.fr

■ **Budget prévisionnel**

Joindre une fiche détaillée recettes et dépenses intégrant les éléments suivants :

- postes :

- ✓ 1 coordonnateur PRE
- ✓ 1 secrétaire, mise à disposition par le CCAS
- ✓ 1 comptable, mise à disposition par le CCAS
- ✓ 2,5 référentes de parcours, de formation Assistante social ou CESF

-Les financements mobilisés : CEGT-CCAS

-La mise à disposition gratuite de biens et prestations :
(Cf. document en annexe)

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN

dispositif dédié à la prise en charge personnalisée des enfants, des adolescents et/ou de leurs familles

■ **Composition de l'équipe d'intervenants** (indiquer les spécialités ou qualifications représentées)

- ✓ 1 coordonnateur PRE, en charge également du volet *Educatif* du Contrat de Ville.
- ✓ 1 secrétaire, mise à disposition par le CCAS
- ✓ 1 comptable, mise à disposition par le CCAS
- ✓ 2,5 référentes de parcours, de formation Assistante social ou CESF
- ✓ 1 IEN
- ✓ 1 déléguée du Préfet
- ✓ 1 coordonnateur REP, Principal du collège LEOTARD
- ✓ 1 secrétaire REP, enseignante du collège Léotard déchargée partiellement
- ✓ 1 enseignant du primaire déchargé auprès de l'IEN
- ✓ 1 Directeur du CCAS
- ✓ 1 Directrice du service Enfance et Education de la Commune
- ✓ 1 coordinatrice CEJ, PEdT
- ✓ 1 Conseillère technique UTS (Conseil Départemental)
- ✓ 1 Pédiatre, Chef de service pédiatrique du CHI
- ✓ 1 Psychologue

■ **Modalités de fonctionnement** (animation, repérage et sélection éventuelle des situations étudiées, périodicité des réunions, protocoles de travail et autres documents, etc.)

L'équipe opérationnelle établit une relation de coopération avec tous les partenaires socio-éducatifs qui sont positionnés autour de l'enfant et de sa famille, afin d'accompagner les parents dans la construction du parcours. Les principaux partenaires de l'équipe opérationnelle dans cette démarche restent les parents.

L'équipe opérationnelle contribue au renforcement de l'accompagnement mais ne se substitue pas aux institutions de droit commun.

A partir de cette démarche globale, le travail de l'équipe opérationnelle se concrétise en des méthodes et des pratiques variées, réinventées à chaque étape et adaptées à chaque situation.

1. L'éducation nationale, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé identifient le public au moyen d'une fiche de repérage. Cette fiche permet un premier état des lieux notamment des dispositifs mobilisés au titre du droit commun.

2. Les fiches de repérage sont transmises au coordonnateur PRE qui fait un premier examen pour confirmer la nécessité de prise en charge.

3. Le coordonnateur organise une rencontre avec l'enfant, les parents et l'éducation nationale. Au cours de cet entretien, l'enfant et la famille prennent part aux orientations qui sont proposées. Le contrat est signé avec les parents et l'enfant pour une période indéterminée. Cela va permettre :

- ✓ De mettre en place les préconisations les plus faciles et évidentes
- ✓ De mieux connaître la situation de l'enfant et de sa famille.

La situation est ensuite étudiée en ERE qui propose et complète le parcours.

4. En fonction des préconisations retenues, le coordonnateur mobilise les associations et/ou prestataires compétents.

5. Le parcours est ré-ajustable au fur et à mesure de son avancée. Si l'équipe opérationnelle rencontre des difficultés sur la mise en œuvre, la situation est soumise à l'ERE afin de valider d'autres orientations.

6. L'Equipe opérationnelle met en œuvre et assure le suivi de la cohorte des enfants et de leur famille dans le respect de la charte de confidentialité.

Le souci premier de l'équipe opérationnelle est la réactivité. La prise en compte de la demande se traduit par un rendez-vous très rapide (en moyenne dans les dix jours), adapté aux contraintes de la famille (9h/19H) et d'un contact pour la mise en œuvre, la semaine qui suit le premier rendez-vous afin d'entraîner la famille et le jeune dans une dynamique d'action.

L'ERE se réunit tous les premiers vendredis de chaque, en dehors des congés scolaires.

Les outils utilisés :

- ✓ Une charte de confidentialité
- ✓ Une fiche de repérage
- ✓ Un contrat
- ✓ Un logiciel spécifique
- ✓ Des tableaux de bord de suivis individuels anonymés

■ **Modalité de saisine de l'équipe pluridisciplinaire de soutien**

(Cf. document précédent)

■ **Dispositif d'évaluation prévu et indicateur(s) retenus**

Bilan régulier avec le repérant et avec les parents

Domaine Santé:

Nombre d'enfants ayant eu accès à une couverture sociale
Nombre d'enfants ayant eu accès aux soins orthophoniques
Nombre d'enfants ayant eu accès aux soins Psychologiques
Nombre d'enfants ayant eu accès à d'autres soins
Nombre d'enfants ayant eu un bilan médical
Nombre d'accompagnements pour dossier MDPH

Domaine Educatif (Soutien à la parentalité)

Nombre de parents ayant bénéficié d'entretiens personnalisés
Nombre de parents impliqués dans la vie éducative de leur enfant

Domaine Scolaire

Nombre de familles ayant un meilleur rapport à l'école
Amélioration de l'assiduité
Amélioration des résultats scolaires

Domaine Social

Nombre de parents accompagnés dans les démarches administratives
Nombre de parents orientés vers une institution (droit commun)
Nombre de parents orientés vers une association

Domaine Sportif

Nombre d'enfants ayant eu accès à une activité sportive

Domaine culturel

Nombre d'enfants ayant participé à une/des activité(s) culturelle(s)

■ **Avis du préfet**

■ **Avis du DASEN**

Remarques :

ANNEXE A7



Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

29 avril 2015



La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que *« les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».*

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.



I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera

progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- ↘ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- ↘ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ↘ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ↘ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- ↘ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.



III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i> Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i> <i>Enlèvement de tags et graffitis</i> <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i> <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants <i>Renforcement ramassage papiers et détritus</i> Enlèvement des épaves <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i> <i>Surcoûts de remise en état des logements</i> Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- ↳ **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier) :** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- ↳ **Un diagnostic :** la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- ↳ **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- ↳ **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'État et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.



V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de

réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Jean Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat

Damien Carême, président de Ville et Banlieue

André Rossinot, représentant l'association des communautés urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France

Assemblée des Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : _____ Ville : _____ Quartier prioritaire : _____
 Organisme : _____ Nombre de logements dans le quartier : _____ Montant prévisionnel de l'abattement annuel : _____

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NFNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : _____ Ville : _____ Quartier prioritaire : _____
 Organisme : _____ Nombre de logements dans le quartier : _____ Montant de l'abattement annuel : _____

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

ANNEXE A8

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

**CONVENTION DE
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ**

**Copropriétés GALLIENI, Valescure I et Valescure II
du quartier de La Gabelle à Fréjus**

juillet 2015

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les orientations du Comité Interministériel à la Ville du 30 juin 1998,

Vu la note de cadrage DIV, DGUHC, USH, relative à la démarche de « Gestion Urbaine de Proximité » de juin 1999,

Vu la circulaire du 26 octobre 2011, relative à la signature et mise en œuvre des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, signé le x juillet 2015,

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet à la Ville,

Le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, représentée par Monsieur le Président,

Le Conseil Départemental du Var, représenté par Monsieur le Président,

La Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par Madame la Présidente,

La ville de Fréjus, représentée par Monsieur le Sénateur-Maire et Président du Centre Communal d'Actions Sociales,

La SA d'HLM ERILIA, représentée par son Président,

L'OPH Var Habitat, représenté par son Président,

Les copropriétés Valescure 1 et Valescure 2, représentées par leur syndic FONCIA

La copropriété GALLIENI, représentée par son administrateur judiciaire

L'association AGECE, portant le centre social des Bosquets, représentée par sa Présidente,

L'association EPAFA, représentée par sa Présidente,

PRÉAMBULE

1. - Contexte

Malgré une localisation enviable, à moins de 500 mètres des plages et mitoyen du centre-ville de la commune de Saint-Raphaël, les copropriétés privées GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2 du quartier de La Gabelle, construite au début des années 60, subissaient, en l'absence d'opération de requalification urbaine et sociale, de fortes mutations de statut au cours des ans, passant de lieu privilégié d'accès à la propriété à parc social de fait.

En effet, les tensions du marché locatif sur le bassin d'habitat contribuaient à précipiter et concentrer une population cumulant d'importantes difficultés sociales vers ces ensembles, dont le vieillissement du bâti et la gestion inadaptée participaient à leur dépréciation et, consécutivement, celle de leur valeur immobilière.

En 1995, la commune de Fréjus signait avec l'État et le Conseil Régional une convention d'objectifs afin d'intervenir sur ce quartier, classé Zone de Redynamisation Urbaine, dans le cadre du Pacte de Relance pour la Ville, et Zone Urbaine Sensible (ZUS), la seule de l'agglomération, en 1996.

Des études réalisées en 1996-1997, puis en 2000-2001 par le PACT ARIM, permettaient de dresser un diagnostic et de formuler des objectifs et des propositions d'intervention. Le statut de droit privé des copropriétés nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif particulier pour mobiliser les crédits nécessaires, la Communauté d'Agglomération et l'État, en accord avec leurs partenaires du Contrat de Ville, décidaient, en 2001, d'élaborer un Plan de Sauvegarde, mission confiée à une commission ad hoc, créée par l'arrêté préfectoral du 9 avril 2001 et associant les syndicats de copropriétaires et l'ensemble des partenaires publics concernés.

Ainsi, le 30 avril 2004, était conclue une convention de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde des dites copropriétés, entre la Communauté d'Agglomération, l'État, la commune de Fréjus, l'A.N.A.H., le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la SA ERILIA, le CILVAR et les syndicats de copropriétaires.

S'inscrivant dans le Contrat de Ville, ladite convention, par une série d'actions pluridisciplinaires tendant à rétablir en cinq années une situation normale et à en garantir par la suite le maintien sans le recours systématique à des aides publiques.

Suite au transfert, en 2004, des crédits État pour les interventions dans les ZUS du ministère de l'Équipement à l'ANRU, récemment créée, une contractualisation avec celle-ci s'est imposée.

Aussi, le 6 février 2008, la Communauté d'Agglomération a-t-elle conclu, en tant que porteur de projet, avec l'Agence, les précédents partenaires (à l'exception de la Région, du Département, de la CAF et du CILVAR) et l'association Foncière Logement une convention en vue de mettre en œuvre, sur la période 2007-2011, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des dites copropriétés.

Afin de répondre à la double problématique d'enclavement et de repli sur elles-mêmes des copropriétés, d'une part, et de délabrement physique, financier, administratif et social, d'autre part, la Communauté d'Agglomération a présenté, le 12 avril 2007, un projet urbain au Comité d'engagement de l'ANRU.

Le programme d'intervention développé par ce projet urbain se déclinait en trois objectifs principaux :

- le redressement financier et administratif des copropriétés ;

- la réhabilitation des parties communes des immeubles d'habitation et réfection des espaces extérieurs ;
- la réalisation d'un projet de rénovation urbaine par la revalorisation des espaces publics, la réalisation d'aménagements et d'équipements publics de qualité, par une meilleure identification entre espaces à usage privatif et espaces à usage public, par l'intervention d'un bailleur public sur les immeubles présentant les plus grands risques en matière de gestion ou d'occupation sociale.

Si les deux premiers points étaient traités dans le cadre de la convention de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, soutenue par l'ANAH, le troisième l'était dans celui de la convention ANRU.

Missionné dans le cadre d'une démarche initiée par l'ACSé, aujourd'hui CGET, le cabinet d'études l'Adeus a réalisé, les 29 et 30 septembre 2014, un « diagnostic en marchant » ayant pour objectifs généraux de :

- dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et des points forts des copropriétés ;
- proposer des pistes de résolution ;
- permettre une mobilisation partenariale des acteurs impliqués dans la gestion du quartier autour d'un projet d'amélioration du cadre de vie.

Cette nouvelle mobilisation des partenaires des conventions de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et ANRU doit être perpétuée et pérennisée de manière opérationnelle à travers une convention de GUSP.

2. - La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La GUSP constitue un élément d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elle doit permettre de pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti et les équipements de proximité ainsi que la qualité des services existants. Elle doit également permettre de maintenir la qualité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs, en veillant à leur entretien et à leur maintenance.

Cette démarche pragmatique s'appuie sur une clarification des modalités d'intervention du syndic, du bailleur social et des collectivités locales. Elle impose de nouvelles méthodes de gestion partenariale.

L'objectif recherché est la résolution des dysfonctionnements repérés, à travers l'association des différents acteurs, sur la base d'une contractualisation définissant le « Qui fait quoi ? Quand ? ».

Au regard de la restitution du 27 avril 2015 du « diagnostic en marchant » (cf. annexe n°3) et de l'objectif recherché, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre des actions de proximité selon un périmètre d'intervention qui précise les domaines public et privé, joint en annexe.

Ces actions portent sur :

- le bâti (article 3),
- les espaces extérieurs (article 4),
- la gestion administrative et sociale du patrimoine (article 5),
- la tranquillité et la sécurité (article 6),
- l'offre de services publics (article 7),
- la participation des habitants et le développement social (article 8).

Elles sont regroupées dans le tableau intitulé « Définition des interventions et répartition des tâches » joint en annexe.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Périmètre d'intervention

Bien qu'inférieur au périmètre du quartier prioritaire (cf. annexe n°1), le territoire concerné par la présente convention est formé des trois copropriétés privées GALLIENI (8 bâtiments, 18 entrées, 272 logements), Valescure 1 (7 bâtiments, 13 entrées, 168 logements) et Valescure 2 (5 bâtiments, 9 entrées, 147 logements) du quartier de La Gabelle à Fréjus, de la résidence HLM Antoine CAIRE (36 logements) et des voiries et équipements communaux (stade de football, agorespace, espace de convivialité) et communautaire (bassin de rétention, voie de liaison Nord-Sud) adjacents (cf. annexe n°2).

Le périmètre d'intervention de la présente convention pourra être étendu sur proposition du comité technique et après validation du comité de pilotage.

Article 2. Objet - Principes généraux

La présente convention complète et vise à capitaliser les démarches déjà engagées au titre de la Politique de la Ville sur le quartier (PRU, CUCS, etc.). Elle a pour objet de définir et formaliser les engagements des différents partenaires en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Il s'agit d'améliorer la cohérence et la coordination dans la gestion courante de l'habitat et du cadre de vie et, plus spécifiquement :

- l'organisation des espaces publics et privés ;
- l'entretien et la maintenance des espaces collectifs du bâti (cages d'escalier, halls d'entrées, locaux communs) ;
- l'entretien et le traitement paysager des espaces extérieurs (espaces verts, voiries, aires de stationnement, espace de convivialité, agorespace et terrain de sport) ;
- le stationnement et la circulation,
- le mobilier urbain (signalétique, éclairage public, etc.) ;
- la gestion des déchets (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif, etc.) ;
- l'accompagnement social des habitants ;
- les relations de proximité aux habitants (présence, information, accueil, médiation).

A travers cette convention, les signataires décident, à la suite d'un travail de diagnostic partagé et dans une dynamique partenariale, de coordonner et associer leurs efforts pour renforcer les services de proximité, assurer une qualité d'entretien des espaces publics et privés qui s'inscrit dans la durée et qui s'adapte aux évolutions des copropriétés, condition indispensable pour améliorer le service aux habitants.

Pour ce faire les principes généraux suivants ont été posés :

- rendre lisible les responsabilités et les engagements de chacun,
- coordonner et mutualiser les moyens humains, matériels et financiers.

Il ne s'agit pas seulement de générer une panoplie d'actions concourant à une meilleure gestion urbaine de proximité mais principalement de générer une démarche partenariale susceptible d'améliorer la qualité de vie des habitants, tant au quotidien que sur le long terme.

Article 3. Entretien et maintenance du bâti

À travers les actions qui sont menées, il s'agit de mettre l'habitant au centre du dispositif en établissant un cadre structurant qui l'amènera à prendre conscience de son environnement.

La mise en place de ce cadre sera l'occasion de développer une volonté partagée des acteurs de traiter les dérives constatées.

Plus concrètement, il s'agit d'envisager la réparation systématique et rapide des dégradations, l'entretien des parties communes avec la participation attendue des habitants et le rappel à l'ordre immédiat des dérives constatées.

Les engagements des partenaires portent notamment sur :

- la mise en place d'un suivi régulier des prestations d'entretien et de maintenance du bâti (cf.annexe n°x),
- la mise en place d'un système de réparation dans les meilleurs délais (en fonction des contraintes juridiques, techniques et financières).

Article 4. Amélioration, entretien et maintenance des espaces extérieurs

L'amélioration du cadre de vie contribue, pour une large part, à la promotion d'une image positive de l'habitat.

Il s'agit d'initier une véritable démarche qualité en matière de fonctionnement urbain qui aille au-delà du simple règlement technique des dysfonctionnements.

Plus concrètement, les engagements des partenaires de la présente convention portent notamment sur :

- ✓ la définition et la validation d'un programme d'entretien des espaces extérieurs entre les différents partenaires institutionnels et les habitants permettant :
 - la hiérarchisation des espaces,
 - le traitement des pieds d'immeubles,
 - la circulation et les cheminements piétonniers,
 - le stationnement des véhicules,
 - la lisibilité du site et la matérialisation des accès aux différents équipements,
 - l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ la définition d'une carte des propriétés foncières (cf. plan en annexe),
- ✓ l'amélioration de la gestion des ordures ménagères et des encombrants,
- ✓ l'incitation à la collecte sélective.

Une partie des prestations de services liées à l'entretien et au traitement des espaces extérieurs pourra être effectuée dans le cadre de chantiers d'insertion par l'activité économique, voire de TIG.

Article 5. Gestion administrative et sociale du patrimoine

Les signataires de la présente convention retiennent comme actions prioritaires :

- un accueil régulier des habitants, propriétaires comme locataires, pour favoriser l'information, la communication et le traitement des situations ;

- la présence d'un chargé de gestion locative pour assurer le traitement des demandes administratives, l'aide à la résorption des impayés et la rotation des logements ;
- l'accueil des services administratifs du centre social et de différentes permanences associatives et institutionnelles.

Article 6 : Tranquillité et sécurité

Pour remédier aux problèmes de sécurité et d'insécurité relevés lors du diagnostic en marchant, les signataires retiennent notamment comme actions :

- la lutte contre les points de deal sur certains secteurs du quartier (halls d'immeubles, locaux poubelles, poste, etc.) ;
- la garantie de l'accès au centre social et autres équipements pour tous ;
- la sécurisation des entrées d'immeubles, des caves et des locaux techniques ;
- la sécurisation de l'éclairage des parties communes, des locaux collectifs et des espaces extérieurs ;
- l'amélioration du dispositif de vidéoprotection ;
- la mise en place d'un dispositif de traitement des épaves et des voitures ventouses ;

La cellule de veille du CLSPD, en lieu avec les bailleurs, permettra le traitement des incivilités et des actes délictueux.

Article 7. Offre de services publics

Les efforts consentis en matière d'investissement doivent s'accompagner d'une adaptation des services urbains et sociaux à l'échelle du quartier.

Les engagements des partenaires portent notamment sur :

- le renforcement du partenariat institutionnel et associatif pour une meilleure articulation des actions, à partir de l'équipe du Contrat de Ville ;
- le soutien et l'aide aux actions développées par les associations présentes sur le quartier au travers du Contrat de Ville ;
- la présence sur le terrain de travailleurs sociaux : permanences de l'UTS, du CCAS.

Le centre social devra promouvoir des actions collectives en direction des familles.

Article 8. Participation des habitants

La pérennité des investissements engagés pour l'amélioration du cadre de vie est subordonnée à la qualité des interventions techniques, mais également à la sensibilisation et la responsabilisation des habitants.

Aussi, les partenaires s'engagent-ils à soutenir, développer et diversifier les formes de participation des habitants et, pour ce faire, renouveler ou mettre en place de nouveaux dispositifs (tel que le conseil citoyen) et outils de mobilisation et de participation.

8.1. Information des habitants

L'information des habitants est une condition nécessaire à leur mobilisation et à leur participation. Elle sera renforcée, dans le cadre de la mise en place de la présente convention, par les

trois dispositifs de coordination de la GUSP sur le quartier (comité de pilotage, comité technique) et par le développement d'outils spécifiques d'information :

- sur les objectifs et dispositifs de la convention,
- sur les missions et rôles des différents services (Ville, CAVEM, ERILIA, syndic) intervenant sur le champ de la GUSP,
- sur le rôle et les modalités de saisine des interlocuteurs de proximité (médiateur, équipe opérationnelle, etc.).

8.2. Implication des habitants

Afin de responsabiliser les habitants, les partenaires s'engagent à les mobiliser en les associant à la prise de décision à travers :

- la nomination de représentants à l'échelle des cages d'escaliers, afin de disposer de relais répartis de manière homogène sur les copropriétés ;
- la mise en place de réunions d'accueil à l'attention des nouveaux arrivants (présentation individuelle ou collective des copropriétés, des interlocuteurs institutionnels et associatifs ainsi que des principaux acquis et enjeux d'amélioration de la vie quotidienne sur le quartier) ;
- la mise en place de réunions régulières (« *commissions amélioration du cadre de vie* ») rassemblant des représentants du conseil citoyen, du conseil syndical, le bailleur social, le syndic, le centre social et la Ville pour informer les habitants des règles d'usage des espaces communs et publics, et les sensibiliser à leur respect.

Cette participation des habitants permet de prendre en compte leurs remarques et propositions, et de dépasser un mode de relation basé sur l'échange de questions/réponses.

Article 9. Engagement des signataires et partenaires

L'Etat, la Région PACA, le Département du Var, la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, la commune de Fréjus, le bailleur social ERILIA, le syndic, l'administrateur judiciaire, l'association AGECE portant le centre social « Les Bosquets » et l'EPAFA, ont décidé d'associer leurs moyens pour améliorer le cadre de vie et les services aux habitants.

L'Etat

La Région

Le Département

La CAF

La CAVEM

La commune de Fréjus

Le syndic

L'administrateur judiciaire

Le bailleur social ERILIA

Le centre social

L'EPAFA

Article 10 : Pilotage - Coordination - Suivi

La qualité du service nécessite un partage d'informations et de documents (état des impayés, etc.), un suivi des dispositifs mis en place, une évaluation continue, une adaptation des organisations, une coordination permanente des intervenants et des arbitrages entre partenaires.

Pour ce faire les instances de coordination et de suivi sont :

- un Comité de pilotage,
- un Comité technique,

10.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place par les partenaires signataires de la présente convention.

Il est présidé par le Maire de Fréjus(ou son représentant)et composé du Préfet (ou son représentant), du Président de la CAVEM (ou son représentant), du syndic, de l'administrateur judiciaire et du bailleur social ERILIA.

Ce comité de pilotage, qui se réunit deux fois par an, est chargé de :

- suivre et évaluer l'application de la présente convention ;
- modifier, éventuellement, le territoire d'application de la présente convention ;
- arrêter les objectifs, principes généraux et orientations ;
- valider les actions et leur financement ;
- mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires ;
- définir les conditions d'évaluation ;
- prendre acte du bilan annuel qui lui est présenté par le comité technique.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le service Politique de la Ville de la CAVEM.

10.2. Comité technique

Afin de faire le point sur les dysfonctionnements, recenser les problèmes courants liés au cadre de vie et à l'habitat et suivre leur résolution, les partenaires mettent en place un comité technique.

Co-animé par la ville de Fréjus et l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville, le comité technique est composé, en sus du médiateur (cf. 10.3), de représentants :

- de l'Etat,
- du CCAS de Fréjus,
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- du Conseil Départemental du Var,
- du centre social
- de l'EPAFA,
- du conseil citoyen,
- des services de police,
- des services d'incendie et de secours,
- et, ponctuellement et en fonction des besoins, de tout autre partenaire œuvrant sur le quartier.

Il se réunit autant que de besoin mais, au minimum, tous les deux mois et a comme missions de :

- mettre en place, en cas de besoin, des groupes de travail thématiques,

- développer les outils méthodologiques nécessaires à l'exercice de sa mission par le médiateur, en fonction des orientations validées par le comité de pilotage ;
- analyser le rapport d'activité du médiateur ;
- présenter au comité de pilotage le programme d'actions à financer ;
- évaluer les actions et préparer le bilan annuel à soumettre au comité de pilotage
- élaborer des propositions d'amélioration de la GUSP à partir des observations de chaque partenaire (en fonction de ses orientations budgétaires) et d'un repérage des besoins des habitants.

Le comité technique dispose d'un tableau de bord de suivi des dysfonctionnements, qui recense la nature des problèmes, leur localisation et les modes de prise en charge (acteur, délai prévisionnel et effectif d'intervention). Une exploitation périodique de ce tableau de bord permet de repérer la nature et la localisation des dysfonctionnements liés à la GUSP sur le quartier et d'observer le délai moyen d'intervention des services.

Les dysfonctionnements liés à des problèmes d'usage (mauvaise utilisation des espaces, non-respect de la propreté, dégradations etc.) font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifiques.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le service Politique de la Ville de la CAVEM.

10.3. Le médiateur

(à rédiger par la ville de Fréjus)

Article 11. Evaluation

Afin de percevoir l'impact des actions mises en œuvre, les partenaires mettent en place des outils permettant de recueillir régulièrement les avis et attentes des habitants, croisés avec ceux des acteurs de terrain.

En fonction du type de projet et de la dynamique existante sur le quartier avec les habitants, cette évaluation en continu pourra prendre la forme :

- de réunions d'échanges,
- d'enquêtes de satisfaction menées par le centre social,
- de « diagnostics en marchants », à minima annuel, menés par le comité technique, afin d'objectiver ensemble la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces.

Un diagnostic sera réalisé avant la réunion du comité de pilotage ayant à se prononcer sur le bilan annuel présenté par le comité technique.

Il est à noter qu'un point sera fait régulièrement dans le cadre du comité technique sur l'avancement des actions programmées.

L'objectif de l'évaluation est, pour chaque dysfonctionnement identifié dans la grille de diagnostic (cf. annexe n°x), de répondre notamment à trois questions :

- les solutions préconisées ont-elles été mises en place ?
- les dysfonctionnements répertoriés perdurent-ils ?
- d'autres dysfonctionnements ont-ils été repérés ?

Article 12. Financement des orientations retenues

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les fonds nécessaires au financement du programme annuel d'actions validé par le comité de pilotage.

Article 13 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction, par avenant, en fonction de la volonté des partenaires institutionnels.

Article 14 : Avenants

La présente convention est susceptible d'adaptations et de révisions qui feront l'objet d'avenants.

Fait à Saint-Raphaël, le.....

En dix exemplaires,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

Georges GINESTA

Le Préfet du Var

Pierre SOUBELET

Le Président
du Conseil Départemental du Var

Le syndic
des copropriétés Valescure 1 et Valescure 2

Christophe BROSSET

Le Président
de l'O.P.H. Var Habitat

La Présidente
du centre social « Les Bosquets »

Nassima BARKALLAH

Le Sénateur-Maire de Fréjus

David RACHLINE

Le Président
du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Michel VAUZELLE

La Présidente
de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

L'administrateur judiciaire
de la copropriété GALLIENI

Xavier HUERTAS

Le Président
de la S.A. d'H.L.M. ERILIA

La Présidente
de l'association EPAFA

DROUZY

ANNEXE A9

MAQUETTE FINANCIÈRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAVEM ET DE FRÉJUS					
	ÉTAT*		EPCI CAVEM	Ville Fréjus	Conseil Départemental
CRÉDITS DE DROIT COMMUN SUR LES QPV					
Thématique	Montant	Types de Crédits	Montant	Montant	Montant
SPORT	25 000	CNDS	98 937	100 517	15 500
CULTURE	5 000	DRAC	91 084	31 650	2 800
ÉDUCATION	140 305	CAF		324 615	16 260
JEUNESSE	35 955	CAF		48 384	2 100
	15 000	FONJEP			
CITOYENNETÉ	6 000	SERVICE CIVIQUE			
	22 966	BOP 104			
ACCÈS AU DROIT	20 943	CAF		854	7 000
SANTÉ	138 010	ARS	15 080	8 141	510
HABITAT			60 216	572	1 155
EMPLOI/ DÉV ÉCO	337 657	Crédits d'intervention UT DIRECCTE	48 585	1 373	25 400
	131 078	PÔLE EMPLOI			
TRANSPORTS					835
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	97 500	PJJ		36 829	395 550
DROIT DES FEMMES	4 670	BOP 137			
Ingénierie (Politique de la ville)				128 000	
AUTRES (vie associative)					24 500
1- TOTAL CRÉDIT DROIT COMMUN	980 084		313 902	680 935	491 610
<i>Autres crédits de droit commun (masse salariale pérenne, investissements particuliers...)</i>	134 901	<i>DASEN (dispositifs particuliers, hors moyens d'enseignement)</i>		159 100	119 868
CREDITS SPECIFIQUES POUR LES QPV					
Thématiques	Montants	Types de Crédits			
PILIER ÉCONOMIE EMPLOI	75 500	BOP 147	41 500	55 500	
PILIER COHÉSION SOCIALE	40 900	BOP 147	52 850	38 300	87 800
PILIER CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN					
VVV et autres	6 000	BOP 147			
FIPD/ prévention de la délinquance	66 500	BOP 147			
ADULTES RELAIS	124 492	ASP			
2-TOTAL CRÉDITS SPECIFIQUES	313 392		94 350	93 800	87 800
TOTAL 1+2= FONCTIONNEMENT	1 293 476		408 252	774 735	579 410
* incluant Ministère de la Justice, Pôle Emploi, CAF et Caisse des Dépôts					

<i>Territoire</i>	<i>Pilier</i>	<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Actions</i>	<i>Contenu de l'action</i>	<i>Temporalité de l'action</i>	<i>Pilote de l'action</i>	<i>Partenaires mobilisés</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>
	PILIER « HABITAT CADRE DE VIE »									

La Gabelle	1 a	Désendetter les copropriétés Gallieni, Valescure 1 et Valescure 2	Poursuivre et renforcer la politique de création de logements sociaux	Permettre et faciliter l'acquisition de logements par un bailleur social	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir systématiquement tout logement se présentant à la vente (transfert éventuel du droit de préemption ; nécessité d'organiser la mise en œuvre du DPU entre l'Etat, la ville et le bailleur et notamment durant la période de carence) - Définir avec le syndic une stratégie de désendettement des propriétaires bailleurs en situation d'impayés élevés et notamment les multipropriétaires - Identifier les conditions de gestion et de financement - Mettre en œuvre une convention de partenariat pour le financement des opérations d'acquisition-amélioration 	LT	Service Foncier Fréjus	CAVEM / DDTM / ERILIA / Syndic / CR	<p>Création d'une convention de partenariat</p> <p>Régulation des prix de vente pour permettre la sortie des opérations d'acquisition amélioration</p> <p>Réduction du volume et des montants d'impayés de charges</p> <p>Lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne</p> <p>Favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants en tant que locataires</p>	<p>Nombre de logements détenus par le bailleur social</p> <p>Poids du bailleur dans la copropriété (en %)</p> <p>Nombre de ventes</p> <p>Prix de vente</p> <p>Nombre de logements financés en A/A</p> <p>Catégories de problèmes résolus</p>
------------	--------	---	---	--	---	----	------------------------	-------------------------------------	--	--

La Gabelle	1 b	Désendetter les copropriétés Gallieni, Valescure 1 et Valescure 2	Solvabiliser les copropriétaires défaillants	Renforcer le suivi et l'accompagnement des familles fragilisées et endettées	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des relations de coopération entre les acteurs de l'habitat et ceux du travail social afin de mieux comprendre les situations d'endettement - Etablir les plans d'apurement (prévention et traitement des impayés) - Recourir à des moyens coercitifs (vente forcée) 	LT	Service PdV	CCAS / DDCS / Syndic / CD83 / Centre Social / TGI	Réduction des impayés de charge	<p>Montant des impayés par rapport au budget de la copropriété (en %)</p> <p>Nombre de copropriétaires débiteurs</p> <p>Nombre de procédures contentieuses</p> <p>Evolution des montants d'impayés</p> <p>Evolution des délais de paiement des charges</p>
------------	--------	---	--	--	--	----	-------------	---	---------------------------------	--

La Gabelle	2 a	Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PRU et du Plan de sauvegarde	Permettre à un bailleur social de détenir une majorité de voix au sein de l'Assemblée Générale	Faciliter la prise de décisions en AG sur l'entretien et la conservation du bâti. Participer au paiement des appels de fonds pour travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir systématiquement tout logement se présentant à la vente (transfert éventuel du droit de préemption ; nécessité d'organiser la mise en œuvre du DPU entre l'Etat, la ville et le bailleur et notamment durant la période de carence) - Définir avec le syndic une stratégie de désendettement des propriétaires bailleurs en situation d'impayés élevés et notamment les multipropriétaires - Identifier les conditions de gestion et de financement - Mettre en œuvre une convention de partenariat pour le financement des opérations d'acquisition-amélioration 	LT	Service Foncier Fréjus	CAVEM / DDTM / ERILIA / Syndic / CR	Garantir un copropriétaire solvable Améliorer la trésorerie des copropriétés	Quote-part détenue par le bailleur social
------------	--------	--	--	--	---	----	------------------------	-------------------------------------	---	---

La Gabelle	2 b	Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PRU et du Plan de sauvegarde	Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages	Mettre en place une convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les responsabilités de l'entretien des équipements du quartier - Matérialiser sur site le passage d'un espace public à un espace privé - Organiser les instances participatives (professionnels, habitants, conseil citoyen) et les thématiques d'intervention de la GUSP - Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie - Mobiliser les différents outils techniques (IAE, TIG, mesures de réparation) 	CT	Service PdV et Référent Ville	CAVEM / Ville (CCAS, PM, Services techniques) ERILIA / Syndic / Centre social / Conseil syndical / Conseil citoyen	Baisse des charges liées à la réparation des dégradations	Evolution du nombre et de la fréquence des actes de vandalisme Evolution du montant des charges d'entretien
La Gabelle	2 c	Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PRU et du Plan de sauvegarde	Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages	Sensibiliser et responsabiliser les copropriétaires à l'entretien et la préservation de leur bien	- Faciliter la formation continue des conseillers syndicaux pour améliorer leur implication dans le fonctionnement des copropriétés (analyse des propositions des syndicats, analyse des charges, ...)	CT	Service PdV et Référent Ville	CAVEM / Ville (CCAS, PM, Services techniques) ERILIA / Syndic / Centre social / Conseil syndical / Conseil citoyen	Baisse des charges liées à la réparation des dégradations	Evolution du montant des charges d'entretien Nombre et fréquence des actes de vandalisme

La Gabelle	2 d	Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PRU et du Plan de Sauvegarde	Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages	Mettre en œuvre un Plan Stratégique Local (PSL)	A partir des différents diagnostics, définition des enjeux d'intervention. Création d'ateliers de réflexion thématique Rédaction du PSL	CT	Service PdV et Référent Ville			
La Gabelle	3 a	Améliorer les conditions de vie sur les copropriétés Favoriser/Poursuivre le retour au droit sur les copropriétés	Coordonner l'action des acteurs	Réactiver la commission de suivi	- Organiser une réunion mensuelle	CT	Service PdV	CAVEM / Ville / ERILIA / Syndic / DDCS / CD83 / CR	Coordonner l'action des acteurs	Fréquence des réunions

La Gabelle	3 b	Améliorer les conditions de vie sur les copropriétés	Amorcer le règlement de la problématique des garages transformés en commerces	Mettre en œuvre des temps d'échange avec les commerçants du quartier	- Accompagner le syndic dans la mise à plat des problèmes fonciers (réattribuer les caves, mettre à jour le plan des caves et l'enregistrer aux hypothèques, clarifier la destination des lots garages transformé en commerces,...)	MT	Service PdV	CAVEM / Ville / ERILIA / Syndic / CMAV	Respect des règles d'urbanisme et du règlement de copropriété ou modification du règlement pour régulariser une situation	Fréquence des réunions
		Favoriser/Poursuivre le retour au droit sur les copropriétés	Régulariser la propriété des caves	Organiser la coopération entre le syndic, l'administrateur judiciaire, le bailleur social et les différents copropriétaires de caves titrés	- Sensibiliser au règlement d'urbanisme - Améliorer et favoriser l'insertion des commerçants dans le quartier - Créer des liens avec d'autres commerçants et structures commerciales					

L'Agachon	4 a	Revaloriser le cadre de vie des habitants	Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages	Mettre en place une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les responsabilités de l'entretien des équipements du quartier - Organiser les instances participatives (professionnels, habitants, conseil citoyen) et les thématiques d'intervention de la GUSP - Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie - Mobiliser les différents outils techniques (IAE, TIG, mesures de réparation) 	CT	Service PdV et Référent Ville	Services techniques municipaux DDCS Bailleur Centre social Conseil citoyen	Réduction des dégradations	Evolution du nombre et de la fréquence des actes de vandalisme
L'Agachon	4 b	Revaloriser le cadre de vie des habitants	Requalifier les espaces extérieurs	Aménager et/ou créer des espaces verts, améliorer le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les responsabilités (Ville – bailleur) - Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie - Mobiliser différents outils techniques (en régie, chantiers d'insertion, TIG et/ou mesures de réparation) 	MT	Ville	Service PdV CAVEM Services techniques municipaux DDCS Bailleur Centre social Conseil citoyen		

Tous quartiers	5	Agir sur l'occupation sociale du parc et sur les parcours résidentiels	<p>Favoriser les mutations internes pour remédier à la sur et à la sous-occupation en associant les partenaires concernés</p> <p>Veiller à l'équilibre du peuplement lors des attributions de logement</p>	Créer et animer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les membres de la CIL - Connaître l'occupation sociale du parc et ses caractéristiques - Définir une stratégie de peuplement (attribution, mutations) en associant les bailleurs sociaux - Définir de façon partenariale des critères d'attribution 	CT	Service Habitat CAVEM	<p>Etat</p> <p>Villes</p> <p>Bailleurs</p> <p>DDCS</p> <p>DDTM</p> <p>CD83</p> <p>Associations réservataires</p>		

PILIER «COHESION SOCIALE » DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LES DEUX QUARTIERS									
1	Promouvoir la transmission des valeurs de la République	Mettre en place un groupe d'échanges à l'adresse des professionnels de terrain	Faire réfléchir, acquérir et communiquer des notions communes sur les valeurs de la République	Débat et informations des personnels intervenants auprès des publics ciblés, notamment des plus jeunes. Formation sur les postures professionnelles et les valeurs à véhiculer.	3 ans	Service PdV (ADS)	EN Associations Centre sociaux UTS DDCS Conseils Citoyens	Améliorer le rapport d'appartenance et de civisme. Promotion de la citoyenneté et de la laïcité Apporter une culture commune aux professionnels des services publics et aux associations sur les questions de citoyenneté et de laïcité pour garantir un discours cohérent	Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de partenaires mobilisés Nombre de partenaires institutionnels et associatifs mobilisés Nombre de participants aux actions

PILIER « COHESION SOCIALE » DÉVELOPPEMENT SOCIAL LA GABELLE									
1	Réactiver une dynamique de Développement Social Local sur les deux quartiers	Susciter les projets collectifs et identifier les problématiques communes à partir des préoccupations des habitants	Création d'un comité d'initiative afin de développer des projets communs et cohérents envers les publics	Partir des problématiques et demandes des habitants et mettre en cohérence l'intervention des différents partenaires pour répondre aux problématiques, de façon concertée, et pour les impliquer dans la conception et la mise en œuvre des projets Capitalisation des informations pour une meilleure action collective	3 ans	Service Pdv (ADS)	Centre Social UTS Prévention spécialisée CCAS Conseil Citoyens Associations	Interventions cohérentes afin de mutualiser les moyens et agir efficacement en faveur des publics. Activation de la participation des habitants	Nombre de concertations Représentativité des institutions et associations. Nombre d'objectifs communs. Nombre d'actions collectives réalisées Nombre d'habitants, de professionnels et d'habitants impliqués

2	Renforcer l'accès aux droits des étrangers en s'appuyant sur les travaux du Conseil départemental de l'accès aux droits	Favoriser l'accompagnement des publics entre le centre social (EST, ARS, conseiller d'insertion centre social) et les associations spécialisées (ASTI, ODIL, Fondation Abbé Pierre)	Informier et accompagner vers les structures et institutions spécialisées.	Orienter, accompagner, faire des permanences au centre social pour répondre aux différentes difficultés spécifiques. Convention de partenariat entre les institutions et associations afin d'organiser au mieux la diffusion de l'information.	3 ans	Service PdV (ADS)	Centre social UTS CCAS ASTI ADIL Autre association	Apporter une réponse globale sur les situations repérées. Meilleure connaissance des droits Intégration dans la vie sociale et professionnelle	Nombre de personnes reçues Nombre de suivis Nombre de permanences Nombre d'orientations Typologie des difficultés
3	Coordonner l'action des centres sociaux, des associations et services spécialisés en matière d'accès aux droits	Agir sur les situations sociales des habitants Améliorer l'accès aux droits	Organiser et mutualiser les compétences du réseau d'acteurs	- Réunions d'échanges, référent dans chaque institution (Adultes relais, éducateurs spécialisés, AS,...) en vue d'établir une veille sociale et agir de concert sur les situations	1 an	Service PdV (ADS)	Prévention spécialisée Centre sociaux CD CCAS PAD Associations (EPAFA)	Meilleur identification des acteurs pour résoudre les difficultés	Taux d'orientations Nombre de concertations Nombre et typologie des situations résolues

4	Pérenniser les conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels des associations structurantes de la vie sociale du quartier (centre social)	<p>Elaborer un plan de formation des personnels des centres sociaux</p> <p>Consolider les comités d'appui et de développement aux centres sociaux</p> <p>Mettre en œuvre une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les trois associations structurantes financées par le Contrat de Ville</p>	<p>Réunir et structurer le CAD pour accompagner chaque décision du centre social.</p> <p>Former le personnel afin qu'il acquière la qualification nécessaire pour mettre en œuvre le projet du centre social et pouvoir agir sur un public fragile.</p> <p>Impliquer la population dans la vie et les actions du centre social</p>	<p>- Soutenir le centre social dans la mise en œuvre du projet social. Accompagner le centre social dans les recrutements et la formation des personnels.</p> <p>- Communiquer et informer collégalement sur les attendus du projet par les financeurs</p> <p>- Réunions mensuelles entre CAD, directeur et personnel de la structure.</p> <p>- Elaborer un plan de formation individuel adapté.</p>	1 an	Service PdV (ADS)	<p>Centre social</p> <p>Préfecture</p> <p>CCAS</p> <p>UTS</p> <p>CAF</p> <p>CA centres Sociaux</p> <p>Conseil Citoyens</p>	<p>Professionnaliser et redonner une légitimité à l'action du centre social sur le quartier</p> <p>Mettre en œuvre une organisation lisible et collective ainsi qu'une approche intersectorielle</p> <p>Améliorer l'effcience et mieux cibler les interventions</p> <p>Meilleure mobilisation et optimisation de l'utilisation des ressources</p>	<p>Nombre de réunions de CAD</p> <p>Nombre de personnels ayant bénéficié d'une formation.</p> <p>Représentation de la structure dans le quartier, évolution de l'image</p>
---	---	--	--	--	------	-------------------	--	---	--

5	Développer et coordonner les outils d'acquisition de la langue française à visée scolaire, civique, citoyenne sociale et sanitaire et d'insertion professionnelle (améliorer l'autonomie)	Structurer et articuler les offres de façon à favoriser des parcours promotionnels	Ateliers d'alphabétisation ou de perfectionnement adaptés aux besoins afin de développer l'autonomie des habitants dans leurs démarches.	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les niveaux et la demande pour répondre au mieux aux attentes et besoins - Inciter particulièrement les femmes à accéder à ces formations afin de leur permettre une autonomie dans leur insertion sociale et professionnelle 	3 ans	Service PdV (ADS)	Centre Social EN Associations (EPAFA) CCAS PRE	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la maîtrise de la langue française. Développement des sociabilités Autonomisation des individus Implication dans la vie sociale Participation à des activités Implication dans les parcours scolaires des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants Taux de participation par genre Taux de succès au DILF
---	---	--	--	---	-------	-------------------	--	--	---

6	Favoriser l'égalité de traitement et lutter contre toutes les formes de discrimination	Agir pour l'amélioration de l'Egalité de genre, égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations à l'emploi, à l'adresse,...	Faire prendre conscience des discriminations conscientes et inconscientes à l'œuvre Faire respecter l'égalité à travers des réunions d'information sur les droits et devoirs concernant les valeurs de la République	- Favoriser et organiser le recensement de tout acte de discrimination. - Cellule d'écoute et de traitement - Mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et/ou de formation	3 ans	Service PdV (ADS)	Pôle emploi UTS CAD Police Nationale Etat	Réduction des discriminations Meilleure connaissance des formes et des faits de discrimination Respect de l'égalité de traitement	Nombre de situations de discriminations recensées Nombre d'initiatives mises en place
7	Favoriser le maillage territorial de l'accompagnement social global	Permettre le repérage des jeunes et familles en grande difficulté et proposer une prise en charge concertée et cohérente Repérer les problématiques communes et proposer des actions collectives permettant d'y répondre	Remettre en place un accompagnement social sectorialisé Maintenir une action stable inter-institutionnelle intervenant sur le territoire	- Mettre en place une équipe de travailleurs sociaux, repérés et ayant une bonne connaissance du public cible et travaillant en concertation avec les partenaires	1 an	Service PdV (ADS)	UTS Club de Prév. Centre social PRE ADSEAV PJJ	Avoir une équipe stable de travailleurs sociaux permettant de répondre efficacement aux difficultés des habitants.	Nombre de personnes affectées Institutions représentées Nombre de concertations Nombre d'actions mises en œuvre collectivement

PILIER «COHESION SOCIALE » DÉVELOPPEMENT SOCIAL L'AGACHON									
1	Favoriser l'accès aux droits et aux services en développant et accompagnant l'utilisation de l'outil numérique	Faciliter l'accès de la population des QPV aux équipements et services existant sur la commune Améliorer l'équipement informatique mis à disposition des écoles du 1° degré veiller aux conditions d'accompagnement des publics dans l'accès au numérique au sein des associations	Développer la formation et l'accompagnement dans l'utilisation de l'outil informatique pour permettre aux habitants d'acquérir une autonomie dans leurs démarches.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un espace d'accès à l'informatique avec un accompagnement pour favoriser le suivi de la scolarité des collégiens, effectuer les démarches administratives et de recherche d'emploi - Déterminer, en fonction du besoin et de la demande la périodicité de l'accès. - Information et formation concernant l'utilisation du portail Pronote, Pole emploi et autre. 	1 an	Service PdV (ADS)	Centre social EN Associations	Meilleurs maitrise de l'outil informatique	Nombre de personne utilisant l'espace informatique.

PILIER « COHESION SOCIALE » EDUCATION POUR LES 2 QUARTIERS									
1	Définir des objectifs de collaboration communs pour une complémentarité des acteurs des établissements scolaires et des centres sociaux	Etablir une convention entre centre social, DASEN, Conseil Départemental, DRAC, ville de Fréjus, CAF, DDCS sur les actions VVV, parentalité, prévention, santé, CCAS	Rendre cohérentes les actions à visée éducative entre les écoles et les centres sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les actions éducatives des centres sociaux en fonction des projets d'école. - Permettre aux écoles un meilleur accès aux équipements culturels du territoire. - Faire le lien entre les acteurs sociaux et les écoles 	1 an	Service PdV (ADS)	Centre Sociaux Commune EN UTS CAF CCAS Association	Meilleure prise en charge des enfants en difficulté en assurant l'interface entre l'école et son environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence des projets Nombre de projets communs Continuité dans les interventions
2	Consolider et étendre l'accompagnement éducatif réalisé par le PRE	<ul style="list-style-type: none"> Etoffer l'équipe de référents Promouvoir une approche globale des parcours Associer étroitement les parents et les partenaires institutionnels à la démarche 	Mettre en place des parcours individualisés pour des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités. Construire le partenariat avec les établissements scolaires accueillant les enfants du quartier de l'Agachon.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer et consolider l'équipe de Réussite Educative afin de pouvoir élargir le champ d'intervention du dispositif sur les deux quartiers prioritaires (Cf. Projet en annexe du Contrat de Ville) 	3 ans	CCAS	EN CD DDCS CCAS Associations CHI Commune	Permettre à l'enfant de retrouver des conditions favorables à un épanouissement personnel et une meilleure implication scolaire.	(Cf. annexe du Contrat de ville sur le PRE)

PILIER « COHESION SOCIALE » EDUCATION LA GABELLE									
1	Coordonner et articuler les politiques éducatives, les politiques contractuelles dans le cadre d'un projet éducatif local	Mettre en réseau les acteurs et définir des objectifs partagés et une approche méthodologique commune	Créer une instance de coordination entre les différents acteurs intervenant sur le champ de l'éducation.	- Mise en place une instance permettant de mettre de la cohérence entre les actions éducatives. (CLAS, accompagnement éducatif, soutien aux apprentissages,...) - Animer le PEdT	3 ans	PdV (CCAS)	EN Centre Social Commune Associations DDCS	Mise en œuvre partenariale du PEdT	Composition de l'instance et nombre de rencontres
2	Favoriser les liens entre les parents, l'école et les acteurs sociaux et associatifs du territoire	Impliquer les parents dans le projet scolaire de leur enfant Mobiliser parents et communauté éducative sur des intérêts et projets communs	Utiliser le principe du « projet » permettant de créer du lien entre les enseignants, les parents et les partenaires	- Faire émerger des projets permettant aux parents d'investir l'école. Permettre aux élèves et enseignants de sortir de l'école en investissant le quartier par des projets pédagogiques	3 ans	PdV (CCAS)	EN Centre Social Commune Associations	Décloisonnement des espaces Appréhension par les enseignants, du contexte social dans lequel vivent les enfants dont ils ont la charge Implication des parents	Nombre de projets Progressions du nombre de parents s'impliquant dans le suivi de la scolarité des enfants Taux de fréquentation de l'école par les parents

3	Favoriser les interactions entre l'école et son environnement	Veiller à la carte scolaire (mobiliser les pères) Promouvoir l'ouverture culturelle	Créer le lien entre les écoles et les partenaires afin de pouvoir répondre conjointement aux besoins des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les partenaires autour de l'école pour gérer les problématiques auxquelles l'école ne peut répondre seul - Mettre en place des procédures de travail - Permettre à l'école d'investir les espaces culturels disponibles sur le territoire 	3 ans	PdV (CCAS)	EN Centre Social Commune CAVEM UTS (AS) Associations	Meilleure interaction entre l'école et son environnement Permettre une meilleure compréhension de l'environnement des élèves Exploiter les ressources locales	Nombre de partenaires mobilisé autour de l'école
4	Accompagner et soutenir les parents	Faciliter l'accès des familles aux différents dispositifs d'accompagnement Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaires en favorisant les liens entre les familles et établissements scolaires	Mise en place de réunions d'informations sur les ressources mobilisables par les parents rencontrant des difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre entre parents et enseignants pour réaffirmer les attentes de l'école. Clarifier les missions qui relèvent de l'école et celles qui relèvent des parents - Informer sur les ressources du territoire intervenant dans le champ éducatif 	3 ans	PdV (CCAS)	EN Centre Social Associations PRE UTS Service jeunesse	Identifier les ressources disponibles du territoire afin de faire face aux difficultés des familles dans leur rôle de parents	Nombre de réunions d'information Typologie des thèmes abordés

5	Soutenir les initiatives en direction des jeunes les plus vulnérables	<p>Organiser la gestion de l'exclusion scolaire</p> <p>Organiser les relais et actions communes entre le service Jeunesse et les acteurs de prévention</p> <p>Organiser en amont la prévention du décrochage scolaire et l'absentéisme (via les signalements) (convention prévention spécialisée / établissements scolaires) et en réactivant le conseil des droits et devoirs des familles</p>	<p>Mise en place d'un partenariat pour prendre en charge tous les exclus temporaire</p> <p>Rétablir le lien de partenariat entre le collège et le club de prévention</p> <p>Etablir le protocole entre les élèves signalés à la DASEN et le CDDF</p>	<p>- Prise en charge rapide des exclus temporaires par des éducateurs :</p> <p>- Reprendre avec l'élève le motif d'exclusion</p> <p>- Repérer les difficultés scolaires et/ou sociales</p> <p>- Travailler le projet d'orientation ou professionnel</p> <p>- Construire un CDDF avec les partenaires sociaux, qui soit porté par les acteurs éducatifs, travailler en amont sur les situations et convoquer les familles pour proposer des solutions adaptées</p>	1 an	PdV (CCAS)	<p>EN</p> <p>Club de Prév</p> <p>UTS</p> <p>Associations</p> <p>Référent CLSPD (Ville)</p> <p>Service jeunesse</p> <p>PJJ</p>	<p>Donner du sens aux exclusions temporaires</p> <p>Réduire la récurrence des exclusions</p> <p>Préparer le retour à l'école</p> <p>Ne pas laisser l'exclus au domicile</p> <p>Proposer aux parents un véritable accompagnement adapté à la situation</p>	<p>Nombre d'exclusions</p> <p>Taux de récurrence</p> <p>Nombre de familles passées au CDDF et suivis mis en place.</p>
---	---	---	--	---	------	------------	---	---	--

PILIER « COHESION SOCIALE » EDUCATION L'AGACHON									
1	Favoriser les liens entre écoles et parents	Faire venir les parents à l'école	Réunir les parents qui ne viennent pas à l'école. Remettre le livret scolaire en main propre.	Le transport scolaire entre le quartier et l'école ne favorisant pas le lien avec les parents, instaurer des temps de rencontre trimestriel, en s'appuyant sur le Centre social qui connaît bien les familles.	1 an	PdV (CCAS)	EN Association Centre Social PRE	Permettre aux enseignants de voir les parents les plus éloignés de l'école	Nombre de rencontres
2	Favoriser les interactions entre l'école et son environnement	Favoriser les complémentarités entre les partenaires du projet éducatif en rendant visibles les coopérations	Mise en place de rencontres régulières entre l'école et ses partenaires extérieurs	Permettre aux enseignants d'identifier les partenaires extérieurs à l'école. Construire une coopération entre l'école et les partenaires intervenant dans le champ éducatif.	1 an	PdV (CCAS)	EN Service Enfance et Education (Fréjus) Centre Social PRE UTS	Mise en cohérence des discours et projets des intervenants du champ éducatif.	Nombre de partenaires mobilisés Nombre de rencontres Nombre de projets co-construits
PILIER « COHESION SOCIALE » SANTE									

1	<p>Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins</p>	<p>Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes des quartiers de la politique de la ville.</p> <p>Favoriser l'activité de nouveaux médecins dans les QPV en sécurisant leurs deux premières années d'installation.</p> <p>Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients et pour créer des conditions d'installation attractives par l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Renforcer l'éducation thérapeutique des personnes atteintes de maladie chronique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le</p>	<p>Communiquer sur les structures de soins.</p> <p>Permettre aux habitants d'identifier les praticiens correspondants à la pathologie.</p> <p>Mettre en place une proximité entre les services de soins et le quartier sous forme de permanence ou d'installations de médecins</p> <p>Mise en place de permanences d'informations de professionnels au Centre Sociale sur la prise en charge des pathologies chroniques.</p>	<p>Education à la santé afin que les habitants identifient les praticiens qui correspondent aux pathologies.</p> <p>Faire prendre conscience que le service des urgences ne doit pas être un lieu de consultations classiques.</p> <p>Faire une fiche d'information avec les différentes pathologies et les services médicaux correspondants.</p> <p>Informé par des permanences au Centre Sociale sur le suivi des pathologies chroniques.</p>	3 ans	PdV (ADS)	ARS Centre Social CHI Médecine libérale CAVEM CODES	<p>Activation des partenariats, élaboration d'un plan d'actions, identification de la spécificité du quartier</p> <p>Favoriser la démarche de soin vers les structures adaptées</p> <p>Désengorger le service des urgences du CHI</p> <p>Permettre une gestion autonome des pathologies chroniques</p>	<p>Nombre de réunions d'information au centre social</p> <p>Taux de consultation aux urgences pour des pathologies bénignes</p> <p>Taux d'accès aux soins des plus éloignés du parcours médical</p>
		développement de programme pour l'asthme de l'adulte, l'obésité de l'adulte			172				

2	<p>Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat</p> <p>Agir favorablement sur les déterminants de la santé</p>	<p>Soutenir une action d'ingénierie</p> <p>Définir des modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire.</p> <p>Développer des actions de promotion de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires</p> <p>Dans le cadre du PTS, l'axe 4 permet d'accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé et ainsi agir sur les déterminants de la santé de leur public, en particulier les habitants des <u>quartiers prioritaires</u> de la politique de la ville.</p>	<p>Coordonner toutes les actions de prévention.</p> <p>Animer un réseau de partenaires.</p> <p>Identifier les freins dans l'accès aux soins.</p>	<p>- Mobiliser les acteurs de la santé afin de poursuivre le travail entrepris par l'ASV dans la coordination de la prévention et de l'offre de soins.</p> <p>- Réactiver le réseau des acteurs de la santé</p>	3 ans	PdV (ADS)	<p>ARS</p> <p>Centre Social</p> <p>CAVEM</p> <p>Association</p> <p>CODES</p> <p>PMI</p> <p>Médecins et infirmiers Scolaires</p>	Faire vivre un réseau permettant d'informer les habitants des quartiers PdV	Effectivité du partenariat
					173				

		PILIER « COHESION SOCIALE » PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LES 2 QUARTIERS							
1	Structurer l'instance plénière du CLSPD	Définir les instances attenantes (cellule citoyenneté et tranquillité publique ? cellule de veille ?) Définir les modalités de coordination	Etablir les partenariats et modalités d'interventions Mettre en place une cellule de veille mensuelle et par quartier	Consolider le partenariat et définir les missions et rôles de chaque partenaire dans les instances du CLSPD Mettre en place et soutenir la démarche de coordination du CLSPD	1 an	Coordo. CLSPD (Fréjus)	Coordo. CLSPD Préfecture Police Nationale Police Municipale EN Justice Conseil citoyens	Meilleure coordination entre les partenaires Etablir un protocole de travail solide et efficace.	Nombre de réunion du CLSPD Nombre de partenaires mobilisés. Suivi des actions à mener pour répondre aux problématiques.
1 a	Améliorer la tranquillité publique	Renforcer le pilotage partenarial des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance	Relancer le CLSPD et la dynamique de travail partenarial	- Organiser le fonctionnement de la cellule de veille garantissant la pluridisciplinarité des approches - Définir les modalités de coordination	CT	Ville (PM)	CAVEM Police Nationale DDCS Bailleurs Syndic	Appropriation collective des problématiques Réponse concertée et coordonnée	

1 b	Améliorer la tranquillité publique	Conforter des réponses préventives durables et adaptées	Mettre en œuvre une convention garantissant la présence de la prévention spécialisée sur les quartiers et aux abords des établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une instance de concertation pluri-institutionnelle - Redéfinir la place de la prévention spécialisée de façon concertée et partenariale - Arrêter de manière conjointe ses orientations en fonction des besoins identifiés, par les partenaires et les habitants, et du projet associatif de l'association 	CT	Service PdV	Ville DASEN Police Nationale CD83 CR Associations de prévention spécialisée Centre social Conseil citoyen		
--------	------------------------------------	---	---	---	----	-------------	--	--	--

2	Organiser le fonctionnement de la cellule de veille garantissant la pluridisciplinarité des approches	Mettre en œuvre l'instance et les outils permettant un travail collectif	Construction d'outils de suivi de la cellule de veille Identification du rôle de chaque partenaire (élaboration d'une charte de Confidentialité)	Rencontres régulières et suivi des problématiques identifiées Prise en compte des situations individuelles et du contexte territorial	1 an	Coordo. CLSPD	Coordo. CLSPD Préfecture Police Nationale Police Municipale Conseil citoyens Club de Prév. CCAS Centre sociaux Bailleurs Sociaux Syndic	Identifier les difficultés sur les quartiers individuelles et collectives, et mobiliser les partenaires sur la problématique à résoudre	Nombre de rencontres. Nombre de difficultés identifiées et résolues. Nombre de jeunes pris en compte
---	---	--	---	--	------	---------------	--	---	--

3	Redéfinir la place de la prévention spécialisée de façon concertée et partenariale	<p>Mettre en œuvre une convention CD/DASEN/Ville/ association de prévention spécialisée</p> <p>Garantir la présence de la prévention spécialisée sur les deux quartiers</p> <p>Organiser une instance de concertation pluri-institutionnelle afin de débattre et de définir les orientations de la prévention spécialisée, en fonction des besoins identifiés, du diagnostic de territoire partagé par les partenaires, et du projet associatif de l'association</p>	<p>Mise en place de réunions de concertations et de coordinations entre les acteurs de la Prévention et l'EN. Définition d'un plan d'action concerté et méthode de travail commune.</p> <p>Travail commun sur les objectifs attendus de la Prévention spécialisée.</p>	<p>- Travailler les objectifs communs, en prenant en compte les positions et les attentes des différents partenaires.</p> <p>- Définir communément les protocoles de travail malgré une approche pluridisciplinaires et des postures professionnelles différentes</p> <p>- Déterminer un plan d'action commun dans le respect des attentes de chacun</p>	1 an	PdV (ADS)	Club de Prév. UTS CCAS PRE Centre Social ADSEAV	Actions cohérentes et concertées Continuité dans l'accompagnement éducatif	Nombre de concertations Objectifs communs
---	--	--	--	--	------	--------------	--	---	--

4	Garantir la sécurité des chantiers et des interventions des entreprises et des services municipaux dans une logique de prévention situationnelle	Permettre d'entretenir les parties communales dans de bonnes conditions	Médiation entre les services intervenants et les habitants. Garantir la sécurité des chantiers	- Faire de la médiation entre les habitants et les services intervenant sur les QPV. - Impliquer les conseils Citoyens dans la nécessité de laisser travailler sereinement les équipes qui entretiennent les espaces communs des quartiers. - Etablir un protocole d'intervention rapide des services de police en cas de difficultés. Informer par un calendrier les services de police et de la prévention spécialisée avant les interventions	1 an	PdV (ADS)	Police Nationale Police municipale Club de prév. Services techniques municipaux Associations portant les chantiers d'insertions. Conseils citoyens Centre sociaux	Réduction du nombre d'incidents sur les interventions sur les QPV	Nombre d'incidents Nombre de médiations
5	Instaurer un CISP sur les thématiques d'intérêt communautaire et transversales (transports, TIG, violences conjugales, mesures de réparation)	Permettre une meilleure coordination des actions de prévention de la délinquance sur les thématiques de la compétence de la CAVEM	Définition des thématiques communes sur les compétences CAVEM relevant de la prévention de la délinquance.	Protocole d'actions et mutualisation des moyens sur les thématiques transversales de la CAVEM.	3 ans	PdV (ADS)	Coordos. CLSPD des communes de la CAVEM. CAVEM Police Nationale Polices Municipales Préfecture Justice	Etablir de façon concertée un plan d'actions sur les thématiques transversales	Thématiques retenues Communes concernées Nombre d'actions

PILIER « EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » POUR LES 2 QUARTIERS										
Tous quartiers	1a	Adopter une stratégie globale et concertée	Sécuriser et améliorer la coordination des parcours des demandeurs d'emploi (DE)	Améliorer la coordination des acteurs et des outils	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les dispositifs d'accès à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion - Développer le travail en réseau pour améliorer le suivi des DE - Encourager la mutualisation des offres de services des partenaires - Développer les liens entre Service Public de l'Emploi (SPE) et acteurs de proximité - Créer ou actualiser des outils permettant d'améliorer la lisibilité des actions du S.P.E. pour les acteurs publics 	LT		Pôle Emploi MLEV MdE	Amélioration du niveau d'interconnaissance de l'offre de services de chaque acteur de proximité	Nombre et fréquence de réunions Nombre de participants et évolution

Tous quartiers	1	Renforcer l'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail dans les parcours d'accès à l'emploi	Accompagner vers l'emploi	Mieux accompagner des publics les plus éloignés du marché du travail vers les dispositifs de droit commun et développer des outils spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher ces publics des opérateurs du SPE - Améliorer l'accueil et l'information à destination de ces publics - Adapter l'offre d'accompagnement de droit commun du SPE aux besoins de ces publics (espaces de formation aux prérequis, à la remise à niveau et à la confiance en soi) - Mettre en place des accompagnements renforcés, soutenus et personnalisés - Faciliter le rapprochement avec l'offre d'emploi, notamment dans les métiers en tension 	LT	Service PdV	Pôle Emploi MLEV MdE	Réduire les écarts de taux de chômage avec le reste de la population de l'agglomération	Nombre de DE Evolution du taux de chômage
	b									

Tous quartiers	1c	Renforcer l'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail dans les parcours d'accès à l'emploi	Améliorer l'employabilité des femmes et des seniors	Développer et proposer une offre de services favorisant l'autonomie des personnes	Lever les freins à l'emploi : - savoirs de base, - alphabétisation, maîtrise de la langue, illettrisme, - fracture numérique, - mobilité, - garde d'enfant	LT	Service PdV	Pôle Emploi MLEV MdE	Remobilisation effective des publics les plus éloignés de l'emploi	

Tous quartiers	1	Renforcer l'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail dans les parcours d'accès à l'emploi	Améliorer l'employabilité des jeunes	Aider les jeunes à élever leur niveau de qualification et à formaliser un projet professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer et capter les jeunes sans emploi et hors du système scolaire - Valoriser les compétences professionnelles - Promouvoir l'apprentissage et l'alternance - Intégrer les problématiques rencontrées par les jeunes des quartiers dans la réflexion sur la création, sur le territoire de la CAVEM, d'un centre de formation - Développer une réflexion collective sur les « niches » d'emploi (silver économie, économie verte) - Assurer une bonne représentation des jeunes du quartier prioritaire dans les emplois d'avenir et le dispositif CIVIS 	LT	Service PdV	Pôle Emploi MLEV Mde	Remobilisation effective des publics les plus éloignés de l'emploi Elévation du niveau de qualification Affinement des projets professionnels	Evolution du taux de chômage chez les jeunes Nombre de jeunes en formation (apprentissage/alternance) Taux d'emploi à l'issue de la période d'apprentissage/alternance Nombre de rupture de contrats
	d									

Tous quartiers	2a	Générer, développer et soutenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers	Favoriser la création et la reprise d'entreprise	Soutenir les créateurs-repreneurs d'entreprises dans leurs projets et démarches	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise - Sensibiliser les publics à la création-reprise d'entreprise (forums, rencontres, formations, etc.) - Encourager et l'amorçage d'initiatives entrepreneuriales et les soutenir - Valoriser des parcours de réussite - Mobiliser les points d'appui (guichets uniques en capacité d'informer, d'orienter, de mobiliser les dispositifs) - Mobiliser et promouvoir les dispositifs ad hoc (NACRE, etc.) - Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projets potentiels - Accompagner le financement des projets (microcrédit personnel, prêts d'honneur, etc.) 	MT	Service PdV	DIRECCTE CDC Consulaires Syndicats professionnels (UPV, UMIH, etc.) Tribunal de commerce Pôle Emploi MLEV MdE	Soutien effectif aux initiatives des habitants des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de porteurs de projets identifiés Nombre de personnes reçues Nombre de permanences /ateliers Nombre de participants aux permanences /ateliers Evolution des taux de fréquentation Nombre de projets suivis Nombre d'entreprises créées-reprises Nombre d'emplois créés
----------------	----	--	--	---	---	----	-------------	--	--	--

Tous quartiers	2 b	Générer, développer et soutenir de l'activité économique et au bénéfice des habitants des quartiers	Favoriser l'accès à l'offre d'insertion par l'activité économique	Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), notamment en ce qui concerne l'évolution de leur modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer et coordonner l'offre d'insertion - Développer l'offre de chantiers par l'optimisation de la commande publique (promotion des clauses d'insertion) - Renforcer la liaison SIAE-Entreprises - Développer et encourager les chantiers portant sur des secteurs/filières d'avenir et/ou en développement (éco-activités, services à la personne, etc.) 	CT	Service PdV	DIRECCTE	Sécurisation des actions d'IAE	Nombre de chantiers
								CCI		
								UPV		
								CMAR PACA _ section du Var		Nombre de bénéficiaires
								Pôle Emploi		Taux de sorties positives
								MLEV		
								MdE		

Tous quartiers	3	Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'emploi	Agir en faveur de l'égalité des chances	Faire évoluer les représentations et stéréotypes entre employeurs et habitants des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des liens entre les habitants et les entreprises - Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les D.E. des quartiers (espaces d'échanges et de rencontres) - Encourager des entreprises locales à s'engager dans une démarche de respect de la diversité (labels égalité et diversité de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) 	CT	Service PdV	CCI UPV CMAR PACA _ section du Var Pôle Emploi MLEV MdE	Réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi	Nombre de permanences /ateliers Nombre de participants aux permanences /ateliers Evolution des taux de fréquentation

ANNEXE A11

